

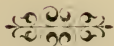
PETITE BIBLIOTHÈQUE D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

PIC DE LA MIRANDOLE
EN FRANCE

(1485-1488)

PAR

LEON DORÉZ ET LOUIS THUASNE.



PARIS

ERNEST LEROUX, EDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

—

1897

ornia
al
y



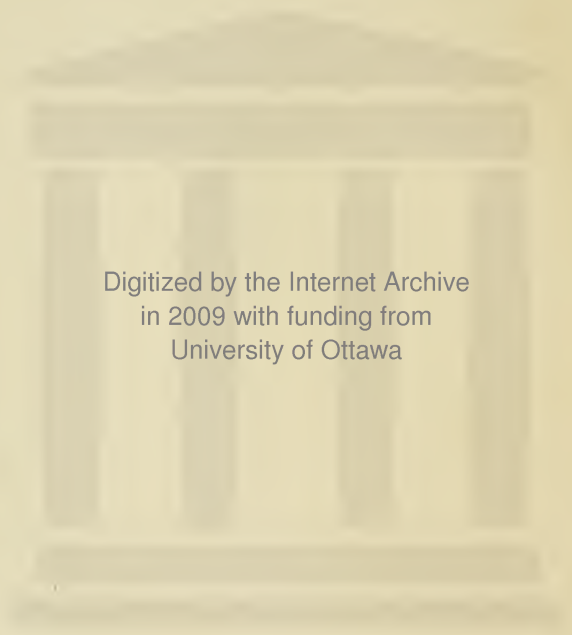
PETITE BIBLIOTHÈQUE D'ART
ET D'ARCHÉOLOGIE

PUBLIÉE

SOUS LA DIRECTION DE M. KAEMPFFEN

Directeur des Musées nationaux.

PIC DE LA MIRANDOLE
EN FRANCE



Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

PIC DE LA MIRANDOLE
EN FRANCE

(1485-1488)

PAR

LÉON DOREZ ET LOUIS THUASNE



PARIS
ERNEST LEROUX, EDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

—
1897

AVANT-PROPOS

M. Louis Thuasne signalait naguère, dans le journal *La République française* (numéro du 26 décembre 1893), plusieurs passages de la correspondance des nonces apostoliques à la cour de Charles VIII, qui jetaient un jour tout nouveau sur une des plus intéressantes périodes de la vie de Pic de La Mirandole, celle qui suivit l'éclat des thèses romaines.

D'autre part, M. Léon Dorez découvrait récemment, dans la bibliothèque du séminaire archiépiscopal de Malines, le procès-verbal des audiences tenues par la commission pontificale chargée d'examiner les propositions les plus suspectes du hardi philosophe.

Ces importants documents se complétaient d'une manière si heureuse, que MM. Thuasne et Dorez ont décidé de les réunir dans le présent volume, dont la partie française est due au premier, la partie italienne au second d'entre eux.

On ne trouvera ici qu'un simple récit des faits, assez étendu pour permettre au lecteur de comprendre sans effort les pièces imprimées à l'Appendice; mais l'examen du fond même du débat a été presque entièrement réservé et fera l'objet de l'un des chapitres du prochain livre de M. Dorez sur Jean Pic de La Mirandole.

L. D. L. T.

QUARTIER général de condottieri farouches, plein du bruit des chevaux et des armes auquel succédait, après le départ, le silence de la forteresse où vivaient, dans l'anxiété et dans la prière, la femme et les enfants du seigneur, La Mirandole fut, au xv^e et au xvi^e siècle, le camp retranché, merveilleusement situé, d'où sortirent sans relâche, en faveur des princes italiens et français, des troupes mercenaires, conduites par les célèbres Pico ¹. C'est dans ce nid féodal, dont le nom n'éveille que des souvenirs militaires, que naquit le plus original peut-être des philosophes de la Re-

1. Voy. le plan iconographique de La Mirandole, reproduit dans l'ouvrage de M. Arthur Heulhard, *Rabelais, ses voyages en Italie, son exil à Metz* (Paris, 1891, gr. in-8°), p. 151.

naissance, Jean Pic, à qui la postérité a fait une renommée plus méritée qu'*exacte*. Sans doute, la gloire lui était bien due; mais en la ravalant à celle d'une sorte d'enfant prodige, on l'a si bien altérée qu'à entendre parler de lui, un sourire vient le plus souvent aux lèvres. Rien n'est plus injuste. Le fils de Gianfrancesco Pico ¹ n'était pas un de ces mièvres adolescents dont la seule vertu est d'être doués d'une mémoire extraordinaire et stérile; il avait toutes les qualités de sa race : la décision, la fierté, le goût des aventures généreuses. Élevé à la Mirandole parmi les discordes de ses deux frères aînés qui se disputaient l'héritage paternel, il eut le grand bonheur de vivre auprès d'une mère instruite, Giulia Bojardo ², la sœur du poète de l'*Orlando innamorato*. Après la

1. Voy. F. Ceretti, *Il conte Gio Francesco I Pico*, dans les *Atti e Memorie delle deputazioni di storia patria per le provincie Modenesi e Parmensi*, série III, vol. III, partie 1, pp. 225 et suiv.

2. Voy. F. Ceretti, *Giulia Boiardo*, dans les *Atti e Memorie delle deputazioni di storia patria dell' Emilia*, nouv. série, vol. VI, partie 1 (1880), pp. 201 et suiv.

mort de son mari, Giulia, dont la nature douce et aimante avait souffert des violences sans cesse renaissantes sous ses yeux, semble avoir cherché l'oubli de ses chagrins de famille dans les soins passionnés qu'elle donna à l'éducation de ses filles et de son plus jeune fils. Les âpres querelles de ses deux autres fils, Galeotto et Antonmaria, lui faisaient désirer pour Giovanni un caractère plus humain ; elle s'appliqua à régler en lui les trop énergiques instincts qu'il tenait de la lignée paternelle, en lui inspirant le goût de la littérature nouvelle où brillait son propre frère, Matteo Maria, et en l'instruisant dans les préceptes d'une religion éclairée et sincère. C'était l'époque où tout se renouvelait en Italie. Dans cette évolution brillante, la société se transformait avec les idées. Le condottiere, au lieu de s'user, piètre mercenaire, dans des guerres locales et obscures, devenait l'auxiliaire recherché des plus grands princes, tourmentés par des pensées de conquêtes dignes des héros de l'antiquité retrouvée. Il ne se contentait plus de la somme d'argent stipulée comme prix de ses services ; il y voulait joindre,

pour lui et pour les siens, les honneurs jusque là réservés aux vieilles familles d'Italie. Les humanistes chantaient sa gloire, lui dressaient une imposante généalogie, et il aspirait de toutes ses forces à entrer, par un de ses enfants, dans les conseils suprêmes de l'Église. Ainsi firent les Farnèse, et il est à peu près certain que Giulia Bojardo rêva pour son jeune fils, né dans une ville presque toujours frappée de l'interdit ecclésiastique, la pourpre du cardinalat : il n'avait que dix ans lorsqu'elle le fit nommer protonotaire apostolique ¹, et, un peu plus tard, elle l'envoyait à l'Université de Ferrare pour y étudier le droit canonique. Il est si vrai que sa mère le dirigea de ce côté que, peu après son arrivée à Florence, il renonça aux séductions de la littérature d'imagination pour entreprendre la grande œuvre de sa vie, essayant, par l'étude des langues orientales, de pénétrer plus avant le texte des Écritures et d'y trouver les bases d'un accord supérieur, dans la doctrine catholique, entre les philosophies rivales d'Aristote et de Pla-

1. Ceretti, *Giulia Boiardo*, p. 26 du tirage à part.

ton. Cette belle ambition, qui domina sa vie, lui fut certainement inspirée au moins autant par l'éducation très religieuse que lui avait donnée sa mère que par l'enseignement qu'il reçut dans les Universités.

En mai 1479, il se rend au *studio* de Ferrare, où il comptait passer quatre ou cinq ans : c'est là, dit-on, qu'il commença à se faire remarquer, dans les séances d'apparat de l'Université, par des discussions publiques, prélude des fameuses thèses romaines. Éloigné de France par la guerre de 1482¹, il se retira quelque temps à la Mirandole, auprès de sa mère ; puis, accompagné du grec Emmanuel Adramytenos, qu'il s'était attaché, il se rendit à Pavie et à Carpi², d'où il partit bientôt pour aller entendre les leçons de l'Université de Padoue³.

De son séjour à Ferrare, la ville des fêtes et des élégances, il n'avait tiré qu'un assez

1. Tiraboschi, *Biblioteca Modenese*, t. IV, p. 98.

2. Tiraboschi, *loc. cit.*

3. Il y a une bien curieuse mention de ce séjour à Padoue dans un poème macaronique du temps. Cf. *Macheronee di cinque poeti italiani* (Milan, Daelli, 1864, in-8°), pp. 52 et 53.

maigre profit : une compilation des Décrétales¹ et peut-être l'amitié de Pandolfo Colenuccio ; mais il était alors bien jeune. Il s'y était du moins affiné, et il avait commencé à se former une bibliothèque². A Bologne, où il demeurait à une date qui n'a pas encore été fixée, il s'était pris d'une vive affection pour un de ses professeurs, le bon humaniste Giambattista Guarino, qui encouragea ses talents poétiques. A Padoue, la moisson fut plus belle encore ; son esprit avait mûri, et l'Université de cette ville était le lieu où se formait l'humanisme délié et pratique des jeunes patriciens de Venise. Ce qu'il y a de curieux, c'est que, dans ces trois villes, la beauté de Pic de La Mirandole, autant que sa richesse et la noblesse de son origine, autant que la ténacité de sa mémoire et la supériorité de son intelligence, l'avait désigné à l'admiration publique. Pour une partie au moins de ses condisciples et de ses maîtres, et l'amour de l'antiquité aidant, c'était

1. J.-F. Picus, *Vita J. P.*, dans les *Opera*, éd. de Bâle, p. a 3.

2. Tiraboschi, *loc. cit.*

un nouvel Apollon, un dieu visible comme ceux des temps héroïques ¹.

C'est sans doute à Padoue que, tout en pétrarquisant, il se laissa entraîner au charme de la vie facile, dont deux de ses amis d'alors, Girolamo Ramusio, sorte de poète bohème, plein de talents et de vices, et Girolamo Donato, le futur ambassadeur à Rome, lui enseignaient les mystères. Mais, si l'on en croit les sonnets qui nous sont parvenus ², il avait déjà, dans ces temps d'égarement juvénile, de graves retours sur lui-même ; et ses amours passagères étaient comme ennoblies par l'élévation naturelle de ses sentiments. De beaux vers, presque sûrement composés dans ces années de Padoue, donnent quelque peu tort au jugement sévère porté par Gianfrancesco sur la

1. Cf. les poèmes d'Ercole Strozzi (éd. Simon de Colines, 1530, in-8°, p. 20), et de Girolamo Ramusio (dans les *Lusus in Venerem*, publiés par Molini, Paris, 1791, in-8°, p. 90).

2. F. Ceretti, *Sonetti inediti del conte Giovanni Pico della Mirandola*, 1894, in-8° ; et Léon Dorez, *I Sonetti di Giov. P. d. M.*, dans la *Nuova Rassegna* de Rome, 2^e année, n° 25 (30 juillet 1894).

jeunesse de son oncle, et on y devine déjà le précoce philosophe, l'érudit mystique, qui allait bientôt se révéler dans ce brillant coureur d'Universités. Sur cette nature foncièrement sérieuse les circonstances pouvaient beaucoup. On ne tarda pas à le voir : elles firent à la fois de l'humaniste, en même temps qu'un savant, un théologien laïque et comme un Père de l'Église qui, resté dans le siècle, aurait voulu concilier ces deux puissances rivales et contradictoires.

Pico arriva à Florence vers la fin de 1483 ou le commencement de 1484 ¹. Il avait donc vingt ans lorsqu'il se fixa dans cette ville, où il devait passer une si grande partie de sa vie et composer ses œuvres principales. Florence était alors dans tout l'épanouissement de sa beauté artistique et littéraire ; c'était la

Florence de Laurent, Florence de Marsile,
Qui goûtait le savoir comme une volupté ².

1. Domenico Eerti, *Intorno a Giovanni Pico d. M.*, p. 9, dans la *Rivista contemporanea*, t. XVI (1859).

2. P. de Nolhac, *Paysages de France et d'Italie* (Paris, 1894, in-8°), p. 136.

Laurent de Médicis, Mécène à la fois intelligent et enthousiaste, qui composait des vers distingués, tour à tour pleins de verve et de sentiment, avait alors complètement pacifié cette république dont il était le bon tyran, et, autant par politique que par goût, avait groupé autour de lui les hellénistes, les poètes, les philosophes, autrefois protégés par les Niccoli et par les Strozzi. Marsile Ficin, Landino, Leone Battista Alberti, Alamanno Rinuccini, les Acciajuoli faisaient avec lui de ces délicieuses promenades où les beautés du paysage florentin prêtaient leur cadre d'enchantement à des discussions dignes de l'ancienne Académie, fines sans frivolité, graves sans pédanterie. Un jour qu'Alberti, aux Camaldules, voulait s'excuser, essayait de ne pas parler, au pied levé, du sujet que ses amis lui proposaient, la vie contemplative et la vie active : « Voyons, Battista — lui disait Laurent de Médicis. — vous qui consentez avec une si généreuse facilité à tout ce que l'on vous demande, ne nous faites pas aujourd'hui de difficultés : cela sortirait de votre caractère et de vos habitudes. Et puis, l'endroit où nous sommes

est si plaisant, l'heure du jour si agréable, et si fraîche la brise qui nous rafraîchit les oreilles ! Tout vous convie, tout vous invite à parler, jusqu'à la caresse de l'eau qui court avec un doux murmure et les gazouillements des petits oiseaux qui se mêlent dans une harmonieuse variété ¹. » C'est du Platon, et il n'y a qu'une légère ombre à cette scène ravissante : les raffinés qui en sont les acteurs, ont la conscience, peut-être même le désir arrêté, d'imiter et de reproduire, jusque dans le décor, les leçons du philosophe antique.

Pic, dont l'œuvre (sauf quelques lettres) ne se ressent guère de l'influence de cet humanisme un peu amollissant, avait d'autres raisons encore de se fixer à Florence. Les Médicis avaient été en relations d'affaires avec son père et continuaient à l'être avec son frère aîné, Galeotto. Il se faisait, entre les maîtres de Florence et les seigneurs de La Mirandole, un incessant échange de lettres où se marchandaient les régiments d'infan-

1. *Quæstiones Camaldulenses Christophori Landini* (in-fol., s. d.), fol. a iv v°-a v.

terie et de cavalerie. Ensuite, on avait alors à Florence, plus que dans toute autre ville d'Italie, un franc parler, une liberté de pensée bien précieux pour qui rêvait une œuvre originale. Et puis, il y avait là Marsile Ficin, le grand-prêtre platonicien, qui s'égarait parfois et entraînait les autres dans les sentiers mystérieux et un peu suspects de l'alexandrinisme. A Florence encore, ville d'initiation décidément et de curiosité, régnait, depuis Giannozzo Manetti, comme une tradition orientaliste qui comportait la connaissance de l'hébreu et la mise en contact direct du critique avec les textes sacrés¹. La protection et l'amitié d'un Laurent de Médicis, l'enseignement d'un Ficin, la certitude de penser et d'écrire avec une liberté ailleurs inconnue, ce courant d'orientalisme qui avait survécu à Manetti, c'était plus qu'il n'en fallait pour attirer à Florence et y retenir Pic de La Mirandole. Ces amitiés et ces circonstances, en développant et

1. Vespasiano da Bisticci, *Vite di uomini illustri del secolo xv*, éd. Ludovico Frati (Bologne, 1893, in-8°), t. II, pp. 34 et 79.

en précisant les goûts philosophiques du jeune homme, lui marquèrent le but de sa vie. Elles suffirent à expliquer toute son œuvre, si l'on y ajoute, cependant, l'éducation maternelle, les incidents des thèses et la poursuite de l'*Apologie*, et, enfin, les conseils et la direction spirituelle de Savonarole.

Une fois fixé à Florence, Pic est quelque temps indécis. Il n'était pas encore guéri de la puissante séduction exercée sur lui par l'amour, profond en tout Italien, de la beauté formelle, cet amour qui trouvait alors son expression littéraire si parfaite dans les leçons et les écrits d'un Ange Politien. Pic s'engagera-t-il à la suite de Politien¹, ou à la suite de Ficin? Il est sûr qu'il hésita. S'il trouvait des charmes à la pureté morale de Platon et de Ficin, il en trouvait aussi à la merveilleuse élégance de Politien, qui savait faire passer dans ses écrits latins et dans ses

1. Cf. la lettre qu'il adresse à Politien et qui porte la date de la Mirandole, 15 juillet 1481 (lettre 15 des éditions). Cette date ne se trouve que dans le *Laurentiano-Gaddianus*, LXXXX, 37, fol. 66 v^o.

essais toscans la grâce sobre et précise de l'hellénisme. Les « lettres d'or » (*epistolæ aureæ*, comme on les appelait au xvi^e siècle) datées de ce temps reflètent vivement cet état d'esprit. C'est alors que, soucieux de se faire une place incontestée dans le cercle des littérateurs médicéens, il écrivait, le 15 juillet 1484, cette longue lettre à Lorenzo, où il lui donne le pas, comme poète, sur Pétrarque et sur Dante¹. Y eut-il là quelque flatterie? Sans aucun doute, mais excusée déjà par le désir de reconnaître, en ce témoignage public, l'accueil qui lui avait été fait dès son arrivée dans sa ville d'adoption. Si l'on veut qu'il soit coupable, il n'aurait guère eu que le tort d'avoir partagé l'opinion, qui nous étonne et nous choque, de ses plus savants contemporains². Il a d'ailleurs cet avantage sur presque tous, que s'il se permet de critiquer les poèmes de Dante et de Pétrarque, il en donne longue-

1. Lettre 3.

2. Cf. G. Carducci, *Le Stanze, l'Orfeo e le Rime di messer Angelo Ambrogini Poliziano* (Florence, 1863, in-12), p. xxiii.

ment les raisons dans une pure latinité, à la fois décidée, nuancée et fine.

Il serait donc assez naturel qu'il se fût intéressé aux poésies toscanes du Mécène florentin, devenu son protecteur zélé, même s'il n'y avait trouvé qu'un nouveau Pétrarque, de moins haute envergure, mais plus plein et plus varié d'idées, d'un style plus nerveux, — un Pétrarque modernisé et par là même plus séduisant. En outre, il trouvait réalisé dans ces poèmes l'idéal qu'il s'était proposé à lui-même ; au moins autant que l'humilité chrétienne, la lecture des sonnets médicéens le décida à renoncer à la publication de ses propres sonnets. Du reste, s'il sacrifia sans trop de regrets sa Muse toscane, il ne se résigna pas aussi vite à sacrifier sa Muse latine. Quatre mois seulement avant la composition de sa lettre à Lorenzo, il envoyait à Politien, le 12 mars 1484 ¹, ses élégies à Martia, à Phyllis ², à

1. Lettre 28. La date ne se trouve que dans le *Laurentiano-Gaddianus*, LXXXX, 37, fol. 65 v°.

2. Cf. Lelio Gregorio Giraldi, *De poetis suorum temporum*, dans les *Opera omnia*, éd. de Leide,

d'autres jolies dames encore, qui, malgré ces noms de convention, n'étaient probablement pas de banales « Iris en l'air ». Politien, qui, épris d'art et de luxe intelligent, avait dû aimer tout de suite ce prince beau, riche et instruit, n'eut pas le courage d'imposer silence à son sens critique, probe jusqu'à la sévérité; et Pic, ému des jugements portés sur son œuvre légère par l'humaniste le plus accompli qui fût jamais, mit au feu ces poèmes latins. N'en déplaise à son neveu, il dut y avoir dans ces deux sacrifices, outre le sentiment chrétien, quelque dépit de voir ses vers de jeunesse inférieurs à l'idée que lui en avaient donné ses flatteurs et son amour-propre, et de constater, une fois averti, leur indéniable infériorité vis-à-vis de ceux de Politien et de Lorenzo. Ce n'est, d'ailleurs, qu'au mois d'octobre 1486 qu'il proclame hautement qu'il est guéri de sa fièvre poétique et qu'il a renoncé à ces jeux amoureux pour s'occuper de tout autre chose¹.

1696, col. 527. V. aussi *Strozzi poetae pater et filius* (éd. Simon de Colines, 1530), fol. 215 v^o.

1. Lettre 36, à Andrea Corneo.

En effet, entre la fin de l'année 1483 et la première moitié de l'année 1485, une évolution rapide s'était faite dans l'esprit de Pic de La Mirandole. Il s'était bientôt aperçu que tous les humanistes du cénacle florentin, sauf Politien et peut-être Lorenzo, au lieu de s'enfermer dans le cercle étroit de la littérature antique, comme la fin du moyen âge s'était enfermée dans la théologie scolastique, se plaisaient aux études philosophiques et aspiraient, par delà la philosophie elle-même, à quelque chose d'encore indécis qui, en peu de temps, allait devenir la science moderne. Esprit beaucoup plus compréhensif que Marsile Ficin, Pic dut se tourner très vite vers des intelligences comme celle de Toscanelli ¹ : son livre contre les astrologues l'atteste indéniablement. Mais ses premières études, son caractère naturellement mystique, l'influence de

1. Cf. Gustavo Uzielli, *La vita e i tempi di Paolo dal Pozzo Toscanelli* (Rome, 1894, in-fol.), pp. 222, 224, etc. (partie 5, vol. I, de la *Raccolta di documenti e studi pubblicati dalla R. Commissione Colombaria*).

Savonarole, l'empêchèrent de s'aventurer trop avant dans ce monde nouveau. Il puisa là, du moins, une répugnance marquée pour la rhétorique vide et l'éloquence inféconde ; et si Politien resta jusqu'à la fin le plus cher d'entre ses amis, c'est sans doute à sa maîtrise incontestée, mais aussi aux qualités de son cœur qu'il dut ce singulier privilège.

On peut suivre assez facilement dans les lettres de Pic la transformation qui se fit alors dans ses idées et qui le conduisit à la rédaction des célèbres thèses. Le 3 juin 1485 ¹ (c'est-à-dire environ un an après la lettre où il louait les poésies de Lorenzo pour les idées qui s'y pressaient), il adressait à Ermolao Barbaro cette autre longue lettre qui eut au moins autant de retentissement et où il faisait sans pitié le procès de l'éloquence cultivée et admirée pour elle-même. Jamais réquisitoire littéraire, en dépit de sa forme élégante et courtoise, ne fut plus sévèrement rédigé. C'est vraiment le manifeste de la pensée moderne au sortir

1. Lettre 4.

de son enfance d'un siècle. Plus heureux que dans ses sonnets, Pic de La Mirandole a pris à ce moment pleine possession de La plus noble partie de l'héritage de Pétrarque, et il l'enrichit, d'un seul coup, de toutes les acquisitions lentement et obscurément accumulées par les générations depuis la mort du poète d'Arezzo ¹. Sans souci des préjugés nouveaux, il prend hardiment la défense de ces « philosophes barbares », qui, malgré leurs défauts, ont maintenu, à travers le moyen âge, les traditions scientifiques de l'antiquité et l'application de la pensée humaine aux problèmes physiques et métaphysiques. « Il y a six ans ², — dit-il, — que je les étudie avec assiduité, et, à t'en croire, Ermolao, j'aurais perdu avec saint Thomas, avec Jean Scot, avec Albert le Grand, avec Averroës, mes meilleures années et tant de veilles que j'aurais pu employer à

1. Cf. P. de Nolhac, *Pétrarque et l'humanisme* (Paris, 1892, in-8°), pp. 11 et suiv.

2. Pic semble exagérer un peu. Cf. la lettre 15, à Politien, 15 juillet 1481, et la lettre 1, à Gianfrancesco, 15 mai 1482 : il n'y parle pas encore bien nettement de ses études scolastiques.

me faire peut-être un nom dans les bonnes lettres ! » Et avec des précautions délicates et une petite mise en scène exquise, il donne la parole à un de ces barbares, un des moins barbares, dit-il, pour plaider sa cause : « Nous avons vécu dans la gloire, Ermolao, et nous vivrons dans l'avenir, non dans les écoles des grammairiens, mais dans les assemblées des philosophes, dans les réunions des sages, où l'on n'institue pas de puériles discussions sur la mère d'Andromaque, sur les fils de Niobé et sur d'autres fadaises du même genre, mais sur les raisons des choses divines et humaines. A méditer, à creuser et à résoudre ces grands problèmes, nous avons mis tant de finesse, d'acuité et d'âpreté d'esprit que nous en pouvons peut-être paraître quelquefois trop tourmentés et trop tristes, si tant est qu'on puisse être triste et plus curieux que de raison dans la recherche de la vérité. » C'est un coup droit porté aux frivolités et aux excès de l'humanisme. Pic sent qu'il a trouvé le défaut de la cuirasse ; il appuie : « C'est une belle chose et, nous l'avouons, une chose charmante et délicieuse que l'élo-

quence ; mais elle n'est ni belle ni décente chez un philosophe. La grâce de la démarche, l'élégance du geste, le jeu de la physiologie nous font applaudir des deux mains un danseur ou un acteur ; qui les applaudirait chez Caton ? Une jeune fille jolie qui babille gentiment, on en fait l'éloge, on a un désir fou de l'embrasser : on n'aurait qu'un blâme sévère pour une mère de famille qui ferait comme elle. Ce n'est donc pas nous qui sommes ineptes, mais bien ceux qui célèbrent les Bacchanales au pied de la statue de Vesta, ceux qui déshonorent par des babioles et des hochets la gravité de la philosophie. » D'ailleurs, convient-il de rendre la philosophie accessible à tout le monde ? Non ; il ne faut pas que le vulgaire y comprenne rien, il faut la soustraire à son jugement. « Et voulez-vous que je vous retrace comme une image de notre langage ? C'est absolument la même que celle des Silènes de notre Alcibiade. C'étaient des figures au visage hérissé, affreux, méprisable ; mais l'intérieur en était rempli de gemmes, d'objets rares et précieux. De même, en ne regardant que l'extérieur de

notre doctrine, on voit une bête affreuse ; en plongeant les regards au dedans, on y reconnaît la divinité ¹. » Cependant, malgré l'ardeur de cette discussion, où il dit encore « qu'il préfère l'or pur frappé au coin des Teutons à l'or faux frappé au coin romain ² », on s'aperçoit que Pic n'a pas encore renoncé à l'humanisme, qu'il ne renia jamais entièrement ; à la fin de sa lettre, il donne la parole à un défenseur de la thèse contraire, qui produit aussi de fort bonnes raisons.

Malgré ces indécisions bien naturelles chez un aussi jeune homme, il entre de plus en plus avant dans la voie dont il ne se détournera plus guère que dans de rares circonstances. Dès 1482, pendant un séjour à Ferrare, il trouvait de nobles paroles pour conseiller à son neveu, Gianfrancesco, l'étude des saints livres ³. On sait d'autre

1. On se souvient que Rabelais a repris cette comparaison platonicienne dans le Prologue de *Gargantua*.

2. Cette phrase ne dut guère plaire aux théologiens de la cour romaine : ils s'en vengèrent amplement.

3. Lettre 1.

part que, lors de son arrivée à Florence ou peu de temps après, il conseillait à Ficcin de persévérer dans sa traduction de Platon. Le 6 décembre 1484, il esquissait déjà, dans une lettre adressée à Ermolao Barbaro ¹, le projet qui devait dominer tout le reste de sa vie, sans qu'il ait pu l'achever : « Récemment je me suis éloigné d'Aristote pour me diriger vers l'Académie, non d'ailleurs en transfuge, mais en éclaircur. Cependant il me semble, pour te dire mon sentiment, que je reconnais deux choses dans Platon : d'abord, une abondante éloquence, tout homérique, une teneur de style qui s'élève au-dessus de la prose ; puis, si on y regarde d'assez haut, une communion parfaite d'idées avec Aristote ; de sorte que, si l'on se tient à l'expression, rien n'est plus opposé ; si l'on considère les choses, rien ne peut mieux s'accorder... » Dès lors, tout à la pensée d'une facile conciliation entre les deux grands philosophes grecs, il cherche à pénétrer plus avant dans l'œuvre de celui que le moyen âge avait placé à côté des

1. Lettre 22.

Pères de l'Église et dont on était venu à considérer les livres comme la clef de toute vraie philosophie chrétienne. C'est ainsi que Pic fut amené à étudier les commentaires arabes et hébraïques d'Aristote. Il céda d'autant plus facilement à cette noble curiosité qu'il voyait en outre, dans la connaissance des langues orientales, un moyen d'étudier de plus près les textes de l'Écriture sainte.

Les études de Giannozzo Manetti avaient laissé à Florence un assez vif souvenir ; mais l'honnête humaniste n'avait guère eu d'imitateurs. Lorsque Pic voulut trouver un maître pour l'initier à la langue hébraïque, il dut le chercher en dehors de Florence : son ami Girolamo Benivieni, s'il avait déjà commencé à s'occuper d'études orientales, n'avait pas la science nécessaire pour choisir, traduire et, au besoin, expliquer rapidement un texte hébreu ¹. Pic eut donc recours à trois de ces juifs dont il voulait ruiner,

1. La bibliothèque Laurentienne a récemment acquis un vocabulaire hébreu-latin composé par G. Benivieni. *Laurent.-Ashburnham*. 1226.

avec leurs propres armes, la croyance obstinée. Deux au moins l'assistèrent dans ses premières études : Mithridate et Elia del Medigo. Le premier paraît avoir enseigné à Pic les éléments de l'hébreu, de l'arabe et du chaldaïque ¹. Le second, professeur renommé, averroïste décidé, exécutait les traductions des commentaires d'Aristote qui pouvaient être utiles à son élève princier et lui fournissait sur ces paraphrases difficiles les explications qu'il lui demandait. Le premier de ces travaux d'Elia qui nous soit parvenu (dans le texte hébreu seulement) paraît remonter à la fin de l'année 1483 ; un autre est daté de Florence et du mois de juillet 1485 ; un troisième, de Basano, et du 5 octobre de la même année ².

1. Cf. Tiraboschi, *Bibl. Modenese*, t. IV, p. 99 ; et Moritz Steinschneider, *Hebräische Bibliographie*, t. XXI (1881-1882), pp. 109-115 et 130-132.

2. M. Steinschneider, *Die hebräischen Uebersetzungen des Mittelalters*, Berlin, 1893, in-8°, pp. 98, 122, 183, 201, 973, etc. — Elia adressait encore un travail à Pic vers la fin de 1486. Cf. Jules Dukas, *Recherches sur l'histoire littéraire du xv^e siècle*. Paris, Techener, 1876, in-8°, *passim*.

Ce dernier fut terminé pendant le premier voyage de Pic en France. Sans aucun doute, le jeune savant, qui possédait en Italie, outre l'enseignement de Ficin, presque tous les manuscrits alexandrins relatifs à la doctrine de Platon, pensait trouver dans les leçons de l'Université de Paris, si fidèle à l'aristotélisme, de nouvelles lumières sur la philosophie du Stagyrite. Il ne semble pas qu'il ait été tout à fait déçu dans son espoir.

PREMIER SÉJOUR EN FRANCE

(Juillet 1485-mars 1486)

LE désir de voir l'Université de Paris et de puiser aux sources mêmes de la philosophie scolastique provoquèrent ce premier voyage. Quant aux autres Universités de France qu'il aurait visitées, au témoignage de son neveu, nous pensons qu'il ne faut pas prendre à la lettre les paroles d'un biographe enthousiaste, et qu'elles ne sont exactes que pour les Universités italiennes¹.

1. « ...Non tamen Italiæ sed et Galliarum literaria gymnasia perlustrans celebres doctores tempestatis illius, more Platonis et Apollonii, scrupulosissime perquirebat. » *J. Pici Mirandulæ comitis opera*, Bâle, 1557, in-fol., sig. 3 v°; assertion reproduite par Gabriel Naudé dans l'édition des *Mémoires de Messire Philippe de Comines*, de Lenglet Du

C'est à Paris que Pic assista aux disputes des plus célèbres maîtres de l'École, qu'il y acquit la « langue parisienne »¹, et que lui

Fresnoy, Londres et Paris, 1747, in-4°, t. IV, *Additions à l'Histoire de Louis XI*, p. 309, et par Greswell dans ses *Memoirs of Angelus Politianus, Joannes Picus of Mirandula*, Manchester, 1805, in-8°, 2° édit., pp. 481-482.

1. « Norma dicendi parisiensis. » Lettre de Pic à Ermolao Barbaro, édition de Bâle, 1557, pp. 351-358. Environ soixante ans plus tard, Philippe Mélancton composait une longue épître en réponse à la lettre de Pic, épître dont il prête la composition à Ermolao Barbaro lui-même. *Epistolarum P. Melanctonis lib. IV*. Londres, 1642, in-fol., *epist.* 135, col. 197 et sqq. Au début de ses neuf cents propositions, Pic déclare au lecteur que « *non Romanæ linguæ nitorem, sed celebratissimorum Parisiensium disputatorum dicendi genus est imitatus.* » *Opera*, Bâle, 1557, p. 135. — J. Barthélemy Saint-Hilaire apprécie en ces termes les résultats obtenus par ces terribles discuteurs scolastiques, aux arguments hérissés de syllogismes en baralipton. «.... La logique a fait la scholastique, berceau de l'intelligence moderne... Qu'on ne se méprenne point sur les services que la logique, par les mains de la scholastique toute française et toute parisienne, a rendus à l'Europe. Qu'on ne dénature point ces services en les exagérant. Elle imprima certainement à la

vint l'idée de ses thèses qu'il rédigeait à son retour en Italie.

Sous les auspices du nouveau règne, l'Université de Paris, assez maltraitée par Louis XI qui avait abandonné en fait à la rapacité de ses favoris les privilèges de ce grand corps, vit accueillir favorablement ses doléances par le jeune Charles VIII ¹.

science moderne et à toutes les langues dont elle se sert, une sévérité d'exposition, une précision, une justesse qu'elles n'auraient point eues sans elle au même degré. Elle avait habitué les esprits aux plus durs labeurs et les avait fortifiés par les plus durs exercices de l'École... » *Logique d'Aristote*, traduite par J. Barthélemy Saint-Hilaire, Paris, 1844, in-8°, t. I^{er}, préface, v-vi. — De Rémusat a développé les mêmes idées sur l'action de la scolastique, *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. X, p. 236. Voir également l'article consacré à Pic dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques* de Franck. Le frère mineur, Luis Carvajal, s'autorisera plus tard des arguments de Pic pour réfuter Érasme qui faisait peu de cas des théologiens, disait-il, à cause de leur style barbare. *Apologia monasticæ religionis diluens nugas Erasmi a Lodovico Carvañalo Minorita edita*, s. l., 1529, in-8°, p. 21.

1. Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, Paris, 1670, in-fol., t. V, pp. 762-763; Crévier, *His-*

La mise en accusation d'Olivier le Dain, de Daniel Baert, de Louis Loup ¹, de Doyat ² et de leurs complices, avait rencontré l'approbation du public qui en rapporta l'honneur au roi, bien qu'à vrai dire, ce fût plutôt une concession habile et fort peu spontanée de sa sœur, la Dame de Beaujeu, aux idées de réaction qui s'étaient manifestées énergiquement à la mort de Louis XI.

Olivier le Dain fut condamné à mort et pendu, le 20 mai 1484, au gibet de Montfaucon ³; Doyat, fustigé par la ville et exposé au pilori, eut une oreille coupée et la langue percée d'un fer rouge; les autres en furent quittes pour des confiscations, des amendes ou le bannissement. Le supplice

toire de l'Université de Paris, Paris, 1761, in-12, t. IV, p. 415.

1. Voir la lettre de Gaguin à l'évêque de Langres (Paris, 1^{er} août 1484), *Epistolæ et carmina*, Paris, 1498, in-4°, *epist.* 43, fol. 29 v° et 30 r°.

2. Pélicier, *Essai sur le gouvernement de la Dame de Beaujeu*, Chartres, 1882, in-8°, pp. 57-58; Gaguin, *Compendium*, Paris, 1511, in-8°, lib. IX, fol. ccxc v° et ccxi r°.

3. Archives nationales, *Notre-Dame, Registres capitulaires LL 123-124*, p. 739.

d'Olivier le Dain, le principal instigateur de l'abolition de la plupart des privilèges de l'Université, fut regardé comme une satisfaction donnée à l'opinion, mais surtout à l'Université de Paris. Robert Gaguin, se faisant l'interprète de ces sentiments, composa à ce sujet une curieuse pièce de vers qu'il a insérée dans son *Compendium* ¹. Il avait quelque droit à agir de la sorte, car, pendant trois années consécutives, il avait été intimement lié aux intérêts de l'Université, il avait pris une part active à la lutte qu'elle soutenait pour la défense de ses privilèges, et avait contribué dans une large mesure au succès final ².

Le pape Sixte IV étant mort à Rome, le 12 août de cette même année 1484, son successeur, Innocent VIII, notifia par un bref son exaltation à l'Université de Paris, ainsi qu'avaient fait ses prédécesseurs ³.

1. Fol. ccxc v°-ccxci r°.

2. De Vaissière, *De Roberti Gaguini... vita et operibus*, Chartres, 1896, in-8°, pp. 24-33.

3. Launoy, *De scholis celebrioribus... per occidentem instauratis*, Paris, 1672, in-4°, pp. 237-254; Du Boulay, t. V, p. 766-767.

Celle-ci s'était réunie le 13 décembre et avait voté l'envoi d'une lettre de remerciements au Saint-Père et d'une adresse au Sacré-Collège, exprimant ses souhaits pour le nouveau pontificat ¹.

Bien que fort peu lettré lui-même par suite de sa jeunesse délicate et malade qui l'avait fait tenir, et avec raison, loin de l'application de l'étude, au château d'Amboise, Charles VIII aimait les gens instruits et était porté de sympathie pour les maîtres et les étudiants de l'Université; et, le 6 février de l'année 1485, il donnait une marque éclatante de ses sentiments à leur endroit en se rendant à l'évêché, dans le plus brillant appareil, accompagné des princes de sa maison et des plus grands dignitaires du royaume, pour assister à la séance solennelle où Pierre Déonville, membre du collège de Navarre, fut proclamé maître en théologie ².

1. Du Boulay, *ibid.*

2. Launoy, *Regii Navarre Gymnasii parisiensis historia*, Paris, 1677, in-4°, t. II, cap. XLII, p. 911. Voir également le t. I, pp. 198 et sqq.; Longueval, *Histoire de l'Église gallicane*, Paris, 1827, in-8°.

Ce fut un véritable événement dans le monde universitaire que cet hommage rendu aux lettres, hommage que le roi devait renouveler plusieurs fois dans la suite ¹.

L'intérêt que Charles VIII portait aux études, secondé en cela par le chancelier de France, Guillaume de Rochefort, et l'évêque de Paris, Louis de Beaumont, esprit ouvert et libéral et « protecteur déclaré des lettres ² », redonna à l'Université un essor et une influence qui se manifestèrent par l'affluence croissante des écoliers immatriculés sur ses registres.

C'est à ce moment, dans le courant du mois de juillet 1485 ³, que Pic de La Mirandole arriva à Paris où, tout d'abord, sa répu-

t. XXI, p. 216. Gaguin adressa à Déonville une pièce de vers à l'occasion de sa réception, pièce donnée à la suite du *Tractatus de puritate conceptionis Virginis Mariæ*, Paris, 1498, in-4°, sig. D, 6 v°.

1. Launoy, t. I, pp. 198-199.

2. *Gallia christiana*, t. VII, col. 153 et sqq.

3. D. Berti, *Intorno a Giovanni Pico della Mirandola, cenni e documenti inediti*, dans la *Rivista contemporanea*, Turin, 1859, p. 12.

tation et sa naissance le mirent en rapport avec les personnages les plus distingués de la cour et de la ville, et qu'il se créa des amitiés solides qu'il devait, deux ans après, retrouver fidèles à l'heure du danger.

Mais, sous le charme des éloges qu'on lui prodiguait, et pris, comme il l'était lui-même, à sa propre séduction, il ne pouvait songer aux périls qui l'attendaient, bien que sous ses yeux se déroulât un procès qui aurait pu lui donner à réfléchir.

Un jeune licencié en théologie, nommé Jean Laillier, esprit hardi et d'une grande indépendance d'idées, aspirait au doctorat et avait soutenu sa sorbonique le 30 juillet 1484. La témérité de ses propositions qui touchaient à la hiérarchie de l'Église, aux canonisations, au mariage des prêtres, à l'obligation du jeûne en carême, à la foi due aux légendes des saints, et qu'il avait développées dans un sens hétérodoxe, avaient fortement ému la Faculté¹. Une proposition

1. Du Plessis d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, Paris, 1728, in-fol., t. I, pp. 308-317. Sur Laillier, cf. la notice qui lui est consacrée dans

relative à saint François, que Laillier plaçait au fond de l'enfer ¹ en réponse à celle d'un religieux qui avait avancé que la place la plus éminente du ciel d'où était déchu Lucifer « à cause de son orgueil » avait été attribuée au « seul » docteur séraphique, avait provoqué une violente indignation dans les couvents du Tiers-Ordre ². La Faculté avait refusé d'admettre Laillier au doctorat, à moins qu'il ne se rétractât. La qualification de ces propositions avait été

le ms. 1021 de la bibl. de l'Arsenal, *Domus et Societatis Sorbonicæ historia*, pp. 184-185.

1. «.....Et ainsi que Pluto, dieu infernal, tient Proserpine entre ses bras, ainsi Lucifer tient cette âme.» Du Plessis, p. 308. Sur Laillier, voir l'*Historia Sorbonica*, bibl. de l'Arsenal, ms. 1021, pp. 184-185. L'affaire Laillier est sommairement rapportée par G. Boileau, Δοκίμαστῆς *sive de librorum circa res theologicas approbatione disputatio historica*, Anvers, 1708, in-16, pp. 9-11, d'après Launoy, *De scholis celebrioribus*,... pp. 235-236.

2. Ce religieux, un cordelier, était Jean Marchand. Sa proposition relative à la place de saint François dans le ciel fut déférée avec onze autres, le 10 avril 1486, à la Faculté de théologie. Arch. nationales, M. 786, p. 232.

présentée à la Faculté de théologie par l'inquisiteur de la foi, le 19 mai 1485. La Faculté avait fait cette qualification *sub obedientia* et correction du Saint-Siège apostolique. Laillier avait aussitôt adressé une protestation au Parlement de Paris qui avait ordonné que l'affaire serait instruite par l'évêque de Paris appelant avec l'inquisiteur de la foi et quatre docteurs en théologie ¹.

Pic quittait Paris avant d'avoir vu l'issue de ce procès qui devait se terminer à la fin de l'année 1486 ². Il ne semble pas que cet

1. Du Plessis d'Argentré, pp. 310-313.

2. Pour la suite et l'issue de ce procès, voir Crévier, t. IV, pp. 424-428; Du Boulay, t. V, pp. 771 et sqq. On en vint à un accommodement et deux brefs du pape du 6 et 7 décembre 1486 adressés, le premier, à Jean Cossart, vicaire de l'inquisiteur de la foi au-delà des monts, le second, au doyen, régents et maîtres de la Faculté de théologie, étant arrivés après le règlement de cette affaire, ils furent considérés comme non venus. Dans le bref du 7 décembre, on remarque cette phrase du pape relativement à la foi : « *Et quoniam hæc omnia fidem tangunt, estque in Ecclesia res præcipua et unica, intendimus...* » Du Plessis, p. 317. Sur ce chapitre, Innocent VIII se montra toujours inflexible. Pic ne

incident ait eu une influence quelconque sur son esprit : Pic avait d'ailleurs foi en son génie et envisageait l'avenir avec confiance. Nous n'avons aucun détail sur son séjour à Paris : nulle allusion dans sa correspondance ou celle de ses amis qui est muette pour toute cette période. Les registres de la Faculté des arts qui auraient pu relater son nom ont disparu ; de même ceux de la Faculté de théologie. Le *diarium* de la bibliothèque de Sorbonne qui contient la liste des prêts de livres faits depuis 1402 jusque vers l'année 1530 avec le nom des emprunteurs est mutilé de la partie correspondant aux dates qui nous occupent¹, si bien que tout ce qu'on pourrait dire à son endroit se borne à des hypothèses et n'offrirait, par suite, que peu d'intérêt.

Il ne sera pas excessif, toutefois, d'inférer que Pic dut entrer en relations avec quelques-

devait pas tarder à en faire l'expérience cruelle. Guettée dit à tort qu'on ignore l'issue de ce procès, *Hist. de l'Église de France*, t. VIII, p. 63.

1. Manuscrit de la bibliothèque Mazarine, n° 576. Voir Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. II, pp. 191 et sqq.

uns de ses compatriotes fixés ou de passage à Paris, et qu'il visita le collège des Lombards spécialement affecté à l'instruction et à l'entretien des étudiants italiens sans fortune. Fondé en 1333, en l'Université de Paris, par Andrea Ghini, Florentin, alors évêque d'Arras, qui, dans ce but, avait donné sa maison sise près de Saint-Hilaire, le collège des Lombards comptait onze boursiers, trois proviseurs, et était sous la protection du chancelier de l'Église de Paris et de l'abbé de Saint-Victor. Très florissant au début, ce collège avait l'honneur de compter parmi ses membres Robert de Bardy, qui fut chancelier de l'Université de Paris en 1336¹. Les villes de Florence, de

1. Du Boulay, t. V, p. 989. Sur la date de sa nomination, lire l'intéressante discussion de Tiraboschi, *Storia della letteratura ital.* (Milan, 1823, in-8°), t. V, pp. 215 et sqq.; de Sade, *Mémoires sur Pétrarque*, Paris, 1764, in-4°, t. I, p. 311. Voir dans Du Breul, *Le théâtre des antiquitez de Paris*, Paris, 1612, in-4°, la description « du Collège des pauvres Escholiers d'Italie, vulgairement dit des Lombards de la charité de la benoïste Vierge », pp. 689-692. Sur l'organisation de ce collège, on trouvera des détails curieux

Pistoie, de Modène et de Plaisance, subventionnaient ce collège, dont l'éclat avait beaucoup pâli au moment où Pic de la Mirandole vint en France. Le jeune philosophe désira certainement connaître le fameux Balbi, de Venise, professeur à l'Université, qui venait de dénoncer la grammaire de Guillaume Tardif, comme entachée d'erreurs qu'il se flattait de démontrer¹. Cette querelle dégénéra en une guerre de plume qui atteignit un degré de violence et d'obs-

dans les *Statuti di Modena del 1578*, Modène, 1578, in-fol., ch. 1^{er}, fol. 1 et sqq. Félibien a donné le *vidimus* de la fondation du collège des Lombards dans son *Histoire de Paris*, t. III, pp. 427-431. Certains princes et grands seigneurs italiens entretenaient à leurs frais des jeunes gens pauvres, leurs compatriotes, à l'Université de Paris. Colle, *Storia della Università di Padova*, t. II, p. 173, cité par Coppi, *Le Università italiane nel medio evo*, Florence, 1886, in-8°, p. 282, note 1; Joannis Jov. Pontani, *Opera omnia soluta oratione composita* (Venise, 1518), in-4°, t. I, de *Liberalitate*, fol. 109 r° et v°. (Sur les sentiments de haute estime de Pontano envers Pic, dont il différait entièrement d'opinion en astrologie, voir le passage sur son traité *De Fortuna*, t. I, lib. III, fol. 300 r°.)

1. Du Boulay, t. V (14 mars 1485), p. 770.

cénité dont les virulentes invectives de Valla ne donnent qu'une faible idée et qu'il est impossible d'imaginer autrement qu'en se reportant aux textes mêmes ¹.

Mais il est inutile de s'étendre davantage sur des relations qui, pour vraisemblables qu'elles soient, n'ont trouvé d'écho nulle part ².

1. *Antibalbica vel (si mavis) Recriminatio Tardiviana*, Paris, 1894, in-4° (Bibl. Mazarine, *Incun.*, 782), en réponse au *Rhetoris gloriosi liber* de Balbi (Paris, 1494, in-4°). Tardif s'étant jugé diffamé par Jean Trithem, abbé de Spanheim, dans le *De scriptoribus ecclesiasticis* de ce dernier (page 395 de l'édition de Cologne, 1564, in-4°), lui adressa une lettre de protestation qui est un chef-d'œuvre en son genre (*Antibalbica*). Les œuvres complètes de Balbi ont été publiées par Jos. de Retzer, à Vienne (Autriche), en 1791, 2 vol. in-8°.

2. Peut-être Pic eut-il la curiosité de faire la connaissance de son homonyme Jean Pic, prieur de la Chartreuse de Notre-Dame de Vauvert-les-Paris, située près de la Porte-d'Enfer. En 1492, ce dernier publia à Ferrare un commentaire sur le Cantique des Cantiques, intitulé : *Ioannis Pici Carthusiani Comment. in Cantic. Cantic.* Ferrare, 1492, in-8° (voir Audiffredi, *Specimen hist.-crit. editionum Italicarum sec. XV*, Rome, 1794, in-fol., p. 248), que

Il semble d'ailleurs que ce premier voyage à Paris, ainsi que le suivant, ait laissé, dans l'esprit de Pic un certain sentiment de mélancolie. C'est à peine s'il fait allusion une ou deux fois à ce séjour. La première fois, il rapporte dans son *Apologie* « qu'étant à Paris, presque toute l'Université tenait pour

réédita en 1524, à Paris, Josse Bade, sous ce titre : « *Ioannis Pici Carthusianam religionem professi in domo Vallisviridis ad muros Parisiorum, in Cantica Canticorum de Christo ac beatissima eius matre, ac virgine, perpetua, pia et continua expositio* », in-8°. Dans sa dédicace à Guillaume « Bibaucius », général de l'Ordre des Chartreux, Bade s'exprime ainsi : « Johannes Picus, non Mirandulanus quidem ille, tamen si ad ingenii divitias, benignæque naturæ dotes et rara studiorum præmia spectes, sane quam mirandus... » L'hôtel de Vauvert appartenait à saint Louis qui en fit don, au mois de mai 1252, aux Chartreux de Gentilly (Du Breul, *Le théâtre des antiquitez de Paris*, p. 485). Consulter le ms. 1168 de la bibl. de l'Arsenal : *Chartreuse de Notre-Dame de Vauvert-les-Paris. Sa fondation par saint Louis*. Il y eut plus tard un Jean Pic, *canonicus Ecclesiæ parisiensis et classium inquisitoriarum in senatu præses*. Voir sa dédicace au cardinal de Bourbon des *Commentarii Theodoretii episcopi*, datée de l'année 1564.

certain, comme la plupart, aussi, des docteurs, catholiques, que personne ne peut croire de son libre arbitre ¹..... » Dans un autre passage du même ouvrage, relatif à sa première proposition sur la descente réelle du Christ en Enfer, il témoigne de sa déférence pour l'Université de Paris ², et c'est tout. Dans son traité contre l'*Astrologie*, il parle de l'hostilité que rencontra cette prétendue science au sein de l'Université parisienne ³.

Vers la fin du mois de mars ou au com-

1. *Apologia (de libertate credendi)*, édit. de Bâle, 1557, p. 225; autre allusion, *In Astrologiam*, lib. I, p. 417.

2. «..... communem viam theologorum appellans, quæ communiter nunc tenetur Parisiis ubi præcipue viget studium theologiæ : ibi autem fere omnes incedunt in ista materia de præsentialitate animæ ad locum cum Scotistis et Nominalibus, et ego, propter hoc solum, id est propter reverentiam Universitatis Parisiensis, nolui ponere hanc meam opinionem nisi tanquam probabilem etiam quod viderem nostri temporis philosophi plerique omnes utuntur. » P. 63 (allusion aux docteurs parisiens, *Apologia*, pp. 129, 130).

3. *In Astrologiam*, lib. XII, p. 730.

mencement du mois d'avril 1486, Pic de la Mirandole quittait Paris, laissant derrière lui des amitiés vivaces que son savoir autant que son caractère ¹ lui avaient acquises, et sans provoquer l'envie comme l'avait assez durement éprouvé, à ses dépens, quarante années plus tôt, le jeune et non moins illustre Fernand de Cordoue, dont la science prodigieuse avait donné à penser qu'il avait fait un pacte avec le diable ² et qu'il était même l'Antéchrist en personne.

1. Paolo Cortese rend témoignage de sa science aristotélique « *cujus ingenii splendore est Italica exhilarata virtus* », et de son extrême modestie, *de Cardinalatu*, « in Castro Cortesio », 1510, in-fol., f. 15 v° et 232 v° : il est à remarquer que Paolo Cortese qui mentionne plusieurs fois, avec de grands éloges, dans son *de Cardinalatu*, la science de Pic, son ami, ne fasse pas une seule fois allusion à ce dernier dans son *de Hominibus doctis dialogus*, Florence, 1734, in-4°, semblant ainsi donner raison, par avance, au jugement excessif, partant injuste, de Nisard sur le jeune comte de la Mirandole, *Études sur la Renaissance, Thomas Morus*, Paris, 1864, in-18°, p. 102.

2. Voir la notice de Julien Havet, *Maître Fernand de Cordoue et l'Université de Paris au xv^e siècle*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de*

En songeant à cet homme extraordinaire, comme lui noble et riche, « chevalier en armes de bataille, maître ès arts libéraux, docteur en droit spirituel et temporel, maître en médecine et docteur en la sainte Écriture », parlant grec, latin, hébreu, chaldéen, arabe, sachant par cœur presque toute la bible, saint Thomas, Alexandre de Hales, Scot, Bonaventure, le livre des décrets, Avicenne, Galien, Hippocrate, égalé à Aristote lui-même, et qui, après avoir remporté dans les académies et dans les cours des succès comme jamais savant n'en avait obtenus, terminait à ce même moment, à Rome, dans les fonctions obscures de sous-diacre du Saint-Siège, occupé à la rédaction d'ouvrages où s'affirment ses étonnantes connaissances ¹, une existence qui avait passé comme un brillant météore

Paris et de l'Île de France, Paris, 1883, t. IX, pp. 193-122. Cf. Morel-Fatio, *Études sur l'Espagne*, 1^{re} série, Paris, 1888, in-8°, pp. 13-19, et *Mélanges Julien Havet*, Paris, 1895, pp. 521 et suiv. ; H. Harri-
risse, *Christophe Colomb et les Académiciens espagnols*, Paris, 1894, in-8°, pp. 3-4.

1. Julien Havet, *ibidem*.

s'abîmant dans la nuit, Pic de la Mirandole ne semble pas alors avoir été frappé de la destinée de cet émule tant prôné et si tôt désabusé, bien qu'il dut plus tard l'imiter dans son renoncement à la gloire mondaine dont il reconnaissait ainsi la fragilité.

Pic retourna à Florence. Il ne tardait pas à y retrouver Robert Gaguin qui se rendait à Rome avec l'ambassade française conduite par M. de Faucon ¹. La conformité de leurs goûts et de leurs études avait dû rapprocher dans une mutuelle sympathie le vieux docteur en décret et le jeune érudit italien. Même amour des livres ², même penchant

1. Buser, *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich*, Leipzig, 1879, in-8°, pp. 246 et sqq. et 513, et la dépêche d'Éléonore de Ferrare à Mathias Corvin, en date de Ferrare, 4 avril 1486. *Monumenta Hungariæ historica, Mátyás Király Korából*, Budapest, 1877, in-8°, t. III, p. 80, dépêche 68 ; de Vaissière, *de R. Gaguini vita*, p. 34 ; Gaguin, *Epistolæ et orationes* (Paris, 1498), *oratio ad Florentinos* (9 mai 1486), fol. 31 et sqq.

2. Gaguin avait réuni une bibliothèque aussi nombreuse que rare, à laquelle Érasme fait souvent allusion, *Opera omnia*, Leyde, 1703, in-fol., t. III. *Epist.* 84, col. 76 ; *epist.* 86, col. 78. Voir égale-

pour les disciplines scolastiques ¹, même hostilité pour l'astrologie ²; et, bien que

ment *epist.* 395 et 437, col. 1781-1784 et 1817-1819, où il lui parle du lustre que ses œuvres ont répandu sur la très célèbre Université de Paris. A Gaguin revient la gloire, conjointement avec Jean Heynlin, bibliothécaire de Sorbonne, et Guillaume Fichet, docteur en théologie, d'avoir établi à la Sorbonne le premier atelier typographique. Philippe, *Guillaume Fichet et l'introduction de l'imprimerie à Paris*, Paris, 1888, in-8°, pp. 92 et sqq. M. Sieber a réimprimé (Bâle, 1887, in-8°), puis M. Léopold Delisle a fait reproduire par l'héliogravure (Paris, 1889, in-8°), en une très élégante plaquette, sur l'exemplaire unique, *ut videbatur*, conservé à la bibliothèque de l'Université de Bâle, la lettre liminaire de Fichet à Gaguin qui est en tête de l'*Orthographia* de Gasparino de Bergame. — La bibliothèque de Pic de la Mirandole était célèbre (Petrus Crinitus, *De honesta disciplina*, Lyon, 1554, in-8°, liv. II, ch. II, p. 25). Elle fut achetée à sa mort par le cardinal Grimani (Sanuto, *Diarii*, t. II, col. 905). Cf. L. Dorez et Ad. Neubauer, *La Bibliothèque de Pic de La Mirandole et des cardinaux Grimani* (sous presse).

1. Elles auraient fait tort, selon Érasme, à la pureté du style de Pic. *Dialogus Ciceronianus*, Bâle, 1529, in-8°, p. 151. Quant à Gaguin « non ita pridem habitus est magni nominis, dictione tamen quam scriptis vendibilior ». *Ibidem*, p. 159.

2. Lettre de Gaguin « *Guillermo Hermano, canonico divi Augustini* ». *Epist.* LXXX, fol. 59-62.

nous n'ayons pu trouver trace de leur correspondance, la mention émue que Gaguin faisait plus tard de son malheureux ami nous est un sûr garant des rapports affectueux qu'ils avaient entretenus et du pieux souvenir qu'il conservait pour sa mémoire¹.

Pendant le court séjour que fit à Florence la mission française, Pic dut présenter

1. *Compendium*, lib. XI, fol. ccxcii v° (Paris, 1511). Nous y voyons un souvenir personnel, autrement la mention de Pic, dans un tel recueil, ne s'expliquerait pas. Plus tard, Gaguin traduisait en français la lettre de Pic à son neveu Jean François, datée de Ferrare, 15 mai 1492, pp. 340-343 de l'édition de Bâle 1557, sous ce titre : « *Conseil prouffitable contre les ennuyes et tribulations du monde* », s. l. n. d., 8 feuillets sans sig. n. récl. Dans la préface, Gaguin y qualifie Pic de *moult grant philosophe et bon théologien*, Bibl. nat., Réserve D 6372 (Édit. du xv^e siècle). L'attribution faite à Pic de la Mirandole, par M. Alcide Bonneau, d'un petit traité italien, traduit en latin par Gaguin, sous le titre d'*Utile consilium contra labores et tribulationes*, 1518, est inexacte de tous points. Voir l'*Introduction* qui précède le poème de l'*Immaculée conception de la Vierge Marie*, traduit par M. Alcide Bonneau, Paris, 1885, in-8°, p. 41. — Cf. encore *infra*, p. 69, note ; et les *Notes sur R. Gaguin*, dans les *Additions et corrections*, II.

Gaguin dans le cénacle de savants et d'humanistes que présidait Laurent de Médicis¹, et c'est à cette circonstance que le général de l'Ordre de la Trinité dut de faire la connaissance de Marsile Ficin avec qui, dès ce jour, il entretenait un commerce de lettres dont une seule, postérieure de dix ans à leur entrevue première, nous est parvenue. Elle nous montre en quelle haute considération le docte traducteur de Platon et son représentant le plus autorisé², celui de Flo-

1. Réunion unique alors en Europe, et qui faisait dire à Cristoforo Landino, l'ami intime de Pic, de Politien, de Ficin, d'Alberti et de toute cette illustre pléiade, que non seulement l'Académie et le Portique avaient déserté Athènes pour s'y transporter, mais encore toute l'Université de Paris. *De vera nobilitate*, ms. conservé à la Bibliothèque Corsini, à Rome. Passage cité par Berti, *Rivista contemporanea*, 1859, p. 10 et note 1. Bandini a publié deux extraits de cet ouvrage dans son *Specimen litteraturæ Florentinæ sæculi xv, in quo Christophori Landini gesta enarrantur*, etc..., Florence, 1751, in-8°, t. II, pp. 110-112.

2. *Christophori Landini Florentini Camaldulensium disputationum opus doctrinæ et elegantiaë plenissimum*, Paris, 1511, in-4°, fol. 4.

tin¹ et l'auteur de tant d'autres œuvres remarquables, était tenu en France, non seulement à l'Université de Paris, mais dans les collèges « et les classes mêmes d'enfants » où son nom était aimé et célébré².

1. Ce dernier auteur fut traduit par Ficin à l'instigation de Pic. Corsius, *Marsilii Ficini vita*, dans le recueil de Galletti, *Philippi Villani liber de civitatis Florentiæ et de Florentinorum litteratura* . . . Florence, 1847, in-4°, p. 189.

2. « Robertus Gag. Marcillio (sic) Ficino. S. « Virtus et sapientia tua Ficine, tanta in nostra maxime Academia parisiensi circumfertur ut cum in doctissimorum virorum collegiis, tum in classibus etiam puerorum tuum nomen ametur atque celebretur. Testes tuorum meritorum sunt illis preclari labores tui quos ut Platonem latinum redderes desumpsisti : auget gloriam tuam Plotinus ex schola Platonis latinus a te factus. Leguntur preterea atque in pretio habentur alia lucubrationis tue volumina et familiares epistole quibus omnibus plerisque nostratum scholasticorum ardent te facie nosce et intueri hominem a quo tam preclara doctrina monumenta prodierunt...., ex Parisiis, kl. septembris M. CCCC. XCVI. » *Epist.* LVIII, fol. 45. Cette lettre manque dans toutes les éditions de Marsile Ficin.

Pic avait dû faire en France un agréable séjour ; car lorsque, peu de mois après, Alessandro Cortese veut entrer en relations avec lui, il ne trouve rien de mieux que de lui rappeler ce voyage récent. Voici le début de cette lettre : « Bien souvent, auparavant, j'avais admiré la gloire de ton génie, qui était répandue de toutes parts ; cependant, comme je me rendais en France pour visiter la Provence, en suivant à peu près le même itinéraire que tu avais suivi l'année d'avant, tes hôtes, qui ont été aussi les miens, m'ont, en plus d'un endroit, tant et tant parlé de toi que j'en ai conçu de jour en jour un désir de plus en plus vif de compter au nombre de tes amis ¹. »

Si Pic avait laissé de nombreuses sym-

1. Voy. plus bas le texte, encore inédit, de cette lettre d'Alessandro Cortese, tirée du *Vaticano-Capponianus* 235, fol. 35 de la seconde partie.

pathies le long des routes qui conduisaient à Paris, il rapportait de France un redoublement d'intérêt pour ces « philosophes barbares » dont il avait pris la défense quelques semaines avant son départ. Et ce n'était plus seulement pour leurs idées, mais aussi pour leur style, dont la tradition était encore si vive à l'Université de Paris, qu'il s'était pris d'enthousiasme pendant ce séjour de moins d'une année. Aussi, à peine de retour à Florence, il se plonge dans l'étude pour remettre en lumière, avec un grand éclat, toute cette philosophie médiévale que l'humanisme triomphant chassait sans pitié des chaires italiennes.

S'il s'en fût tenu à reproduire, même dans leur indépendance parfois exagérée, les doctrines de l'Université de Paris, il est probable qu'on l'eût déjà vu d'assez mauvais œil à la cour de Rome. Mais son ambition était plus haute. Aux maîtres de la scolastique il voulait associer les philosophes alexandrins. Non content de cette nouveauté, il y joignait les commentateurs orientaux, encore si mal connus, des traités d'Aristote. Enfin, une acquisition de manus-

crits, sur l'âge desquels il paraît bien s'être grandement abusé, lui fit introduire dans ses études les écrits de la Kabbale.

C'est de La Fratta, près de Pérouse, où il s'était retiré pour étudier en paix, qu'il écrit à Ficin, probablement vers la fin du mois d'avril 1486, la curieuse lettre où il lui annonce sa découverte¹. Il s'est mis à l'étude de l'hébreu pendant un mois et y a fait de rapides et sérieux progrès. Il est maintenant tout entier à l'arabe et au chaldaïque. S'il travaille nuit et jour avec cette ardeur, c'est que, par un hasard providentiel, il est devenu possesseur de manuscrits chaldaïques, qui sont de vrais trésors et apportent à ses recherches des matériaux aussi merveilleux qu'ignorés. Ils contiennent les oracles des mages Esdras, Zoroastre et Melchior ; une interprétation de la philosophie chaldéenne, courte et un peu obscure, il est vrai, mais pleine de mystères ; un petit traité sur les dogmes de la théologie chaldéenne, etc. Il n'a qu'un désir : les lire sans le secours de personne.

1. Lettre 20. La date en est incertaine.

Il s'éprit alors si bien de cette science nouvelle, — puisée dans les leçons et dans les livres de Ficin, dans l'enseignement parisien, dans les manuscrits dont il remplissait incessamment sa propre bibliothèque, — qu'il résolut de montrer au grand jour, sans plus tarder, les premiers résultats de ses doctes veilles. Avec une précipitation et une confiance juvéniles, il se mit à rédiger les « Conclusiones », ces thèses dont la postérité a indissolublement attaché le souvenir à son nom. Chose plus grave, il se décida à les soutenir sur un théâtre retentissant, au centre même du monde chrétien, à Rome.

Une aventure qui lui arriva dès sa sortie de Florence, d'où il était parti le 8 mai, eût bien dû l'éclairer sur les dangers que lui préparaient les résolutions hâtives de sa trop grande et trop ardente jeunesse ¹. Le 9, il enlevait la femme d'un douanier d'Arezzo, Margherita de Medici. Arrêté, malgré une

1. Cf. Berti, *op. cit.*, pp. 13-14 et 49-51. Cf. encore *Lettere di Lorenzo de' Medici*,... per cura di Antonio Cappelli (Modène, 1863, in-fol), p. 54.

résistance acharnée, par le peuple accouru au son du tocsin, il fut presque aussitôt relâché, sur les instances de Laurent, dont Margherita était la parente éloignée. Mais le scandale fut énorme. La réputation qu'il s'était acquise à Florence par sa vie studieuse, menaça d'être à jamais ruinée.

On ne sait presque rien de lui jusqu'au 12 novembre 1486. A cette date, il écrit à Girolamo Benivieni que, de sept cents, ses thèses sont montées au chiffre de neuf cents et que, s'il n'avait sonné la retraite, elles auraient atteint le nombre de mille. Il lui envoie en même temps ce qu'il a ajouté à son discours, probablement à ce beau discours *De hominis dignitate*, qu'il devait prononcer à Rome avant la discussion des *Conclusiones* et qui constitue un des plus sincères monuments de la philosophie morale de la Renaissance italienne ¹.

Le volume ne dut pas tarder à être mis

1. L. Dorez, *Lettres inédites de Jean Pic de La Mirandole* (1482-1492), dans le *Giornale storico della Letteratura italiana* de Novati-Renier, 1895, fasc. 74-75, pp. 354 et 358.

sous presse ; car il parut vers le commencement du mois de décembre, et Pic pensait ouvrir, dans les premières semaines de janvier, les assises solennelles où il avait résolu d'exposer au monde romain les fondements de ses doctrines philosophico-théologiques¹.

On lui avait ménagé à la cour pontificale, où son frère Antonmaria s'était fixé depuis ses démêlés avec Galeotto², un accueil fort honorable ; on lui avait libéralement ouvert les portes de la bibliothèque apostolique, et, le 24 décembre, lorsque les thèses étaient déjà sans doute dans toutes les mains, il empruntait le traité de saint Thomas *De ente et essentia*³. Mais les dispositions de la Curie envers lui allaient changer de caractère. L'impression faite sur les savants palatins par la lecture des thèses avait été

1. Cf. Berti, *op. cit.*, p. 8, n. 1.

2. Cf. F. Ceretti, *Il conte Antonmaria Pico della Mirandola*, dans les *Atti e Mem. delle deputaz. di storia patria dell' Emilia*, n. s., vol. III (1878).

3. Cf. Léon Dorez, *Sulla cattura di Pico della Mirandola nel 1488*, dans la *Rassegna Bibliografica della Letteratura Italiana*, t. III, nos 11-12, p. 273.

mauvaise, et les protestations soulevées par l'œuvre de Pic parvinrent bientôt jusqu'à la chaire d'Innocent VIII.

Il a fort bien résumé lui-même, au début de son *Apologie*, les objections, plus ou moins intéressées, plus ou moins odieuses, qui furent faites à son projet. Les uns disaient qu'il fallait expulser de la maison du Christ « ceux qui veulent savoir plus qu'il ne faut ». Les autres prétendaient que l'idée de cette discussion solennelle n'était qu'ostentation et vanité, et n'était pas digne de la vraie science. D'autres encore déclaraient qu'il était audacieux et téméraire de la part d'un jeune homme, à peine âgé de vingt-quatre ans, de vouloir disputer sur les plus hautes questions de la philosophie, sur les sublimes mystères de la théologie chrétienne, sur les sciences inconnues, dans la plus fameuse ville du monde, devant une nombreuse assemblée de savants renommés¹.

1. Il faut bien avouer que ses amis et ses admirateurs eux-mêmes furent assez inquiets de l'issue d'un tel projet. Voy. ci-dessous (Appendice, document II) une lettre très significative d'Ermolao Barbaro à Roberto Salviati.

Pour d'autres, ce n'est pas le lieu choisi par Pic, ce n'est pas sa jeunesse qu'ils lui reprochent : c'est l'ambition déréglée, la surprenante outrecuidance qui lui fait mettre en avant ce chiffre de neuf cents thèses. Enfin, parmi les théologiens, il y en eut qui, non contents de toutes ces objections, proclamaient Pic « mage, impie, nouvel hérésiarque dans l'Église du Christ ». Le grand mot était lâché.

Le jeune philosophe ne s'émut pas d'abord outre mesure de ce concert, pourtant inattendu, de récriminations assez graves : pour perdre courage, il avait trop de confiance en lui-même et dans ses amis. Mais ceux-ci eurent beau faire ; leur crédit n'était pas assez puissant pour imposer silence à des théologiens qui affirmaient que les *Conclusiones* portaient atteinte au dogme. En dépit de sa bienveillance pour Pic de La Mirandole et pour son protecteur Laurent de Médicis, Innocent VIII allait être forcé de prêter l'oreille à cette sérieuse accusation d'hérésie. Tout d'abord, il se contenta de suspendre la discussion des neuf cents thèses. La bibliothèque Palatine resta ouverte à

l'accusé : le 3 janvier 1487, il empruntait le livre de Roger Bacon sur l'astrologie ; le 6 mars encore, le *Speculum naturalium* d'Henri de Bath ¹. Mais, à partir de cette date, toute mention de prêt consenti en sa faveur manque aux registres de la Vaticane.

Il est même bien surprenant qu'à cette date, Giovanni Lorenzi ait encore pu remettre à Pic de La Mirandole un volume des collections apostoliques. Car, le 20 février, Innocent VIII, cédant aux instances réitérées des théologiens, avait constitué une commission pour examiner les propositions suspectes, et la première séance de cette commission avait eu lieu au Vatican, dans l'appartement du président, le vendredi 2 mars 1487 ².

1. L. Dorez, *Sulla cattura di Pico*, loc. cit., p. 273.

2. Ces renseignements, et tous ceux qui suivent, sont presque exclusivement tirés du procès-verbal des séances de la commission pontificale, publié ici pour la première fois (Appendice, document IV). — Cette pièce se trouve dans un manuscrit in-fol., sur papier, provenant du Collège pontifical de Louvain et conservé à la Bibliothèque du séminaire

Dans le bref du 20 février, qui est le point de départ du procès, le pape reprochait aux thèses, au moins à certaines d'entre elles, non seulement d'être obscures en elles-mêmes, mais encore d'être « *novis ac insuetis vocabulis involutæ* » ; de sentir « *quamdam speciem heresis* » ; de contenir des erreurs intolérables ; de s'éloigner, pour tout dire, du droit chemin de la foi orthodoxe. Autant que les expressions mystérieuses tirées de la Kabbale et des œuvres

archiépiscopal de Malines. Ce volume se compose de cinquante-deux opuscules, dont une vingtaine sont des dissertations ou des traités théologiques composés par Adrien VI et écrits de sa propre main ; les autres sont des copies exécutées pour lui. Le procès de Pic forme la vingt-sixième pièce et comprend vingt et une pages ; il a dû être copié pour Adrien, alors qu'il était grand inquisiteur d'Espagne. — Cf. E. H. J. Reusens, *Syntagma doctrinæ theologicæ Adriani Sexti* (Louvain, 1862, in-8°), pp. XLVI-XLIX.

J'adresse ici mes plus vifs et mes plus respectueux remerciements à Mgr l'archevêque de Malines, qui a bien voulu me permettre de faire prendre une copie du document, et à M. Reusens, bibliothécaire de l'Université de Louvain, qui a soigneusement collationné cette copie.

des philosophes averroïstes et alexandrins, les théologiens romains visaient le « stylus Parisiensis », dont Pic était si fier, et poursuivaient, en même temps que les nouveautés orientales, certaines propositions où s'obstinait, en dépit des doctrines officielles, la trop indépendante Université de Paris.

Le 2 mars, la commission tint donc sa première séance. Elle était présidée par Jean Monissart, évêque de Tournai, et composée des seize personnages suivants :

- 1) Jean Monissart, évêque de Tournai ;
- 2) Ardicino Della Porta, évêque d'Aléria ;
- 3) Pedro Garcia, évêque d'Ussel ;
- 4) Antonio Grassi, évêque de Tivoli ;
- 5) « Golzeranus, episcopus Lezlinensis » ou « Leglinensis » (peut-être Galcerandus Galba, évêque de Bosa, en Sardaigne, de 1483 à 1493) ;
- 6) « Joannes, episcopus Coclensis » ou « Conclensis » (?) ;
- 7) Sansone de Sienne, général de l'ordre des Mineurs ;
- 8) Antonio de Bologne, général de l'ordre des Serfs de Marie ;

- 9) Gioacchino de Vinci, vicaire-général des Frères Prêcheurs ;
- 10) Marco de Mirollo, maître du Palais apostolique ;
- 11) Antonio Florès, docteur en droit civil et canonique, référendaire apostolique ;
- 12) Luca de Foligno, confesseur du pape ;
- 13) Francisco de Murcie, cubiculaire du pape ;
- 14) Jean Cordier, de Paris ¹ ;

1. Voici, sur Jean Cordier, des notes tirées du ms. 1021 de la Bibliothèque de l'Arsenal (*Domus et societatis Sorbonicæ historia*), pp. 183-184. « Joannes Cordier, natione Picardus, Rector academiæ Parisiensis 22^a. Junii anno 1499, ex libro Rectoris, ubi dicitur vir omnium theologorum suæ ætatis doctissimus, et in omni materia impugnator acerrimus.

« Socius et prior Sorbonæ anno 1474 ex D. Delaulnoy. In computo anni 1474, 5^o parte de advertitiis, sic legitur de illo : a D. Joanne Cordier recepto in socium collegii 16. l. par.

« Et post computi subscriptionem sic habetur, Nicolaus Delaharmant * de recta receptæ suæ procurationis solvit ipse in cofro collegii per manus ma[gistri] Joannis Cordier summam quatuordecim librarum parisiensium, presentibus ibidem priore,

* Sic; Nicolaus de la Hermant, p. 180.

15) Battista Signori, de Gênes, procureur des Ermites de saint Augustin ;

16) Et enfin Cristoforo de Castronovo, O. M., professeurs et maîtres de théologie.

Le second, le quatrième, le cinquième et le sixième manquaient seuls à l'appel, lorsque Pic de La Mirandole, dûment convoqué, se présenta devant cette sévère commission d'examen qui n'était pas encore un tribunal, mais qui n'était pas non plus l'auditoire enthousiaste rêvé par son ambitieuse imagination. Il fut interrogé sur sept de ses thèses, et ses réponses furent littéralement (*per formalia verba*) enregistrées par le notaire. Après cet interrogatoire, Pic pro-

conscriptore et procuratore collegii 6^a novembris 1476. »

« Anthonius de Fraxineto, prior de Castres, hospes Sorbonicus ex computo Joannis Cordier procuratoris 1478, solvit pro camera 40 l.

Idem et in computo anni 1480 reddito per Joannem Laillier procuratorem. Habuit clavem bibliothecæ 1476 et 1488 et pro eo respondit Joannes Cordier, ex computo anni 1481, ubi de cameris, dicitur recessisse circa festum Sancti Joannis Baptistæ, et solvisse 30 l. » — Cf. *infra*, pp. 67 et 69, note, et Appendice V, 1.

testa qu'il s'en remettait à la décision du pape et du sacré Collège. On lui remit alors une nouvelle citation pour le lundi 5 mars, et ce jour-là, en sa présence, les commissaires rendirent leur jugement motivé sur les trois premières conclusions incriminées, qui furent déclarées fausses, erronées et hérétiques.

Pic sentit sa cause fort compromise, probablement perdue, et s'abstint de comparaître à l'audience du 6 mars, où tous les commissaires présents, sauf Marco de Mirollo, les quatre autres thèses furent de même déclarées téméraires et hérétiques.

Il eut peut-être tort de s'abstenir de comparaître à cette troisième audience ; car, le 8 mars, le pape donnait l'ordre de ne plus le convoquer aux séances de la commission, et le 9, il soumettait à l'examen des commissaires six autres thèses. Signification en fut faite à Pic, le dimanche 11 mars, au Vatican même, « in secunda sala Palatii apostolici apud sanctum Petrum ». Copie lui fut remise des nouvelles propositions incriminées, avec injonction de comparoir devant la commission pour s'expliquer sur

leur teneur. Pic préféra remettre des réponses écrites qui furent discutées le lundi 12 et le mardi 13 mars. Ces réponses furent jugées insuffisantes ; mais il faut cependant noter que le jugement porté sur ces six dernières thèses est moins catégorique que celui qui avait frappé les sept premières.

Les treize propositions étaient donc plus ou moins gravement condamnées. Tous les commissaires, sauf un, souscrivirent le procès-verbal du notaire. Il semblait que l'affaire dût en rester là et se borner à l'interdiction de la discussion publique des *Conclusiones*. Mais, pour son malheur, Pic ne l'entendait pas ainsi. Il ne sut pas se résigner au jugement qui le frappait et, quelques mois après la clôture des audiences de la commission apostolique, on apprenait au Vatican qu'il avait rédigé un ouvrage où il défendait les treize conclusions, et qu'il l'avait soumis à l'approbation de plusieurs professeurs de théologie en résidence à Rome¹. Aussitôt, Innocent VIII adressa aux

1. Dès le début de l'affaire, il avait trouvé un défenseur zélé dans la personne de Buonfrancesco

évêques de Tournai et de Cesena¹ un bref où il les érigeait en tribunal inquisitorial (*more inquisitorum hereticæ pravitatis*), leur donnant plein pouvoir de faire arrêter, emprisonner, juger et punir les coupables selon les lois canoniques. Le bref est daté du 6 juin 1487.

L'affaire prenait décidément une mauvaise tournure. Le pape qui, en nommant une commission spéciale pour examiner les treize conclusions suspectes et en permettant à Pic, jusqu'au 5 mars, d'emprunter des manuscrits à la Vaticane, avait fait preuve d'une évidente bienveillance, montrait par ce bref qu'il n'entendait pas pousser plus loin la clémence. Devant cette attitude, qui menaçait dans leur liberté et peut-être dans leur vie même ses partisans et ses amis, Pic dut comprendre qu'il serait coupable de ne pas éloigner de leur tête, à quelque prix que ce fût, ce péril imminent. Sans doute il entra alors en négociations

Arlotti, évêque de Reggio d'Emilie, alors ambassadeur du duc de Ferrare près le Saint-Siège.

1. L'évêque de Cesena était alors Pietro Menzi.

avec le Vatican et promet de ne pas s'obstiner dans son dessein ; car, le 31 juillet, on voit venir chez lui un notaire apostolique qui lui signifie le jugement « in domo sue solite residentie, in quadam camera superiori ». Il reçut l'acte des mains du notaire avec bienveillance et bonne grâce, « benigne et gratiose », et y mit une souscription de huit lignes qui constituait une soumission absolue, sous la foi du serment, aux décisions des commissaires apostoliques.

C'est alors que probablement aussi se soumirent deux des théologiens qui le soutenaient dans ce débat. Jean Cordier, qui fut recteur de l'Université de Paris en 1499, le seul des commissaires pontificaux qui n'eût pas souscrit le procès-verbal du jugement, semble s'être rétracté le premier, sans trop d'opposition¹. Au contraire, Jean de Myrle, sans doute un Flamand qui avait fait à Paris ses études de théologie, rédigea une rétractation dont les termes comportent d'assez graves restrictions sur le fond même du

1. Mais il crut prudent de quitter Rome. Cf. *infra*, p. 69, note.

débat. On y voit que, plus que les conclusions de Pic, Jean de Myrle défendait l'enseignement de l'Université de Paris. Il dit sans ambages que, dans le jugement prononcé, « condempnabantur propositiones que Parisius publice admittuntur disputabiles et defensibiles ».

Malgré son serment, Pic ne renonça pas à publier son *Apologie*, qui parut avec la date du 31 mai 1487, mais en réalité on ne sait trop à quelle date précise ¹. L'effet ne s'en fit pas attendre. L'affaire jusque là n'avait guère dépassé les limites du Vatican. Elle allait devenir publique, Pic étant bel et bien relaps. Dès le 24 juillet, l'ambassadeur de Florence écrit à Laurent de Médicis que Pic est tout effrayé de la condamnation qui allait le frapper; son émotion fut si grande, en effet, qu'il dut s'aliter ². Le 30 juillet, comme on l'a vu, il souscrivait le jugement, jurant de s'y soumettre, mais n'en ayant nulle envie. L'*Apologie* parut, et,

1. Cf. Berti, *op. cit.*, pp. 17-18, et Cappelli, *Lett. di Lor. de' Medici*, p. 68, et n. 2.

2. *Carteggio Mediceo innanzi il principato*, filza XL, n° 116.

le 4 août, Innocent VIII publiait la bulle de condamnation des *Conclusiones* ¹. Pic, après de longues hésitations, fatigué de la ténacité de ses adversaires, songea à se distraire, peut-être à se mettre en sûreté, et, fort de l'appui qu'il croyait trouver à l'Université de Paris, il prit le chemin de la France ².

1. *Bullarium* de Turin, t. V, pp. 327-329.

2. Ses amis craignirent beaucoup pour lui. Nous en avons un précieux témoignage dans une lettre de Michel Marulle, publiée ci-dessous (Appendice, document III), d'après le *Vaticano-Capponianus* 235, fol. 67.— Cf. cette mention inscrite par Robert Gaguin, alors doyen, dans le Mémorial de la Faculté de droit (Archives, 2 ; t. II, 1473-1498, fol. 152) : « Eodem die [die XXVII lune januarii mil CCC III^{xx} septimo] * fuit congregatio Universitatis apud S. Maturinum ad audiendum quoddam breve apostolicum et bullas super quibusdam propositionibus quas quidam Jo. Picus de Mirandula disputaverat Rome, et eas per pontificem tanquam de heresi suspectas cum abjurasset, adjutorio tamen cujusdam doctoris Jo. Cordier, qui tunc erat Rome, eas resumpsit, fecitque eas imprimere multis codicibus ; erant enim susdicte propositiones numero nongente. Sed cum ipse Picus et Cordier timerent propter hunc errorem a pontifice deprehendi, aufu-

* 28 (et non 27) janvier 1488.

Dès qu'il reçut la nouvelle du départ de Pic pour l'étranger, le pape sema de brefs d'arrestation les routes que pouvait suivre le philosophe relaps. L'évêque de Lucques en reçut un; mais, absent de son diocèse, il ne put faire exécuter les ordres de Rome, et sa lettre d'excuses, très humble, nous est parvenue dans un manuscrit de Venise ¹.

gerant. Idcirco sanctissimus pontifex significabat per suum breve qualiter illa omnia gesta essent, et si ad Universitatem declinarent illi Picus et Cordier, deprehenderentur tanquam heretici. Lectus est autem processus et bulla super eorum condemnatione. Et quidam magister Antonius Flores, utriusque juris doctor, nuncius apostolicus, juxta mandatum apostolicum in conspectu Universitatis rem gestam narravit, fulminavitque processum sub magnis penis et censuris, tam contra ipsos hereticos quam eorum receptatores. — Responsum extitit quod placebat parere mandatis apostolicis, et quod copia litterarum apud Universitatem remaneret, et quod Universitas cupiebat habere declarationem propositionum, ut sciret a quibus malis cavere deberet; nam periculum satis vitari non potest, nisi precognitum. » — Cette très prudente réponse est à noter. — Voy. plus bas, Appendice V, 1.

1. Cf. L. Dorez, *Sulla cattura di Pico...*, loc. cit., p. 275.

SECOND VOYAGE EN FRANCE (1487-1488)

INFORMÉ que Pic devait peut-être se rendre en Espagne pour y défendre les erreurs qu'il avait précédemment abjurées, Innocent VIII avait aussi adressé, le 16 décembre 1487, aux souverains espagnols un bref où il les invitait à faire arrêter Pic de La Mirandole, ainsi que ses partisans, s'il en avait. Le bref fut transmis au grand inquisiteur Torquemada ¹.

Ce n'est pas tout. Dans les premiers jours de ce même mois, le pape avait envoyé en France les nonces Leonello Chierigato, évêque de Trau, en Dalmatie, et le proto-notaire Antonio Florès, pour y traiter d'affaires de la plus grande importance et dont

1. *Boletín de la Real Academia de la Historia*, Madrid, t. XVI (1890), pp. 314-316. *Pico de la Mirandula y la inquisición española. Breve inedito de Inocencio VIII.*

les principales étaient le procès des évêques qui s'étaient déclarés contre la régente, la remise en vigueur de la Pragmatique Sanction, la cession du prince Djem au Saint-Siège et la confection de nouveaux concordats¹. C'étaient des hommes d'une valeur exceptionnelle. Le premier avait déjà donné les preuves du plus rare mérite; le second, nouveau venu dans la diplomatie, allait justifier par sa conduite la haute opinion qu'on avait de ses talents². Leurs instructions ne contenaient aucune allusion à l'affaire de Pic de La Mirandole, et ce n'est qu'à Lyon, où ils arrivaient dans les derniers jours du mois de décembre, qu'ils recevaient de Rome des brefs où il leur était enjoint de faire procéder à l'arrestation du comte.

1. Sur ces différentes questions, voir L. Thuasne, *Djem-Sultan*, p. 184 et note 3.

2. Sigismondo dei Conti, *Historiarum sui temporis* lib. VII, p. 318; Polydore Vergile, *Anglicarum hist.* lib. XXVI, p. 582 (Bâle, 1557, in-fol.). Sur Leonello Chierigato, lire la notice que lui a consacrée M. Simeone Ljubić, *Dispacci di Luca de Tolentis vescovo di Sebenico e di Lionello Chierigato vescovo di Traù nunzi apostolici in Borgogna e nelle Fiandre* (1478-1488), Zagabria, 1876, in-8°, pp. 9-11.

Ils quittaient Lyon le 31 décembre, après avoir prévenu le cardinal de Bourbon et le gouverneur de Dauphiné, le seigneur de Bresse, oncle du roi de France, de la décision du souverain Pontife. Ils poursuivaient ensuite leur voyage et faisaient leur entrée à Moulins, le 5 janvier suivant. Après avoir reçu l'hospitalité du duc Jean II de Bourbon, ils partaient le lendemain pour Paris, en passant par Nevers, Essonnes, et franchissaient les portes de Paris, le 16 janvier 1488¹. C'est après leur départ de Lyon que Pic, conjointement aux ordres reçus, était arrêté sur la même route qu'avaient suivie les nonces, à sept lieues de la ville, en Dauphiné, par le seigneur de Bresse, et incarcéré. Ce n'est que le 6 du même mois que Pic avait eu connaissance du bref du 5 août précédent, *essendo io*, comme il le dit lui-même, *in cammino*

1. Lettre des nonces au pape, Paris, 31 janvier 1488. Venise, *Bibl. Marciana*, lat. IX, 129, fol. 2 v°. (Cf. *infra*, à l'Appendice V, 1.) Nous avons exposé, avec détail, le voyage et la réception à Paris des nonces dans notre volume *Djem-Sultan*, pp. 173 et sqq.

di Franza ¹. Fut-il appréhendé avant ou après que la communication de ce bref lui ait été faite, nous ne saurions le dire, et d'ailleurs la chose a peu d'intérêt en soi.

La nouvelle de cette arrestation parvenait bientôt à Paris, et l'ambassadeur du duc de Milan intercédait auprès du roi pour que le jeune comte fût relâché, faisant de sa personne un chaleureux éloge et le revendiquant comme sujet du duc Jean Galéas Marie Visconti. Il n'avait, disait-il, rien fait qui justifiât son arrestation, et il ne venait en France que pour saluer le roi et voir l'Université de Paris. Le roi avait accédé à la demande qui lui était adressée et avait fait délivrer à l'orateur milanais une lettre de relaxation ².

1. Lettre de Pic à Laurent de Médicis, publiée par Berti, *Rivista contemporanea, Intorno a Giovanni Pico della Mirandola; appendice seconda, doc 1*, p. 52.

2. Lettre des nonces au pape, 31 janvier 1488. Appendice V, 1. — Giacomo Trotti, ambassadeur d'Este à la cour de Milan, avait fait part à son maître de l'arrestation de Pic, en France, par une dépêche en date du 27 janvier 1488, dépêche publiée par Don Felice Ceretti dans le *Giornale della letteratura italiana*, t. XXII, pp. 375-376.

Cette intervention nominale de Jean Ga-léas Marie Visconti, mais, en fait, de Ludovic le More, n'a pas lieu d'étonner ; car on sait les rapports d'étroite amitié qui liaient le duc de Bari et le comte de La Mirandole et les obligations de toute sorte que ce dernier avait contractées envers lui, comme il le déclarait lui-même dans une lettre à Andrea Corneo d'Urbino, en date du 15 octobre 1486 ¹.

Instruits, à leur arrivée à Paris, de la décision gracieuse prise par le roi, les nonces avaient aussitôt avisé pour qu'elle n'eût point d'effet. Pour cela, ils firent rédiger des lettres patentes contenant les brefs relatifs à la condamnation de l'*Apolo-*

1. L'application aux études sérieuses, disait-il, est le fait des princes : « Hæc ego principis viri et existimavi semper, et nunc existimo. Sed hæc ut vere, ita severe dixerim : equidem principes istos excellentissimos, in primisque magnanimum Bari ducem Ludovicum ita colo et veneror, ut ex Italiæ principibus neminem magis, illi me multum multis de causis debere intelligo, et nihil est tam grave, nihil tam arduum, quod (mihi si detur facultas) demerendi hominis causa facturus non sim. » *Pici Opera*, Bâle, 1557, fol. 66 v°, col. 2.

gie et à l'arrestation de Pic et de ses complices, et les signifèrent « à toutes personnes, tant séculières qu'ecclésiastiques, sous peine des censures contenues tant dans ces mêmes lettres que dans le bref en forme de procès ». Ils obtenaient en même temps de Charles VIII une lettre pour le Seigneur de Bresse, à qui ils avaient démontré qu'il s'agissait d'un cas d'hérésie, afin que ce dernier, nonobstant l'ordre de libération précédemment accordé, maintînt Pic en état d'arrestation. De leur côté, ils écrivaient à Philippe de Bresse, au cardinal de Lyon et à son official, et envoyaient un courrier au premier pour l'édifier sur le cas de Pic, lui enjoignant de le tenir à la disposition du Saint-Siège, s'il était encore en son pouvoir, et, dans le cas contraire, de le faire rechercher afin de l'incarcérer à nouveau, ainsi que le spécifiaient les lettres patentes à lui adressées. Le courrier avait ordre de remettre ces lettres à la banque des Capponi, de Lyon, qui devaient les faire tenir à leur adresse *cito et fideliter* ¹.

1. Lettre des nonces au pape, 31 janvier 1488, p. 7. Appendice V, 1.

Convaincus que le succès de ces mesures dépendait de la rapidité avec laquelle elles seraient appliquées, les nonces se disposaient à exécuter les ordres qu'ils recevaient de Rome, en saisissant aussitôt le roi et l'Université de Paris de l'affaire de Pic, et ils écrivaient au pape : « Dimanche nous recommencerons avec le roi ; nous continuerons ensuite avec les autres, afin de prévenir le comte de La Mirandole, si par hasard il venait ici, ce que nous ne croyons pas ¹. »

Innocent VIII avait également fait écrire à l'évêque de Meaux, Jean II L'Huillier², qu'il savait jouir d'un grand crédit auprès de l'Université de Paris, afin qu'il prêtât son concours aux nonces. Aussi ces derniers n'avaient-ils pas cru devoir remettre à l'évêque un bref papal lui enjoignant de

1. Lettre des nonces au pape, 31 janvier 1488, p. 7. Appendice V, 1.

2. Sur Jean L'Huillier, voir le ms. 1021 de la bibliothèque de l'Arsenal, *Domus et Societatis Sorbonicæ historia*, pp. 164 et 173, et Dom Toussaint du Plessis, *Histoire de l'Église de Meaux*, Paris, 1831, 4^e t. II, p. 263, document DXXXV.

comparoir en personne devant la Curie romaine. De peur d'un scandale de sa part, les nonces avaient préféré surseoir et attendre un second bref « spécialement, disaient-ils au Saint-Père, parce que ces censures et citations à comparoir en personne qui émanent de la Curie romaine, surtout contre les prélats, sont très mal vues ici, et nous sont reprochées lorsque nous parlons des abus qui règnent en ce royaume. »

Cette citation se rapportait à une scène des plus fâcheuses qui s'était passée, deux ans auparavant, à l'Université de Paris.

Le 8 mai 1486, l'Université avait été convoquée pour entendre l'évêque de Meaux, qui demandait justice d'une injure qui lui avait été faite la veille. A l'occasion de la réception solennelle, chez l'évêque de Paris, d'un docteur en théologie de l'ordre de Saint-Benoît, l'évêque de Meaux, qui était docteur en théologie, s'y était rendu, revêtu d'une chape à queue et fourrée, comme en portaient les docteurs : il avait pris place parmi ses collègues, au rang de sa promotion. A cette vue, le chancelier, Ambroise de Cambray, lui avait fait observer, en

termes pleins de déférence, que, contrairement aux usages reçus, il était entré dans la salle des séances suivi d'un serviteur qui portait la queue de sa chape et que celle-ci était chape cardinalice, non épiscopale; en conséquence, il le pria en sa qualité de commissaire du Saint-Siège apostolique en ce lieu, de vouloir bien ne pas pénétrer dans la salle avec un costume qui ne convenait qu'à un cardinal. L'évêque de Meaux, prenant très mal les observations du chancelier, lui avait répondu par des injures graves. Peu après, comme l'évêque se retirait, suivi du serviteur qui portait sa queue, des gens de l'évêque de Paris intervinrent, qui se saisirent de ladite queue et la coupèrent. Très mortifié, l'évêque s'était retiré, non sans peine, disait-il, dans son logis; il avait porté plainte et il venait demander réparation de l'injure qu'il avait subie. L'outrage qui lui avait été fait, disait-il, devait être estimé à l'égal de celui qu'avaient subi l'abbé de Saint-Germain-des-Près, ou l'Université, par le meurtre de Mauregard, ou la pendaison de deux de ses suppôts, sur l'ordre du prévôt de Paris. Après

de nombreuses enquêtes et délibérations, l'affaire s'était arrangée; mais l'évêque de Meaux, qui avait accusé à tort le chancelier Ambroise de Cambray de sa mésaventure et l'avait grandement offensé, avait reçu l'ordre de comparoir en personne à Rome¹.

Les nonces étaient d'avis que le pape retirât son bref. L'évêque de Paris avait, *via facti*, fait couper la queue de la chape de l'évêque de Meaux, disaient-ils; c'est donc affaire privée entre Jean L'Huillier et Louis de Beaumont; et ils concluaient que le fait, pour un évêque attaché à l'Université, d'avoir porté une chape à queue, n'était pas un acte si repréhensible qu'il justifiât sa citation en cours de Rome, « surtout si l'on considérait que cet évêque jouissait dans l'Université d'une certaine réputation et que, présentement, ils avaient besoin de lui dans l'affaire de Pic de la Mirandole² ».

1. L'affaire est rapportée tout au long, écrite de la main même de Robert Gaguin, dans le *Mémorial de la Faculté de Droit de Paris* (Archives, II), T. 2, fol. 143 v° et 144.

2. Lettre des nonces du 31 janvier 1488. Cf. *infra*, Appendice V, 1. Dans le manuscrit 1021 de la

Les lettres des nonces avaient eu l'effet désiré. Le comte de Bresse avait maintenu Pic en état d'arrestation et se préparait à le conduire à Paris. Le dimanche 27 janvier, les nonces obtenaient une audience du roi et lui présentaient un bref du pape relatif au cas d'hérésie relevé contre Pic de La Mi-

Bibl. de l'Arsenal, (*Domus et Societatis Sorbonicæ historia*), on lit sur Jean L'Huillier la notice suivante : « Decimus quintus Sorbonæ provisor, Joannes L'Huillier. — Nobilis Parisiensis Guidonis L'Huillier Baillivi Meledunensis filius, Joannis Senatus Parisiensis advocati regii germanus, in domum Sorbonicam admissus anno 1436, ex D. Delaulnoy. Doctor subinde, professor et provisor Sorbonicus evasit post Thomam de Corcellis circa annum 1467^{um}.

« Decanus fuit Ecclesiæ Parisiensis et postea ex commendatione Regis Ludovici XI cuius erat confessarius et major eleemosynarius, Episcopus Meldensis electus anno 1483. Senonis, VII Augusti metropolita consecratus est. Synodum diœcesanum pro ecclesiastica disciplina congregavit. Basilicam suam plurimum decoravit. Clerum Ecclesiæ suæ cathedralis duobus choristis auxit. Obiit 21^a septembris anni 1500; inhumatus in ingressu chori Ecclesiæ » p. 173. Cf. également page 164, et *passim*.

randole. Après qu'il en eut pris connaissance, ils lui relatèrent les circonstances de son arrestation et lui exposèrent les moyens opportuns à employer « pour qu'un scandale quelconque ne s'élevât pas dans cet illustre royaume par le fait d'un seul homme ¹ ». Le roi les avait écoutés avec sa bienveillance accoutumée. L'entretien avait ensuite porté sur d'autres matières ². Le même jour, Chierгато et Florès devaient se rencontrer avec les membres de l'Université de Paris et de la Faculté de théologie pour s'entendre sur le cas de Pic; et comme ils le disaient dans leur lettre au pape, « nous n'omettrons rien ³ ».

Le lundi 28 janvier, ils se disposaient à se rendre à la Faculté de théologie convoquée à leur intention, lorsqu'ils reçurent du roi l'invitation de venir le trouver. Pour ne pas paraître faire peu de cas de la Faculté, le nonce Chierгато et le protonotaire Orioli se rendirent seuls auprès de

1. Appendice V, 1.

2. *Ibidem.*

3. Lettre du 31 janvier 1488, p. 8^o. Appendice V, 1.

Charles VIII, tandis que Florès s'en fut à la Faculté de théologie, déjà réunie, et lui donnait, après les salutations d'usage, lecture du bref papal relatif à la condamnation de l'*Apologie*, lui remettait le bref qu'il avait rédigé avec son collègue Chieregato relativement à son exécution et à l'arrestation de Pic et de Jean Cordier, et lui exposait toute la procédure qui avait été suivie dès le début de l'affaire. Il loua habilement les membres présents des sentiments de fidélité qu'ils portaient au Saint-Siège et les exhorta à persévérer dans leur obéissance au Souverain Pontife et à être les bons athlètes, *boni pugiles*, de la foi catholique ainsi que l'exigeait leur profession. Il fit certifier le tout par notaire et témoins pris parmi les assistants, La Faculté répondit qu'elle obéirait à Sa Sainteté, qu'elle désirait avoir dans ses archives une copie des lettres apostoliques et qu'elle viendrait voir les nonces à l'occasion de certaines déclarations qu'elle avait à leur faire ¹.

1. Lettre du 31 janvier 1488, p. 9, et plus haut, page 68, note 4.

Le lendemain, mardi 29 janvier, l'orateur du duc de Milan se rendit auprès des nonces et s'accusa d'avoir péché par imprudence : ignorant qu'il s'agissait, dans l'affaire de Pic de La Mirandole, d'un cas d'hérésie, il avait intercédé auprès du roi en faveur de ce dernier, et comme le comte de Bresse l'amenait captif à Paris, il s'était de nouveau présenté devant le roi pour parler en sa faveur. Sa Majesté avait dit à l'oreille du bailli de Meaux, Etienne de Vesc ¹, pour qu'il le lui répétât, que les nonces avaient parlé de Pic comme d'un hérétique : aussi se rendait-il auprès de ces derniers pour porter témoignage de l'orthodoxie de son maître, qui était bon catholique et dévoué au Saint-Siège et à Sa Sainteté, et assurer que lui-même était l'ennemi des hérétiques. Les nonces lui avaient alors rapporté l'affaire dans tous ses détails. Il n'en avait pas moins ajouté que si Pic de La Mirandole était amené à Paris, il en appellerait à la

2. Sur ce personnage, voir A. de Boislisle, *l'Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, années 1878-1883.

Cour de Parlement et que l'affaire traînerait ainsi en longueur. Après une réponse des nonces que cette déclaration ne semble pas avoir autrement surpris, il s'était retiré ¹.

La veille, les nonces avaient reçu la visite de l'évêque de Paris, qui s'offrait à faire publier solennellement, après la célébration de la messe, le dimanche suivant, 3 février, à Notre-Dame, la bulle de condamnation et tout le procès relatif au comte de La Mirandole. Il fit seulement remarquer que l'*Apologie* contenant des propositions orthodoxes, il importait de le déclarer. Les nonces répondirent que les conclusions catholiques n'étaient pas condamnées, mais que l'*Apologie* tout entière était condamnée par suite de l'inclusion de conclusions hérétiques, « *quia modicum fermentum corrumpit totam massam* ² ». Il finit par se ranger à cet avis, ainsi que la personne qui l'accompagnait.

Informés de l'arrivée prochaine à Paris de Philippe de Savoie avec son prisonnier,

1. Lettre du 31 janvier 1488. Appendice V, 1.

2. *Ibidem*.

les nonces lui dépêchaient, le 30 janvier, un courrier porteur des lettres royaux, du dossier du procès et d'une lettre personnelle par eux écrite à cette fin qu'il renvoyât Pic en Bresse, où il serait détenu par ordre du pape : la chose était possible, parce que le roi avait abandonné Pic à la discrétion du gouverneur de Dauphiné, sur les terres de qui il avait été arrêté. Les nonces eussent préféré de beaucoup qu'il en fût ainsi, pour éviter les discussions qu'ils prévoyaient avec certains membres du Parlement et les amis de Pic ; que si, malgré toute la diligence qu'ils avaient mise, il était trop tard, le mieux était de faire ce qui, légitimement, devait être fait.

Les nonces accusaient le chancelier de Philippe de Savoie d'être la cause de tous ces contretemps ; leur intention toutefois était, s'ils arrivaient au but de leurs efforts, de profiter de l'immunité dont jouissait le siège épiscopal de Grenoble pour y faire retenir prisonnier le comte de La Mirandole ¹.

1. Lettre du 31 janvier 1488. Appendice V, 1.

Philippe de Savoie avait acquiescé à cet arrangement. Le roi avait quitté Paris le 31 janvier, pour aller à Poissy; et Philippe avait convenu avec le protonotaire Orioli de se rendre auprès de Charles VIII et de laisser à Paris Pic de La Mirandole : les nonces auraient alors fait en sorte qu'on arrêtât le comte, et, avec l'assentiment de Philippe, Pic aurait été envoyé en Dauphiné; mais changeant brusquement d'avis, Philippe déclara qu'il conduirait Pic auprès du roi. A la suite de cet entretien, le protonotaire Orioli s'était rendu chez le chancelier Guillaume de Rochefort, qui avait, sur l'ordre du roi, enjoint au prévôt de Paris, juge au civil et au criminel ¹, de prêter assistance aux nonces pour arrêter Pic de La Mirandole; il engageait en même temps ces derniers à le faire suivre de près ².

Le dimanche 3 février, Chieregato et

1. Lettre des nonces au pape, Paris, 3 février 1488. *Bibl. Marciana, latin IX, 129*, fol. 19. Cf. *infra* Appendice V, 2. — Voy. encore De La Mare, *Traité de la Police*, Paris, 1722, in-fol., t. I, p. 131.

2. Lettres des nonces. Appendice V, 3.

Florès se rendaient auprès de l'évêque de Paris, assistaient à la procession, au milieu d'une grande affluence de peuple, puis au sermon, à la suite duquel, en présence de l'évêque, publication fut faite des lettres apostoliques condamnant l'*Apologie* et du bref papal visant l'arrestation du comte, de ses partisans et de ses complices ¹.

Les nonces, accompagnés du protonotaire Orioli, se rendaient ensuite chez Louis de Beaumont, qui les avait invités à dîner, et allaient aussitôt après saluer l'archevêque de Bordeaux ², qui devait rejoindre le roi pour le prier de recommander à ce dernier les affaires de Sa Sainteté. André d'Épinay approuva fort le dessein des nonces de faire suivre le comte de La Mirandole. Aussi, le lendemain, 4 février, Antonio Florès et le protonotaire, suivis de quatre serviteurs, montaient-ils à cheval et se mettaient à la

1. Lettres des nonces. Appendice V, 3.

2. Voir le curieux portrait que les nonces traçaient de l'archevêque de Bordeaux, dans notre volume, *Djem-Sultan*, pp. 187-188, et note 2; et l'étude de M. A. Péricaud, dans la *Revue du Lyonnais*, t. VIII, (1854), *Notice sur André d'Espinau*..., pp. 21-39.

poursuite de Pic, pour l'atteindre et s'emparer de sa personne. Ils espéraient qu'alors le seigneur de Bresse ne mettrait pas obstacle à ce que Pic fût envoyé prisonnier dans son château, au siège de son gouvernement, ou dans une de ses dépendances ¹. Que se passa-t-il? Les lacunes de la correspondance des nonces ne nous permettent pas de le dire : nous apprenons seulement par une lettre du 19 février que Pic était détenu au donjon de Vincennes ², qu'il invoquait de

1. Lettre des nonces au pape, 3 février 1488. Appendice V, 2.

2. Cf. notre article dans le journal *La République française*, n° du 26 décembre 1893, *Pic de la Mirandole au donjon de Vincennes*. Bien qu'Enguerrand de Marigny, le ministre de Philippe le Bel, ait été incarcéré au donjon de Vincennes, ce n'est vraiment que sous le règne de Louis XI que la tour du donjon reçut des prisonniers d'État, comme en fait foi un compte de réparations de l'année 1472. Poncet de la Grave, *Mémoires intéressans pour servir à l'histoire de France, ou tableau historique, chronologique, ecclésiastique, civil et militaire des Maisons Royales, Châteaux et Parcs des Rois de France, avec fig. en taille douce*, Paris, 1788-1789, in-12, t. I, pp. 6 et sqq. et 219. Sous Charles VIII, le Conseil

nombreuses excuses en sa faveur, qu'il était prêt à abjurer de nouveau ses conclusions à l'Université de Paris ¹ et qu'il promettait de se soumettre à la décision du Souverain Pontife. Mais les nonces furent inflexibles, et ils écrivaient au Saint Père qu'ils feraient en sorte, auprès de l'Université et de la Faculté de théologie, et surtout auprès du confesseur du roi, Jean de Rély, et de Monsieur de Meaux qui jouissait à la Faculté d'une grande influence, que satisfaction

tint plusieurs fois ses séances au château de Vincennes ; v. Bernier, *Procès-verbaux des séances du Conseil de Régence du roi Charles VIII*, Paris, 1836, in-4°, pp. 81, 86, 88, 98, etc. — Après l'entrée de Charles VIII à Paris, le 5 juillet 1484, la cour résida, pendant deux mois, tantôt à Paris, tantôt à Vincennes. Voy. Pélicier, *Essai sur le Gouvernement de la Dame de Beaujeu*, p. 83. Voir également les *procès-verbaux du Conseil royal* (mars-juillet 1484). *Ibidem*, pp. 230 et sqq.

1. Dans sa lettre du 27 août 1489 à Laurent de Médicis, Pic fait allusion à l'offre adressée aux nonces, à Paris, et plusieurs fois renouvelée, de déclarer se conformer, quant à ses thèses, au jugement du Souverain-Pontife. Lettre publiée par Berti, *Rivista contemporanea*, Turin, 1859, p. 52.

entière fût obtenue, « car il s'agissait d'un relaps ¹ ».

Toutefois, le chancelier et d'autres personnes du parti des nonces, étaient d'avis que Pic fût conduit hors du royaume : aussi ces derniers s'efforçaient-ils de le faire remettre au seigneur de Bresse, qui l'enverrait sous bonne escorte dans un château appartenant au frère du protonotaire Orioli et placé sous la dépendance du même seigneur de Bresse, et d'où l'on pourrait ensuite l'envoyer à Rome. Interrogé, soit avant son départ, soit à son arrivée, le procès-verbal de son interrogatoire serait aussitôt transmis au souverain Pontife ².

L'affaire n'allait pourtant pas aussi vite que l'eussent souhaité les nonces. L'obstacle venait-il de l'orateur de Milan qui, mettant à exécution son intention d'en appeler à la Cour de Parlement ³, où Pic comptait de

1. Lettre des nonces au pape, Paris, 19 février 1488, *Bibl. Marciana*, lat. IX, 129, fol. 34-48. Appendice V, 3.

2. *Ibidem*.

3. Nous n'en avons pas trouvé trace dans les registres du Parlement conservés aux Archives nationales.

nombreuses sympathies, apportait de nouveaux délais? Venait-il des amis puissants qui avaient pris la défense du jeune comte et qui mettaient en usage tous les moyens dilatoires que leur accordait la loi? Venait-il du roi lui-même gagné à la cause de l'illustre érudit? Toujours est-il que rien ne se décidait à l'endroit du prisonnier de Vincennes. Les nonces, obligés de quitter Paris et de suivre la Cour pour l'expédition des autres affaires dont ils étaient chargés, en avaient avisé le Saint-Père qui avait donné à l'évêque de Grenoble, Laurent I^{er} Allemand, commission pour les remplacer. Celui-ci avait néanmoins envoyé aux nonces copie du bref pontifical et leur avait subdélégué la commission qu'il avait reçue. Soin inutile ; car, à ce moment, Pic avait été conduit hors du royaume, dans les premiers jours de mars¹.

Comme on le voit, la détention de Pic

1. Avant le 11 mars. Les nonces étaient arrivés à Tours le 17 mars, ils avaient quitté Paris le 11 mars. Lettre des nonces et du protonotaire Orioli au pape, Tours, 26 mars 1488. *Bibl. Marciana, lat. IX, 129*. Appendice V, 4.

au donjon de Vincennes avait été d'assez courte durée, vraisemblablement de trois semaines, d'un mois au plus, et sans doute dut-on se borner à exiger de lui qu'il demeurât dans cette résidence jusqu'à l'issue de son procès, libre de vivre à sa guise et de recevoir les nombreux amis qui s'entremettaient pour hâter sa délivrance. Obligé par les nécessités de la politique de ménager les nonces, le Conseil royal, favorable, dans son ensemble, au comte de La Mirandole, s'était arrêté, dans sa sagesse, à cette solution. Pic était, en effet, fortement appuyé à la cour et par les princes et par les lettrés qui intercédèrent en sa faveur. Lui-même défendait sa cause avec autant de sincérité que de modestie ; il se déclarait plein de déférence envers le pape dont il voulait être, disait-il, « le bon et fidèle serviteur ». Aussi avait-il été décidé qu'il serait conduit hors de France avec des lettres royales en sa faveur adressées au souverain Pontife pour qu'il lui accordât sa grâce. Les nonces, qui redoutaient l'intervention du Parlement et des amis de Pic, et qui appréhendaient quelque scandale, surtout si ce dernier était resté à Paris,

même prisonnier, pendant l'absence de la Cour, se prêtèrent à cette solution ¹. Mais jusqu'au dernier moment, ils montrèrent une rigueur obstinée et ils n'hésitaient pas à écrire au pape, au détriment de la vérité, « comment avec ignominie le comte Jean avait été tiré de la prison où il était détenu et conduit hors de France ² ». En effet, la remise faite à Pic de lettres du roi en sa faveur semble être en contradiction avec cette assertion, dictée aux nonces par le dépit de voir leur projet renversé. Ils y revenaient néanmoins plusieurs fois, et dans les mêmes termes. Le 21 avril, ils assuraient le pape qu'ils exécuteraient les commissions qu'il leur avait données dans un bref récent, et ajoutaient : « Quant à Pic de La Mirandole dont il est fait mention dans le bref, nous avons écrit dans plusieurs lettres à Votre Sainteté qu'il avait déjà été ignominieusement chassé de ce royaume ³. »

1. Appendice V, 4.

2. *Ibidem*.

3. « De Joanne Mirandulano de quo in ipso brevi fit mentio pluribus litteris scripsimus ad Sanctitatem Vestram iam eum ex hoc regno ignominiose

Parmi les grands personnages qui s'employèrent avec le plus de dévouement pour

pulsum esse. » Lettre des nonces au pape, Mehun-sur-Loire, 21 avril 1488. *Bibl. Marciana, lat. IX, 129*, fol. 64. Le bref auquel il est fait allusion ici, avait été remis fortuitement aux nonces le 16 avril, le protonotaire Orioli étant parti le même jour de Tours, afin de se rendre à Rome. Les nonces auraient bien désiré qu'il reculât son départ de vingt-quatre heures pour qu'il pût assister à la remise, entre leurs mains, des évêques rebelles; c'était aussi le désir de la cour, mais Orioli refusa d'y accéder et partit ce même jour. Le bref en question se trouvait dans un paquet de lettres à lui adressées et qui allait être remis, en son absence, au chancelier de Paris, Ambroise de Cambray. Les nonces faisaient remarquer au pape l'inconvénient qu'il y avait à ne pas faire porter par courrier spécial des documents de cette importance. « Ce chancelier de Paris est à considérer pour qu'il ne nuise pas, disaient-ils, mais il ne faut nullement s'y fier. *Libenter enim duabus sellis sedere solet.* » *Ibidem.* (Sur ce proverbe, voir Érasme, *Adagiorum Chiliadis primæ centuria VII*, Bâle, 1536, in-fol., p. 233.) Ce jugement concorde assez bien avec ce que nous savons du personnage. Voir Gaguin, *Compendium, in vita Ludovici XI* (édit. de 1511 et 1328), fol. cclxxii r°, et sa biographie dans Launoy, *Regii Navarrae Gymnasii parisiensis historia*, t. II, pp. 952-955. Le protonotaire Orioli était tenu en suspicion à la

sa délivrance, figure au premier rang le comte dauphin, Gilbert de Montpensier¹,

cour, et le chancelier du royaume, Guillaume de Rochefort, n'hésitait pas à dire aux nonces *qu'il ferait bien de ne plus revenir en France*. Lettre de Chieregato au pape, Tours, 29 avril 1488, dans Ljubić, *Dispacci*,... p. 53. — La Bibliothèque nationale possède un autographe d'Ambroise de Cambray : c'est son *ex libris*, manuscrit placé à la fin du commentaire de Robert Holkot sur le Maître des sentences. Ms. lat. 15884 (anc. fonds de Sorbonne). Il est ainsi conçu : « *Est Ambrosii de Cambray juris utriusque doctor Cancellarius ecclesie et universitatis parisiensis die secunda Julii 1487. A. de Cambray.* » Fol. 94 v°. Sur le plat du volume, *Holkot supersententias* (fin du xv^e ou commencement du xvi^e siècle).—On trouvera de précieux documents biographiques sur Ambroise de Cambray dans le journal autographe de son décanat *in facultate decretorum. Mémorial de la Faculté de droit* (Arch. II), t. 2, du fol. x au fol. Lxxvij. (9 novembre 1475-28 octobre 1481.) Cf. également la préface qu'il adressa à Pierre Doriolle, chancelier de France, *in Alani Quadrigarii libellum moralem*. Bibl. nat., ms. lat. 5870, fol. 50 r°-55 r°.

1. Le comte dauphin, Gilbert de Montpensier, avait séjourné à Rome en 1485. Il y entra le 9 février à la tête de l'ambassade d'obédience envoyée par le roi de France (*Burchardi diarium*, t. I, pp. 138 et sq.). Il prêtait serment au nom de

que les prières et l'intervention de sa femme, en dehors de ses sympathies personnelles, avaient favorablement disposé pour lui ; de nombreuses lettres lui arrivaient également d'Italie, où il comptait beaucoup d'amis, tant à la Cour de Milan qu'à celle de Rome, le priant d'user de la grande influence qu'il exerçait sur le roi pour le rendre favorable à la cause du jeune comte de La Mirandole¹.

Quant à ce dernier, il avait promis, muni de ce puissant viatique qu'étaient les lettres du roi très chrétien, de se rendre à Rome. Le bruit courait qu'il avait fait route par l'Allemagne pour éviter la Savoie et le Dauphiné et dans la crainte d'être dépouillé de ses bagages par le gouverneur Philippe de Bresse. Peut-être redoutait-il quelque piège ; c'était du moins l'opinion des nonces à qui il s'était ouvert de son désir d'aller en Alle-

Charles VIII le 12 du même mois (*Ibidem*, p. 138). Le 20 mars, le pape lui remettait la rose d'or (*Ibidem*, p. 142). Il avait fait route avec Balue qui retournait en Italie, et s'était arrêté à Milan (Bibliothèque nationale, Fr. 2916, fol. 4, orig. sur pap., lettre de Balue à Charles VIII). Cf. *supra*, p. 46, note 1.

1. Appendice V, 4.

magne, particulièrement pour voir la bibliothèque du cardinal de Cusa et pour acheter des livres. Et les nonces d'ajouter, avec une insistance qui montre combien amer était leur ressentiment : « Toutefois, en ce royaume il a été atteint et dans son honneur et dans sa bourse, grâce à ce que nous avons opéré à Lyon et à Paris, et avec ignominie il en a été chassé ¹. »

Suivant eux, Pic devait se rendre soit à Rome, soit en une ville d'où il demanderait sa grâce au pape. Et ils ajoutaient : « Nous avons appris que dès qu'il se sentit prisonnier du comte de Bresse, il brûla tous les livres et tous les papiers qui auraient pu le compromettre, si bien qu'il fut inutile de faire l'examen des livres et autres documents qu'il avait gardés par devers lui ². »

1. Appendice V, 4. — Cf. l'étude et le catalogue publiés dans le *Serapeum* (Leipzig, 1864, in-8°), t. XXV et XXVI, par Fr. Xav. Kraus : *Die Handschriften-sammlung des Cardinals Nicolaus von Cusa*. D'après Kraus, les manuscrits du cardinal étaient au nombre de trois cent sept, dont quatre manuscrits grecs et cinq manuscrits hébreux.

2. *Ibidem*.

Enfin, le 26 mars, les nonces apprenaient que Pic, sous un déguisement, avait passé par la Savoie pour se rendre en Italie : « Nous ignorons toutefois s'il n'est pas tombé dans quelque piège : il vient pour obtenir sa grâce de Votre Sainteté : à Elle de décider si Elle doit lui pardonner ou non¹. »

Quant à l'*Apologie*, les nonces avaient fait en sorte qu'elle ne fût ni réimprimée ni vendue à Paris. Pic en avait donné un exemplaire au secrétaire du maréchal de Gié, « avec qui il avait vécu longtemps dans une grande intimité » ; mais, ce dernier, sans qu'ils lui en fissent la demande, leur avait remis spontanément l'exemplaire : il avait aussi rapporté que Pic avait été invité par le roi de Castille, qui lui avait fait l'offre de le recevoir honorablement dans son royaume. Ferdinand, dont la déloyauté et la perfidie sont les traits de caractère les plus saillants, n'aurait-il pas engagé Pic à venir en Espagne, dans le but de s'emparer de sa personne et de la livrer au Saint-Office pour s'en prévaloir ensuite à Rome ?

1. Appendice V, 4.

L'hypothèse est des plus vraisemblables ; heureusement pour Pic, elle ne se réalisa pas. Enfin, l'évêque de Paris avait promis de faire brûler l'*Apologie* ; les nonces, du moins, n'avaient nul doute à cet égard ¹.

Pic avait pu échapper à ses ennemis et était arrivé à Turin. C'est sans doute en cette ville que Marsile Ficin lui adressa cette lettre datée de Florence, 30 mai 1488, et dans laquelle il lui disait que Laurent de Médicis l'avait toujours en amitié, qu'il approuvait sa conduite et qu'il le rappelait à Florence, demande que Ficin appuyait : « *Florentinus esto* », lui disait-il, en terminant ².

C'est de Turin, dont Érasme, plus tard, aimait à rappeler la courtoise hospitalité ³, et où Pic n'avait plus rien à craindre de ses

1. Lettres des nonces au pape, Tours, 6 mai 1489. *Bibl. Marciana, latin IX, 130*, fol. 66. Appendice V, 5.

2. *M. Ficini opera*, Bâle, 1561, in-fol., t. I, pp. 888-889.

3. «..... apud Taurinorum Augustam commoratus sum aliquantisper, mire placebat gentis humanitas.» *Erasmi Opera*, Leyde, 1703, t. III, col 1394 F.

ennemis qu'il écrivit à Philippe de Bresse, pour qu'il lui renvoyât son argent et ses livres, qu'il avait dû laisser entre ses mains. Il avait écrit au comte, alors à Angers, et à d'autres personnes, de nombreuses lettres à ce sujet ; mais au sentiment des nonces, ces démarches étaient en pure perte. Chieregato et Florès, qui mandaient ces nouvelles au pape, ajoutaient : « Bien qu'il ne nous appartienne pas de Vous donner des conseils, néanmoins, autant que le permet la faiblesse de nos intelligences, nous jugeons qu'il serait bon que Votre Sainteté se prêtât à la conversion du comte, et qu'Elle le reçût dans son sein ¹. » Paroles bien caractéristiques et qui montrent le revirement qui s'était fait dans leur esprit.

Cf. P. de Nolhac, *Érasme en Italie*, Paris, 1888, in-8°, p. 9.

1. Appendice V, 6.

CONCLUSION

L'arrestation de Pic et sa détention eurent un retentissement considérable, et on en garda longtemps le souvenir à Paris. L'astrologue Simon de Phares rappelait avec soin ces événements à Charles VIII, lorsqu'en 1498, il mettait la dernière main à son curieux *Élucidaire*. Il se servait habituellement de l'exemple du comte, auquel s'était si vivement intéressé le roi, pour se défendre des accusations portées contre lui par les théologiens. Il ne cite, il est vrai, qu'une seule fois le nom de l'illustre persécuté; mais il est aisé de voir que, dans tout le cours de ce véritable plaidoyer, il a pensé au prisonnier de 1488¹.

1. Voy. ci-dessous cette lettre dédicatoire (Appendice, document VI). — Sur Simon de Phares, cf. l'article substantiel de Vallet de Viriville dans la *Nouvelle biographie générale*, t. XXXIX, col. 816 et 817.

Pic n'en avait pas fini avec les théologiens romains. Malgré les prières de Laurent de Médicis, qui avait donné sa fille, en 1487, à un des fils naturels d'Innocent VIII, celui-ci ne consentit jamais à absoudre le comte de la condamnation lancée contre les *Conclusiones* dans la bulle du 4 août 1487. Aussi la mort d'Innocent VIII fut-elle pour le philosophe un soulagement longtemps attendu. Rodriguez Borja, monté dans la chaire de saint Pierre, le 2 août 1492, sous le nom d'Alexandre VI, fut moins impitoyable que son prédécesseur. Les bulles d'absolution, que Laurent de Médicis, en dépit de ses formelles instances répétées pendant quatre ans, n'avait pu obtenir de l'entêtement inexplicable d'Innocent VIII, furent expédiées par Alexandre VI le 18 juin 1493, moins d'un an après son exaltation au trône pontifical¹.

Ainsi se termina ce procès dont toutes les pièces sont, à divers points de vue, d'une extrême importance. Outre la vigilance

1. Cf. L. Dorez, *Lettres inédites de J. Pic*, loc. cit., pp. 355 et 358-361.

doctrinale d'un pape de sentiment aussi peu élevé que l'était Innocent VIII, elles montrent, entre autres choses, qu'une guerre sans merci était déclarée entre les théologiens romains et la Sorbonne, d'une part, entre les théologiens romains et parisiens et l'humanisme, d'autre part. Pic perdit sa peine à vouloir concilier ces mondes ennemis, et son œuvre tout entière porte la marque de ce vain effort. Pas plus que la cour de Rome, la Sorbonne ne voyait d'un œil favorable l'application hardie des études orientales à l'étude des livres saints. Pas plus que la cour de Rome, la Sorbonne n'entendait sacrifier, si peu que ce fût, Aristote à Platon¹. De son côté, l'humanisme, surtout l'humanisme florentin, ne

1. Un peu plus tard, le fameux cardinal Adriano de Corneto repoussait même l'autorité d'Aristote. Cf. *Hadriani cardinalis S. Chrysogoni de vera philosophia libri quatuor...*, cura et studio Benedicti Passionei. Rome, 1775. in-4°. Ce livre, paru en 1514, à Bologne, chez Giovanantonio Benedetti, constitue, en dépit des apparences, un des plus audacieux réquisitoires de l'humanisme contre les doctrines du moyen âge, qu'il attaque en la personne du philosophe si vénéré par les théologiens.

voulait connaître que Platon, s'opposait de toutes ses forces à ce que l'on accordât à la littérature du moyen âge, toute fondée sur Aristote et grandie dans une ignorance presque totale de la littérature antique, une place quelconque dans le mouvement nouveau. De là l'incertitude générale de l'œuvre de Pic, qui tentait de fondre ces éléments si divers dans l'harmonie d'une doctrine supérieure : il est humaniste dans ses lettres, scolastique dans ses thèses, tour à tour platonicien et aristotélicien timide dans ses traités. Il ne lui reste peut-être qu'une indéniable originalité, qui suffit d'ailleurs à sa gloire : il est le véritable instaurateur des études orientales en Occident, il est le créateur de l'exégèse biblique.

I

LETTRE D'ALESSANDRO CORTESE
A PIC DE LA MIRANDOLE (1487)

*Alexander Cortesius Joanni Pico Mirandulano
S. D.*

Etsi frequens prius, Pice clarissime, ingenii tui gloriam admiratus, quod longe lateque celebraretur, tamen cum in Galliam visende gratia Provincie contenderem, eodem ferme itinere quo tu anno ante profectus fueras, ita multa de te passim tui, qui idem fuere mei hospites rettulerunt, ut ex illo ceperim magis magisque in dies teneri desiderio tui. Ardebam enim jampridem compellere te si quando locus esset et veras audire et reddere voces; presertim cum pauci admodum viri essent ætate nostra virtute clari quos non appetere ultro atque affari consuevissem, quorum tu princeps omnium consensu facile haberere. Sed eo te vehementius cupiebam, quod cum Galeotto olim in Ethruria in castris, et nunc in Urbe cum Antonio, fratribus

tuis, principibus illustribus, non mediocris mecum interessent familiaritas ac de moribus studiisque tuis sermones frequentissimi. Verum, quoniam nondum contigit ut una esse possemus, quod diu animo cogitavi ut perficerem est adhortatus Franciscus Puccius, vir (ut scis) magnus et utriusque nostrum amantissimus. Qui cum tuas laudes honorificentissimis verbis predicaret pollicereturque se inter nos absentes benivolentiam sua opera conciliaturum non mediocrem, adeo me hujus rei cupiditate incensum inflammavit, ut ignotus ignoto novo exemplo scribere non dubitem, neque verear tanti viri gravissimum subire iudicium, cum jactura etiam (si qua est de me) existimationis. Nam si meam hinc erga te perspectam exceperis voluntatem, non moleste feram tantum in eruditionis apud te opinionem amisisse, dummodo non minus in amoris gradu assequar auctoritatis. Quod quidem tamen demum adeptus videbor cum rescripseris. Id enim cum feceris, que sola sunt litteratorum hominum firmissima amoris summi, inter nos jecisse videbimur fundamenta. Et ego cum Fr. Puccio jurisconsulto officiosissimo, tum vel maxime tibi ipsi sapientum humanissimo, illud me debere profitebor quod nulla unquam possit ratione dissolvi. Et si etiam una cum epistola tua orationem illam

panagyricam (*sic*), quam divo Laurentio Medici nuper scripsisti, mittere non gravaberis, eo tibi me beneficio obligabis ut quotiens aliquid mearum ad te dederim ineptiarum, non arroganter quidem facere, sed maluisse credar prudentiam in me quam grati animi officium desiderari. Sed nimis fortasse familiariter cum latine principe juventutis. At tu hoc genio imputa, qui de te mihi omnia ita belle portendit ut jam me non pudeat, vel invita Minerva, mittere (ut dicitur) γλαυκᾶς Ἀθήναξ. Nihil tamen moveor. Perfricui frontem et me adhortatur ἡ πλατωνικὴ φιλανθρωπία, cujus es studiosissimus. Oro igitur me ames certoque scias ad summam omnia opinione posse augeri, sed meam in te affectionem majorem esse quam opinari queas. Vale ¹.

1. La réponse de Pic se trouve dans le recueil de ses *Epistolæ*, n° 41.

II

LETTRE D'ERMOLAO BARBARO A ROBERTO SALVIATI

(4 mars 1487.)

Hermolaus Barbarus Roberto Salviato.

Litteras tuas voluptate magna lego semper quidem, sed quas ad me postremas dedisti, maxima. Non tam quod mihi reditum incolumem et decus equestre gratularis, quam quod video amicitiam te semel initam constanter et sancte colere. Cujus quidem rei nomine quantum debere tibi me sentiam, vix est ut assequi cogitando sufficiam, nedum ut explicare possim dicendo. Illud mirifice me delectat, quod Picum nostrum, eruditionis tante virum quantam tam tenera ætas nec sapere nec ferre potest, incredibili studio prosequeris, adeo ut, quemadmodum ille major fere quam sit effici non potest, ita tu hominem plus amare quam facis nequeas. Quod vero noningentas eum questiones proposuisse scribis, ad quas in publico doctissimorum hominum consessu respondere paratus sit, non quidem achademicorum peripateticorumve, sed Gorgie Leontini precellentis doctrina viri exemplo, ut non miror, ita certe laudo; quo

minus (sic)¹ enim eruditione sola et conscia litterarum contentos esse deceat (cum nihil sit ambitiosa et plausum captante sapientia stolidius), si tamen hoc non ad aucupandum populares aures, sed ad excitandos aliorum animos agatur, id quod ego sepe feci et facio cum meis et intra domesticos parietes, Ciceronem secutus, nihil est quamobrem reprehendi posse putem. Sed quid si ad famam quoque ingenii quærendum publicitus aliqua propones de quibus disputes? Numquid hoc quasi ambitiosum et turgidum vitio dari potest? Et hercule si valitudinem, si vires, si colorem, si pecuniam, et cetera que sunt extra, quærere vel optare crimen non est, cur sit honores? utique si referas quo referri debent et per eas artes petantur, per quas petere oportet. Queras tamen unde peripateticis et achademicis hoc disputandi genus alienum esse videatur: quia hoc nec tanquam philosophi, nec tanquam diale[c]tici faciant qui faciant; propterea quod philosophi non quid quisque vel respondeat vel sentiat, sed ipsam, ut inquit Aristoteles, ver[i]tatem rerum spectant; diale[c]ticorum vero munus auctor idem est, contradicendi esse non respondendi, extra quam per accidens. Sed hæc alias. Omnino dubium

1. Il faut peut-être lire *quomodo*.

non est quin Picus noster et sibi gloriam immortalē et amicis incomparabilem voluptatem ex hac insigni disputatione sua consecuturus sit; id, quod ego plus optem an sperem, pro mea in illum constantissima et propensissima voluntate non facile dijudicare possum. Cujus luculentissimam, ut tu jure presag(ir)is, orationem si miseris ad nos cum primum ad te pervenerit, accessio magna fiet et amoris et pietatis in me tuæ. Vale. Marsilium, Politianum, et cæteros istic litterarum sacris initiatos, immo alumnos et principes litterarum saluta meo nomine. Venetiis, IIII nonas martias M CCCC° LXXXVII.

III

LETTRE DE MICHEL MARULLE A PIC DE LA MIRANDOLE

(5 juillet 1488)

Michel Marull[us] Joanni Pico suo salutem.

Magna me voluptate affecerunt littere tue. Nam post discessum tuum ex Urbe, nihil ad te non suspectum, nihil omnino periculosum afferebatur. Accedebat summa inimicorum malignitas, maxima potentia, que etiam tutissima

queque maxime faciebant timenda. Quo magis libet mirari magnitudinem animi tui, qui tot difficultatibus circumventus, tot periculis, ita tuam dignitatem, ita auctoritatem tutatus es quasi veteranus aliquis et in excipiendis cavendisque fortune ictibus egregie artifex, non quasi adolescens ab ineunte ætate in otio isto et litteraria (ut ita dicam) umbra versatus. Sed hec quo minus abs te expectabantur, hec certe et admirabiliora et jucundiora sunt nobis ut interdum libeat exclamare christianum illud : Fœlix culpa, que tantum meruit redemptorem ! Nisi enim inimicitie iste intercessissent, litteras tuas sciremus sane, ut scimus ; constantiam animi et magnitudinem omnino nesciremus. Sed de his hactenus. Quod vero ad epigramma pertinet quo te dicis fraudatum, etsi vehementer doleo desiderari abs te aliquod officium meum, cui pro summa in me humanitate et benivolentia nihil est quod non debeo, tamen delectat nescio quomodo requisitio ista et frequens flagitatio tua ; neque enim ita desiderares, nisi etiam probares¹. Ea vero demum est (ut ille inquit) laus vera laudari a laudato viro. Sed

1. L'épigramme demandée par Pic se lit parmi les *Michaelis Marulli Tarchagnotæ Epigrammata et Hymni* (Strasbourg, 1509, in-4°), fol. c. iii.

ego, qui tuas virtutes quantifariam optime mihi sum conscius, longe honestius putavi nihil de te (ut de Charthagine inquit Salustius) quam pauca dicere; rem itaque distuli in aliud tempus, et quidem non temere; quod feci etiam in Joanne Petri Francisci, cui ego quantum debeam nemo mortalium est qui nesciat. Quod vero de ista secessione Etrusca scribis, utinam, mi Pice, ea tempora essent, ut et secedere tecum et ociari mihi liceret! Nam, ut obmittam jucundissimam tuam consuetudinem, satis superque fructuosum esset carere interim tot monstris, quorum vitam, mores, avaritiam denique atque ignaviam audire miserimum puto, nedum perpeti; se ita se res habet, decrevi omnia devorare, dum aut pax non dubia aut certa arma alicubi effulserint, neque enim ita multifacio, verum potius dum alterutrum sequatur, ambiguitas ista et rerum omnium incertitudo me necat, quamvis (ut dicam quod sentio) jampridem existimem non modo tranquillitati huiusmodi misserrime Italiae, sed saluti et vite conclamatum. Vale interim, mi anime, et me, ut soles, ama. Rome, III nonas julias.

IV

PROCÈS DE PIC DE LA MIRANDOLE

(20 février-31 juillet 1487)

In nomine sancte et individue Trinitatis.
Amen.

Cum nuper nobilis et magnificus vir dominus Johannes Picus, Concordie comes, quam plurimas et diversas variarum facultatum conclusiones in Romana curia disputandas illasque defendendas in pluribus locis alme Urbis publice affixerit et imprimi fecerit; quarum aliquae, iudicio quorundam doctissimorum virorum, ex vi verborum a recto tramite orthodoxe fidei deviare, et aliquae adeo obscure, confuse et involute, ut ille absque alia declaratione in medium disputande deduci minime potuissent, et aliquae earumdem adeo enormes, ut a catholica Ecclesia prohibite fore et quamdam speciem heresis sapere videbantur; ita ut ille, si in medium disputande deducte fuissent, procul dubio minus doctis imperitis viris scan-

dalum generare potuissent: Hinc siquidem fuit (sic) sanctissimus in Christo pater et dominus noster, dominus Innocentius divina providentia papa VIII, ad cujus noticiam he conclusiones et quarumdam illarum, ut premittitur, intollesabiles errores de[ve]nerunt, volens tante rei de oportuno remedio providere, ne catholica fides in hiis in publicum disputandis aliqua ex parte macularetur, et scandalum in eadem sanctissima fide exoriretur, illas reverendo in Christo patri domino Johanni, Dei gracia episcopo Tornacensi, in Romana curia residenti, de cujus providencia, sciencia et doctrina hactenus in multis idem Sanctissimus ab experto cognoverat, vocatis ac accersitis secum quibusdam reverendis in Christo patribus et dominis catholice fidei episcopis et sacre theologie professoribus ad id per Sanctitatem suam specialiter deputatis, antequam ad illarum disputacionem in publicum deducerentur, revisendas, discutiendas et examinandas commisit, prout in litteris apostolicis in forma brevis latius continetur et quarum litterarum tenor sequitur et est talis :

« Venerabilis frater, salutem et apostolicam

benedictionem. Cum ex injuncto officio pastoralis totius christiane religionis cura nobis incumbat, illa imprimis attente et diligenter providere debemus, que ad fidei catholice conservacionem et universalis Ecclesie firmitermentum pertinere videantur. Cum itaque, ut ex multorum relatione accepimus, dilectus filius Johannes Picus, Concordie comes, diversas nuper variarum conclusiones facultatum publice disputandas exposuerit, quarum aliquae partim ex vi verborum a recto fidei orthodoxe tramite deviare videri possunt, partim vero ita dubie et ancipites, preterea novis insuetis vocabulis involute sunt ac etiam obscuritate obducte, ut oportuna declaratione indigeant; si enim diucius indiscusse dimitterentur, vereri similiter possent (sic) ne fidelium mentes et pie aures plurimum offenderentur; idcirco fraternitati tue, de cujus probitati atque industrie (sic) in Domino confidimus, presencium tenore comittimus quatenus, vocatis apud te venerabilibus fratribus episcopis et aliis sacre theologie professoribus ad id a nobis specialiter deputatis, ac eciam antedicto Johanne Pico, Concordie comite, cum eisdem presidendo auctoritate nostra efficias, ut conclusiones predictae discutiantur, et in hiis que ex vi verborum a fide catholica dissonare et heresim sapere

videbantur (sic), idem pro fidei orthodoxe dignitate et omnimoda reverencia non nisi in forma juris audiatur; aliarum vero conclusionum, que dubie item et ancipites, etiam si philosophie sint deservientes et posite ad connexa fidei, ex quibus plurima ad erroneum sensum transferri possent, talis declaratio fiat, ut nulla ex parte fidei repugnent; in reliquis postremo, in quibus inaudita terminorum novitas inducta est, operam dabis ut quid captiosa verborum congeries portendant (sic) patefiat atque aperte explanetur, ne quid per obscuritatem in captionem contineatur et auditores sua vanitate involvantur.

In quibus ea diligencia utaris, ut hujusmodi omnia declarentur et ad concordem relationem deducantur, ut ad examen venerabilium fratrum nostrorum sancte Romane ecclesie cardinalium quos ad hoc deputavimus, deferri possint, ut per eos postmodum coram nobis in sacro consistorio relatis oportune providere possimus. Quam rem volumus ut omni cura et diligencia studeas adimplere, contrariis non obstantibus quibuscumque.

Datum Rome apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris, die vicesima februarii M CCCC LXXXVII^o, pontificatus nostri anno tertio. »

In inferiori parte dictarum litterarum erat scriptum hoc nomen, videlicet : HIE. BALBANUS. Extra vero in eodem brevi scripta erant hec verba, videlicet : *Venerabili fratri nostro episcopo Tornacensi, domus nostre magistro.*

Quibus quidem litteris in forma brevis expeditis et prefato reverendo domino Johanni, episcopo Tornacensi, in hac parte commissario, ex parte sanctissimi Domini nostri Pape prefati presentatis, et per eundem dominum Johannem, episcopum et commissarium, cum omni qua decuit reverencia, ut michi notario publico infrascripto relatum fuit, receptis, idem dominus episcopus et commissarius, viso prius tenore dictarum litterarum et intellecta hujusmodi commissione, intendens, prout tenebatur, mandatis et commissioni sanctissimi Domini nostri Pape obtemperare et illam debite executioni demandare, fecit ac processit in hujusmodi negotio, prout infra sequitur.

Et primo :

Die prima mensis marcii de anno a nativitate Domini M^o CCCCLXXXVII^o, prefatus reveren-

dus dominus Johannes episcopus et commissarius ordinavit ac fecit quod omnes et singuli domini episcopi et alii in sacra theologia magistri et doctores ad exequendum prefatas litteras in forma brevis per prefatum sanctissimum Dominum nostrum, ut dixit, specialiter deputati, vocarentur ad comparendum coram eo una cum prefato domino Johanne comite, in Palacio apostolico apud Sanctum Petrum, in camera proprie habitationis prefati domini episcopi et commissarii; quem locum idem reverendus dominus episcopus et commissarius sibi et eisdem dominis deputatis ad prefatam commissionem, ut premittitur, factam exequendam, pro tribunali elegit et deputavit ad diem sequentem, videlicet diem veneris secundam ejusdem mensis marcii et horam vicesimam, per infrascriptum sanctissimi Domini nostri Pape cursorem. Quam horam pro infrascriptis exequendis sibi pro infrascriptis singulis diebus elegit.

Die veneris secunda ejusdem mensis marcii.

Sanctissimi Domini nostri Pape cursor retulit michi, notario infrascripto, heri pro hodie ad comparendum coram prefato reverendo domino

Johanne episcopo et commissario ad horam et locum supranominata vocasse omnes et singulos infrascriptos, videlicet :

Reverendos in Christo patres dominos Ardincinum Aleñiensem, Petrum Usselensem, Anthonium Tiburtinum, Golzeranum Leglinensem, Johannem Coclensem Dei gracia episcopos; necnon venerabiles et circumspectos viros dominos Sansonem de Senis, Ordinis Minorum, Anthonium de Bononia, Ordinis Servorum generales; Joachimum de Venciis, vicarium generalem Ordinis Predicatorum, Marcum de Mirollo, magistrum sacri Palacii, Anthonium Flores, utriusque juris doctorem, sanctissimi Domini nostri Pape referendarium, Lucam de Fulgineo, sanctissimi Domini nostri confesso-rem, Franciscum de Murcia, ejusdem sanctissimi Domini nostri cubicularium, Johannem Cordier, Parisiensem, Baptistam Signorium de Janua, procuratorem Ordinis Heremitarum Sancti Augustini, et Cristophorum de Castrovovo, Ordinis Minorum, sacre theologie professores et magistros, ad petendum, videndum, audiendum et intelligendum declarari conclusiones confuse, ut dicebatur, ad disputandum publicatas et positas per prefatum Johannem comitem inter alias suas conclusiones positas. Necnon idem cursor retulit ut supra, ad diem,

horam et locum prescripta vocasse eundem dominum Johannem comitem, ad audiendum voluntatem prefati domini commissarii et deputatorum predictorum super predictis conclusionibus.

Qui omnes domini deputati, ut premittitur, per prefatum sanctissimi Domini nostri Pape cursorem vocati, preter reverendos in Christo patres dominos Aleriensem, Tiburtinum, Leglinensem et Conclensem episcopos, coram prefato domino commissario, die et hora predictis in loco prenominato comparuerunt, et ibidem invicem sedentes petierunt sibi declarari infrascriptas septem conclusiones a dicto domino Johanne comite, ibidem presente, qui singula singulis respondendo declaravit, prout infra sequitur.

Et primo ad interrogaciones eorundem minorum commissarii et deputatorum super prima conclusione declaranda, cujus tenor de verbo ad verbum talis est :

PRIMA CONCLUSIO DECLARANDA.

« Christus non veraciter et quantum ad realem presenciam descendit ad inferos, ut ponit Thomas et communis via, sed solum quoad effectum. »

Pro qua quidem conclusione declaranda idem

dominus Johannes comes eisdem dominis commissario et aliis deputatis predictis per hec verba formalia, per me notarium publicum ibidem annotata, videlicet: « Quod nemo intelligat ex hac conclusione dicere me animam Christi non descendisse ad inferos et animam Christi in tri(ti)duo non fuisse in inferno; ymmo utrumque confiteor, sed dico quod neque motus localis neque alicubi locari competit alicui substantie separate, sicut erat anima Christi in se racione operationis. »

SECUNDA CONCLUSIO DECLARANDA.

Secunda est, quod « peccato mortali finiti temporis non debetur pena infinita secundum tempus, sed finita tantum ».

Ad cujus conclusionis declaracionem idem dominus Johannes comes eciam per sequentia verba formalia respondit, videlicet: « Dico hoc, quod si aliquis perseverabit tantum per tempus finitum in peccato mortali, ille non punietur nisi per tempus finitum, et hoc intelligendo per tempus non solum tempus vie, sed vie et termini. Si enim de tempore vie intelligatur, dicit totum oppositum. Et ad perfectiorem declaracionem conclusionis, dico quod cum veritate conclusionis stat ista veritas, quod quilibet decedens in peccato mortali punietur in eternum. » Et

ultra quesitum est per ipsos dominos deputatos ab ipso domino Johanne comite, utrum aliquis qui peccavit tantum per tempus finitum et moriatur impenitens, puniatur in eternum. Respondit idem dominus Johannes comes quod sic; sed dixit quia non punitur pro illo actu solummodo, sed pro infinitis actibus aliis malis, et hanc opinionem, ut dixit in conclusione et nunc dicit, non esse asserendam, quia est contra communem modum dicendi sanctorum; « sed bene dico ipsam probabiliter posse defendi. » Item etiam ultra premissa dicit quod quilibet decedens in peccato mortali, ex reatu illius peccati mortalis ideo punitur in eternum, quia ex hoc quod decedit in illo reatu, ponitur in tali statu, in quo necessitatur ad peccandum actualiter in eternum.

TERTIA CONCLUSIO DECLARANDA.

« Nec crux Christi nec ulla ymago adoranda est adoratione latrie, etiam eo modo quo ponit Thomas. »

Ad cujus declaracionem prefatus dominus Johannes comes dixit eum sequi opinionem Henrici et Vartonis, qui dicunt quod ymagini Crucifixi non debetur nisi adoratio imperdulie.

QUARTA CONCLUSIO DECLARANDA.

« Non assentior communi sentencie theologorum dicentium posse Deum quamlibet naturam suppositare; sed de rationali tantum hoc concedo. »

Respondit per hec formalia verba, in hoc eum sequi opinionem ejusdem Henrici, qui tenet hoc non esse, quia Deus hoc non posset facere, sed quia natura inferior natura hominis non est suppositabilis.

QUINTA CONCLUSIO DECLARANDA.

« Non est in potestate libera hominis credere articulum fidei esse verum quando sibi placet, et credere ipsum esse falsum quando sibi placet. »

Circa istam conclusionem idem dominus Johannes sic dixit, « esse mentem suam quod, licet quilibet actus credendi dicatur esse vere in potestate nostra, tamen non est penes tyrannicum imperium voluntatis, sed stante judicio rationis ad oppositum, voluntas non potest hoc velle. »

SEXTA CONCLUSIO DECLARANDA.

« Rationabilius est credere Origenem esse salvum quam credere ipsum esse damnatum. »

Pro cujus conclusionis declaracione prefatus

dominus Johannes per hec verba formalia respondit : « Hec fuit mens sua quod ex quo non invenitur Origenem errasse ex pertinacia voluntatis, veresimile est et pium credere quod Deus salvaverit eum. »

SEPTIMA CONCLUSIO DECLARANDA.

« Nulla est sciencia que nos magis certificet de divinitate Christi quam magia et cabala. »

Idem dominus Johannes comes pro declaratione hujus conclusionis dixit hec verba, videlicet : « Hec fuit mens sua, quod inter sciencias, id est que sunt vere sciencie et neque ex modo procedendi neque ex suis principiis neque ex conclusione innituntur revelatis, nulla est que nos magis certificet eo modo quo de hoc certificare possunt sciencie humanitus invente, quam magia illa, de qua ibidem ponuntur conclusiones ; que est pars sciencie naturalis et pars illa cabale, que est sciencia, et non est theologica revelata. »

Post quarumquidem conclusionum datas per ipsum dominum Johannem comitem declarationes, eadem die, coram reverendo domino commissario et dominis deputatis predictis ac me notario publico infrascripto, idem dominus Johannes comes dixit et protestatus fuit in

omnibus que dixit, dicit et dicet in premissis et circa ea se remittere determinationi et correctioni sanctissimi Domini nostri Pape et sacri Collegii reverendissimorum dominorum Cardinalium sancte Romane Ecclesie.

Quibusquidem omnibus et singulis supradictis, sic ut premittitur, peractis, in eodem loco et coram eisdem dominis deputatis, prefatus dominus reverendus dominus Johannes et commissarius predicta die assignavit statim vice vocis oraculo eidem domino Johanni comiti ad diem lune proxime sequentem, qui erit quinta mensis marcii, ad comparandum coram eisdem dominis commissario et deputatis et respondendum conclusionibus per eum nuper oblatis; quod idem dominus Johannes comes incessanter verbo acceptavit.

Et deinde, die lune ejusdem mensis marcii, congregatis ad invicem prefatis dominis deputatis, hora vicesima, ut premittitur, deputata coram prefato reverendo domino Joanne episcopo et commissario, ipsi inter se deliberarunt, disputaverunt et disceptaverunt dictas septem conclusiones per ipsum dominum Johannem comitem positas inter alias, ut premittitur, declaratas, an ipse, una cum declarationibus suis, ut premittitur, datis, fuerint vere false,

erronee, heretice, vel alium hujusmodi errorem sapiant.

Qui domini deputati, eadem quinta die, coram prefato reverendo domino episcopo et commissario, super prima conclusione predicta incipiente: *Christus*, etc., alternatim et seriatim inter se disputantes, tandem post multas et varias rationes allegatas in medium, determinaverunt, concluserunt et dixerunt unanimiter et concorditer secundum rigorem sermonis et ex vi verborum conclusionem esse falsam, erroneam, hereticam et contra veritatem sacre Scripture, non obstante qualicumque declaratione per prefatum dominum Johannem comite desuper facta.

Eadem quinta die, prefati domini deputati invicem in prefato loco, ut premittitur, congregati, super secundam conclusionem predictam incipientem: *Secunda est quod peccato mortali*, etc. etiam disputantes et plures rationes hinc inde adducentes, concluserunt et terminaverunt eandem conclusionem per hec verba formalia, videlicet quod dominus comes non satisfecit argumentis et inquisitionibus sibi super ea factis, ymmo addidit errorem errori in respondendo et declarando; ideo unanimiter dicimus tam conclusiones quam

responsiones et declarationes falsas, erroneas et hereticas.

Simili modo prefati domini deputati super tertiam conclusionem predictam incipientem : *Nec crux Christi*, etc., disputantes, unanimiter concluderunt, dicentes quia prefatus dominus Johannes comes negat omnem modum adorationis latræ ad crucem secundum viam catholicorum doctorum et ex oratione quam facit universalis Ecclesia ad crucem; ideo unanimiter dixerunt prefatam conclusionem esse scandalosam, piarum aurium offensivam et contra consuetudinem universalis Ecclesie; non obstantibus responsione et declaratione ad ipsam conclusionem per prefatum dominum Johannem comitem, ut premittitur, factis, etc.

Die sexta ejusdem mensis marcii, in prefato loco presentibus omnibus dominis deputatis predictis, prefatus reverendus dominus Johannes episcopus Tornacensis, commissarius, retulit michi, notario infrascripto, quemdam Anthonium Parmensem, sanctissimi Domini nostri cursorem, de sue reverende Dominationis ordinatione et mandato monuisse seu vocasse prefatum dominum Johannem comitem heri pro hodie ad comparendum coram eisdem dominis

commissario et deputatis, hora consueta, ad respondendum quibusdam conclusionibus inter alias per eum oblatis. Qua die idem dominus Johannes comes minime comparuit illa die nec sequentibus diebus in prefata congregatione et coram prefato domino commissario.

Dicta die ejusdem mensis marcii, congregati ad invicem, omnes domini deputati prefati preter dominum Marcum de Miroldo, magistrum sacri Palatii, qui in omnibus et singulis infrascriptis, occasione egritudinis supervenientis (ut dicebatur) in eum, minime interfuit aut unus de predictis dominis deputatis fuerit (sic) super ipsa quarta conclusione incipiens (sic) : *Non assentior communi sentencie*, et ejusdem domini Johannis comitis super ea responsione disputantes, inter se concluserunt in hec formalia verba, videlicet : Considerata responsione prefati domini Johannis comitis et opinione ac motivis et rationibus Henrici cujus... opinioni innititur prefatus comes, visum est omnibus prefatis dominis deputatis et communi voto ipsorum prefatam conclusionem ex vi sermonis derogare divine omnipotentie, et hoc sapere heresim.

Supra quinta conclusione predicta incipiens (sic) : *Correlarium non est*, etc., prefati domini deputati in sepedicto loco similiter congregati in presentia domini Johannis episcopi et com-

missarii, concluderunt in hec formalia verba, videlicet : Visa ipsa responsione et declaracione prefati comitis circa dictam conclusionem, visum est omnibus unanimiter prefatam responsionem et declarationem non salvare, quoniam prefata conclusio de virtute sermonis sit erronea et heresim sapiens, nec talis responsio ad propositum conclusionis prenominatae.

Similiter super sexta conclusione incipiens (sic) : *Rationabilius credere*, etc., prefati domini deputati in presencia prefati domini commissarii, post eorundem super eisdem conclusione et responsione disputacionem, concluderunt in hec verba, videlicet : Visa responsione prefati domini Johannis comitis, dixerunt unanimiter tam conclusionem quam responsionem et declaracionem esse temerarias, rejiciendas et heresim sapientes, quia contra determinacionem universalis Ecclesie.

Circa septimam conclusionem incipientem : *Nulla est sciencia que nos magis certificet*, etc., in eisdem loco et presencia ipsi domini deputati in hanc conclusionem, post disceptationem super ea factam, devenerunt et concluderunt, videlicet : Examinata responsione et declaracione prefati domini comitis, unanimiter visum est prefatas responsionem et declaracionem non esse ad propositum verborum prefate con-

clusionis nec salvare quin prefata conclusio sit de virtute sermonis falsa, erronea, supersticiosa et heretica.

Die octava ejusdem mensis marcii, predictus reverendus dominus Johannes, episcopus et commissarius, in presencia eorundem dominorum deputatorum, in prefato loco, dixit et asseruit sanctissimum Dominum nostrum Papam sibi vive vocis oraculo dixisse et commississe, quod amplius in futurum non faceret vocari prefatum dominum Johannem comitem ad comparandum (sic) in dicta congregatione coram eisdem dominis deputatis, sed quod ad ultiora procederet juxta formam brevis.

Die decima ejusdem mensis marcii, prefatus reverendus dominus Johannes commissarius, ex communi declaratione prefatorum dominorum deputatorum, commissit michi, notario infrascripto, ut infrascriptas sex conclusiones in uno folio papireo scriptas dare, tradere et assignare deberem prefato domino Johanni comiti, ad respondendum et declarandum easdem eisdem dominis commissario et deputatis infrascriptis, vel, si eidem domino Johanni comiti magis placeret, ad easdem conclusiones declarandum coram eisdem dominis commissa-

rio et deputatis personaliter venire deberet. Quarum tenores de verbo ad verbum sequuntur tales.

SEQUUNTUR SEX CONCLUSIONES DECLARANDE
DE QUIBUS SUPRA FUIT MENTIO.

[PRIMA CONCLUSIO]

Qui dixerit accidens non posse existere nisi inexistat Eucharistie poterit sacramentum tenere eciam tenendo panis substantiam non remanere, ut tenet communis via.

SECUNDA CONCLUSIO.

Si teneatur communis via de possibilitate suppositionis in respectu ad quamcumque creaturam (sic), dico quod sine conversione panis in corpus Christi vel panitatis annihilatione potest fieri ut in altari sit corpus Christi secundum veritatem sacramenti Eucharistie ; quod sit dictum loquendo de possibili, non de sic esse.

TERCIA CONCLUSIO.

Illam verba : hoc est corpus etc. que in consecratione dicuntur materialiter tenentur, non significative.

QUARTA CONCLUSIO.

Miracula Christi non ratione rei facte, sed ratione modi faciendi, divinitatis argumentum certissimum sunt.

QUINTA CONCLUSIO.

Magis improprie dicitur de Deo quod sit intellectus vel intelligens, quam de anima rationali quod sit angelus.

SEXTA CONCLUSIO.

Nichil intelligit actu et distincte anima, nisi seipsam.

Quibus quidem sex conclusionibus in dicto papiro descriptis de mandato, ex communi deliberatione prefatorum dominorum commissarii et deputatorum receptis per me notarium publicum infrascriptum. die dominica xi ejusdem mensis, de mandato et deliberatione premissorum, in secunda sala Palatii apostolici, Rome, apud Sanctum Petrum, eidem domino Johanni comiti manualiter tradidi et assignavi, presentibus famulo suo et pluribus aliis personis.

Et deinde, die lune xij et martis xiiij ejusdem mensis marcii, congregatis ad invicem in pre-

fato loco prefatis dominis deputatis coram predicto domino Johanne commissario, ipse dominus commissarius retulit sibi fuisse presentatum folium predictum cum responsionibus et declarationibus ejusdem domini Johannis comitis super dictis sex conclusionibus, manu propria (ut creditur) scriptis. Quibus ibidem coram eisdem dominis commissario et deputatis alta et intelligibili voce lectis, ex communi deliberatione omnium predictorum dominorum commissarii et deputatorum dixerunt et determinaverunt formaliter, singula singulis respondentes, prout infra sequitur. Et primo super prima conclusione :

DECLARATIO PRIME CONCLUSIONIS PREDICTE.

Qui dixerit accidens, etc., existere, ut supra.

Responsio domini Johannis comitis : « Potest aliquis tenere quod existencia per Dei potenciam separatur ab essencia et hoc tenendo potest dicere quod, facta transsubstanciacione substance panis in corpus Christi, remanet existencia panis, que fundat existenciam accidentium. »

RESPONSIO DOMINORUM DEPUTATORUM EISDEM
CONCLUSIONI ET DECLARATIONI.

Quibus conclusioni et responsioni prefati

domini deputati, coram prefato domino commissario, communi deliberacione dixerunt infra-scripta verba, videlicet : « Ista responsio non salvat conclusionem ; ymmo utraque, videlicet conclusio et responsio, est erronea. »

DECLARACIO SECUNDE CONCLUSIONIS.

Si teneatur communis via, etc., ut supra.

Responsio domini Johannis comitis : « Si Deus potest suppositare quamlibet creaturam, potest suppositare substanciam panis ; quo facto per communicationem ydiomatum, ille panis erit vere Deus homo ; et ita illud quod a sacerdote celebrante adorandum erigitur, adorari potest adoracione latrie propter ydemptitatem suppositi. Et hoc intelligo per veritatem sacramenti, et hanc opinionem tractaverunt magni viri. »

RESPONSIO DOMINORUM DEPUTATORUM
HUIC CONCLUSIONI ET RESPONSIONI.

Quia ex ista conclusione dominus comes intendit quod ex nova assumptione panis, stante substancia panis, posset salvari veritas sacre Eucharistie secundum institutionem Christi quam tenet Ecclesia, dicitur quod ista conclusio est falsa et erronea in fide.

DECLARATIO TERCIÆ CONCLUSIONIS PER DOMINUM
COMITEM FACTA.

Illa verba hoc est corpus, etc. — Declarat dominus Johannes in his verbis : « Videatur glossa de consecratione dist. 2^a, capitulo timorem, et habebit intentum conclusionis. »

DETERMINATIO UT SUPRA DOMINORUM
DEPUTATORUM.

Ista conclusio est scandalosa et contra communem opinionem sanctorum doctorum, nec opinio glosatorum in hoc tenetur.

DECLARATIO QUARTE CONCLUSIONIS
PER DOMINUM COMITEM FACTA.

Miracula Christi, etc., ut supra. — « Est communis sententia theologorum quod opera que faciebat Christus, possent fieri etiam a virtute divina, mediante puro homine; sed id quod concludit, evidenter ipsum propria virtute et non aliunde accepta fecisse miracula, est modus faciendi, quia scilicet in orando vel alii secundum (sic) propria[m] potestate[m] et imperando multa faciunt miracula. »

DETERMINATIO DOMINORUM DEPUTATORUM.

« Conclusio potest trahi ad malum sensum, quia continetur inter magicas, dato quod sua declaratio sit vera et tollerabilis. »

DECLARATIO QUINTE CONCLUSIONIS
PER DOMINUM COMITEM FACTA.

Magis improprie dicitur, etc. — « Conclusio innititur modo loquendi Dyonisii, qui dicit quod de Deo non debet dici quod sit intellectus neque intelligibile, et similia. Eodem quoque modo accipiantur verba mea, quo accipiuntur verba Dyonisii. »

DETERMINATIO DOMINORUM DEPUTATORUM.

Conclusio ista est falsa et ad hereticum sensum transferri potest, neque satisfacit sua declaratio.

DECLARATIO SEXTE CONCLUSIONIS PER PREFATUM
DOMINUM COMITEM.

Nichil intelligit actu, etc. — « Loquor de illo actu intelligendi, qui dicitur intelligere abditum, cujus memorat Henricus nono Quodlibet, et Augustinus sepe in libro de Trinitate. »

DETERMINATIO DOMINORUM DEPUTATORUM.

Conclusio est falsa et non est ad intellectum doctorum quos in responsione adducit.

Que omnia et similia, sicut premittitur, per me notarium publicum infrascriptum scripta et adnotata, per prefatos reverendos patres domi-

nos acta, facta, disputata, digesta et matura eorum communi deliberacione conclusa coram predicto reverendo in Christo patre et domino Johanne episcopo et commissario ibidem
. approbante et Rome, in Palacio apostolico, apud Sanctum Petrum, in camera proprie habitationis ipsius domini commissarii, anno, mense et diebus prenuntiatis, presentibus eisdem omnibus dominis commissario et deputatis predictis et me notario publico infrascripto de premissis rogatis.

Et ego Aloysius de Campania, clericus Salernus, Januensis diocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritatibus ac Camere apostolice notarius, qui premissis omnibus et singulis, dum (sicut premittitur) agerentur, dicerentur et fierent, una cum prefatis reverendis dominis commissario et deputatis super infrascriptis presens interfui, eaque sic fieri vidi, audivi et in notam sumpsit et quia premissa omnia et singula (ut premittitur) disputata, digesta et conclusa, per alium fidelem scribam, aliis tunc me prepedito negociis, scripta confeci, et in hanc publicam formam redegi, signoque et nomine meis solitis et consuetis signavi, subscripsi et publicavi, in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum rogatus et requisitus.

Ego Johannes Tornacensis, commissarius, interfui omnibus suprascriptis.

Ego Petrus, episcopus Usselensis, prefatis (ut prefertur) interfui, examinavi cum aliis reverendis patribus et magistris deputatis sensui et determinavi et in fidem premissorum mea propria manu me subscripsi.

Ego frater Franciscus Sanson, generalis Minorum indignus, ut supra affirmo et in testimonium premissorum mea propria manu subscripsi.

Ego Anthonius Flores, utriusque juris doctor, sanctissimi Domini nostri Pape referendarius, in hiis que facultatem juris concernunt assensio, et propria manu subscribo.

Ego frater Lucas de Fulgineo, ordinis Servorum sancte Marie, Domini nostri Pape penitentiarius, ut supra firmo; in cujus fidem me propria manu subscripsi.

Et ego magister Franciscus de Murcia assensior omnibus suprascriptis.

Ego frater Baptista Signorius, Genuensis, procurator ordinis fratrum Heremitarum sancti Augustini, suprascripta confirmo, et in fidem me propria manu subscripsi.

Ego frater Christoforus de Castronovo, ordinis Minorum, suprascripta confirmo, et in fidem me propria manu subscripsi.

Ego Johannes de la Mirandula, etiam videns illud quod sanctissimus Dominus noster et domini deputati per suam Sanctitatem de meis conclusionibus suprascriptis sentiunt et determinant, fateor conclusiones esse tales quales esse eas determinant sua Sanctitas et approbati iudices per eam, atque ita rite teneo, nec tenebo unquam aliquid earum, quia sua Sanctitas et domini deputati per eam judicant non esse tenenda, et ita juro.

Anno a nativitate Domini MCCCCLXXXVIJ, indictione quinta, die vero martis tricesima prima et ultima mensis julii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri Innocencii divina providencia pape octavi anno tertio, ego Jacobus Quentiniti, clericus Rauensis (?), publicus apostolica et imperiali auctoritatibus necnon sacri Palacii apostolici ac Curie et Camere apostolice causarum notarius, de mandato venerabilis et circumspecti ac eximii viri domini Anthonii Grochis, legum doctoris, reverendi in Christo patris et domini Petri de Vicentia, episcopi Cesenatensis, dicte curie causarum Camere apostolice generalis auditoris locum tenentis, ad illustrem et generosum virum

dominum Johannem Picum Mirandulam, comitem Concordie suprascriptum, Rome, in domo sue soli[t]e residencie, in quadam camera superiori existentem, una cum suprascriptis testibus personaliter accessi, et sibi hunc processum, ut illum subscriberet, prout infra scriptum est, manu sua propria, presentavi.

Qui quidem dominus Johannes comes dictum processum de meis manibus ad se benigne et gratiose recipiens, illico sponte ipsum processum manu sua propria in octo versibus suprascriptis subscripsit, et illum sic subscriptum michi restituit dicto domino Anthonio locum tenenti reportandum, presentibus ibidem me, notario suprascripto, et honorabilibus viris dominis Hermanno Hervertink et Jacobo Lombardi, clericis Monasteriensis et Tullensis diocesis, testibus ad premissa per me vocatis, ductis specialiter atque rogatis. In quorum fidem et testimonium premissorum hic me manu propria subscripsi, et signum meum apposui consuetum.

Ita est. Jacobus Quentiniti notarius
suprascriptus, manu propria.

Quamquam ego Johannes Cordier, visa qua-

dam declaracione nonnullarum conclusionum de illis quas pro disputandis in Urbe posuit et publicavit dominus Johannes Picus, Concordie comes, dixerim sub correctione Sancte Sedis apostolice et sedentis in ea summis (sic) Pontificis, predictas conclusiones numero tredecim in sensu specificato et explicato in dicta declaratione esse probabiles atque catholicas, easque in dicto sensu posse disputari; tandem tamen, ipsa veritate sola coactus, dico quod dicte conclusiones minime debuerunt simpliciter et indistincte poni et pro disputandis publicari, quia, non obstante prefata declaratione, dicte conclusiones omnes tredecim false sunt ac erronee, aliquae etiam heretice, alie vero tales quales ego cum aliis deputatis reverendis patribus doctoribus et magistris eas esse dixi et scripsi in codice per me antea super dictis conclusionibus et aliis edito, cujus duplum propria manu signatum apud se habet reverendus in Christo pater dominus Tornacensis episcopus. Presenti autem mee determinationi promitto nunquam contraventurum.

Ita est. Cordier, manu propria.

Ego Johannes de Mierle fateor subscripsisse

certarum assertionum comitis etc. declarationes, approbando precise illas secundum sensus in codice subscriptionis positas ac designatas et non aliter, ut dicta suprascriptio plene continet, pro prima ejus parte. Et in secunda parte illius subscriptionis, confiteor me contradixisse certorum magistrorum condemnationi magistrali, ut pro gradu magistrali puto mihi licuisse; et ex eis precise capitibus, quia dicebat et asserebat comes, cum juramento attestabatur sensus condemnationis per magistratos datos non fuisse suos, et quod quoad hoc non sentiat rite auditus nec intellectus, ut etiam predicta subscriptio continet, et quod in ea condempnabantur propositiones, que Parisius publice admittuntur disputabiles et defensibiles ut etiam predicta subscriptio tangit. Quapropter illi pie credens, deceptus in hiis que sunt facti, in quibus etiam quilibet prudentissimus facile decipi potest, illi condemnationi ut sic facte contradixi tamquam injuste et non rite facte, ad effectum precise eum ut omnia verius maturius et rectiori ordine intelligentur (sic), ut etiam dicta suprascriptio continet. Sed quia qui male narrat, male interpretat, et comes predictos sensus condemnationis fatetur fuisse suos; ideo sola veritate motus et non coactus, simpliciter illam condemnationem approbo, prout

eam magistri deputati fecerunt. Promitto illi nunquam contraventurum, et ita juro, et confiteor predictam declaracionem non sufficienter salvare conclusiones predictas.

Ita testor. Jo. de Myrle, manu propria.

COPIA SECUNDI BREVIS.

Venerabiles fratres, salutem et apostolicam benedictionem. — Superioribus mensibus, cum dilectus filius Johannes Picus, Concordie comes, diversas variarum facultatum conclusiones proposuisset publice disputandas, que vel ex vi verborum a tramite orthodoxe fidei deviare videri poterant, vel propter nova et insueta vocabula declaracione explanacioneque indigere, tibi, Tornacensis, per alias nostras litteras in forma brevis commisimus ut venerabilibus fratribus nostris episcopis et aliis sacre theologie professoribus, ad id a nobis specialiter deputatis, ac eciam dicto Johanni (sic) Pico convocatis cum eisdem auctoritate nostra presidendo, efficeres ut ejusmodi conclusiones discuterentur et ad examen venerabilium fratrum nostrorum sacre Romane Ecclesie cardinalium

quos ad hec deputaveramus, referri possent; et facta nobis per eosdem cardinales in sacro consistorio relatione opportuna super illis, prout res exigebat, providere possemus, prout in ipsis litteris plenius continetur. Cum autem, sicut accepimus, idem Johannes Picus, qui a te una cum dictis episcopis et professoribus sepius auditus fuit, provisione et declaratione nostra non exspectata, nova scripta super hujusmodi conclusione (sic) assertionem addiderit, eaque a nonnullis sacre theologie professoribus parum consideratis subscribi fecerit; nos, qui ex pastoralis officii ministerio omni studio curare debemus ut fidei catholice puritas preservetur et nullis ambiguitatibus aut erroribus involvatur, huic rei opportune occurrere cupientes, fraternitati vestre, de quarum doctrina, probitate et singulari prudentia precipuam in Domino fiduciam obtinemus, committimus per presentes, ut super hujusmodi scriptis et subscriptione diligentius inquirendo, illaque, adhibitis episcopis et professoribus per nos, ut prefertur, deputatis, discutiendo contra actores et subscriptores scriptorum hujusmodi more inquisitorum heretice pravitatis (tales enim vos in hac causa esse volumus) procedatis, dantes vobis plenam auctoritate presentium facultatem citandi, capiendi et carcerandi carceratosque

examinandi et juxta sanctiones canonicas puniendi, reliqua omnia et singula faciendi que inquisitores predicti in similibus causis de jure vel consuetudine agere possunt, contrariis non obstantibus quibuscumque. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die sexta junii MCCCCLXXXVII, pontificatus nostri anno tertio. *Sic signatum*: Hie[ronymus] Balbanus. *Et in dorso et retro habebatur*: Venerabilibus fratribus Johanni Tornacensi, domus nostre magistro, et Petro Cesenatensi, Romane curie et causarum generali auditori, episcopis et commissariis nostris.

V

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE DES NONCES A LA COUR DE CHARLES VIII (1488)

I.

« Scripsimus Lugduni Sanctitati Vestre quod egeramus in negotio Joannis Mirandulani. Interea dum fuimus in itinere veniendi Parisius, fuit captus prope Lugdunum ad septem leucas

in Delphinatu, ea via qua etiam nos venimus, cuius Delphinatus gubernator est Illustrissimus Dominus Philippus de Sabaudia. Eo capto, orator Illustrissimi ducis Mediolani intercessit apud regiam Maiestatem ut liberaretur, laudans ipsum et dicens esse subditum Status Mediolanensis, et quod nihil commiserat propter quod capi deberet, sed solum causa videndi regem et hanc Universitatem huc veniebat; et ita obtinuit litteras de eo relaxando. Quam primum huc applicuimus, ordinavimus litteras patentes cum insertione litterarum apostolicarum damnationis Conclusionum eius, et brevis circa illorum executionem et ipsius Joannis et complicum capturam, dirigentes illas universis et singulis tam ecclesiasticis quam secularibus, etc.; sub censuris et penis contentis tam in litteris quam in brevi in forma processus; et obtinuimus litteras a rege ad Dominum Philippum, ut quia intellexit a nobis captum esse propter heresim, non obstantibus prioribus litteris, si ita viderit esse, eum retineat. Scripsimus etiam nos eidem Philippo et Reverendissimo Domino Cardinali Lugdunensi et eius officiali; et cum his omnibus litteris mittimus caballarium ad Dominum Philippum ut sciat quod sit de illo homine, et si sit adhuc detentus, et debeat detineri ad libitum Sanctitatis

Vestre, redeat ad nos ; si vero esset liberatus, persequatur ipsum per regnum, si in eo est, cum litteris illis patentibus, ut iterum detineatur. Et caballarius presentabit has litteras nostras banco de Caponibus, Lugduni, qui mittent eas cito et fideliter.

« Nos expliciti aliquantulum ex negotiis nobis cum rege commissis, exequemur etiam mandata Sanctitatis Vestre et cum rege et cum Universitate circa materiam eiusdem Joannis Mirandulani ; et cum rege incipiemus die dominico, deinde sequemur cum aliis ut preveniamus eum, si forte huc veniret, quod non credimus...

.....
.....

«... Heri que fuit dies dominica 27 presentis mensis, accessimus ad Regem, qui benigne nos audivit ; presentavimus ei breve Sanctitatis Vestre in causa heresis Joannis Mirandulani : quo lecto, diximus que inde secuta sunt, et quomodo fuerat detentus a Domino Bressie, et ut Maiestas Sua vellet agere quod ex tali homine non oriretur aliquod scandalum in hoc inclito regno ; et tetigimus omnia opportuna circa hunc articulum...

«... Hodie erimus cum Universitate et Facultate theologie pro negotio fidei contra Joannem

Mirandulanum et nihil omittemus. Reliquum est ut nos humillime commendemus sacratissimis pedibus Sanctitatis Vestre, que nos habeat excusatos, si tardavimus ei scribere postquam huc venimus; visum est enim in tam longo itinere litteras non debere esse inanes et ieiunas. Si vero nimis curiosi fuimus in scribendo etiam minima, ignoscat Sanctitas Vestra, quia opportunum visum est de omnibus plene certiores facere Sanctitatem Vestram que ex minimis potest etiam maiora coniectari.

« Dum hec scriberemus die 28 januarii, veniente ad nos Domino Senoniense hora octava, cum aliis deputatis fuimus a rege vocati. Et quia Facultas theologie nostra causa erat congregata, ne videremur eis illudere, ego A. Flores ivi ad eos, et nos L. Traguriensis et Joannes Horioli accessimus ad Regem.....

«... Eodem tempore ego quoque A. Flores accessi ad Facultatem theologie iam congregatam, eisque breve Sanctitatis Vestre obtuli. Quo lecto, lecte sunt littere apostolice super damnatione libelli noningentarum Conclusionum, deinde breve nostrum super illarum executione et captione Joannis Mirandulani et Cordier. Exposui eis seriem rei a principio, laudavique eos ex parte Sanctitatis Vestre, et hortatus sum eos ad perseverandum in obedientia Sanctitatis

Vestre et Sancte Sedis Apostolice, et ut essent boni pugiles fidei catholice prout professio exigebat, et multa similia; et de omnibus rogavi notarium et testes ibi presentes. Responderunt quod obedirent Sanctitati Vestre et quod volebant habere exemplum litterarum in archivio suo, et venirent ad nos super aliquibus declarationibus ¹.

« Hodie, que fuit dies 29. presentis mensis, venit ad nos orator ducis Mediolani, et dixit quod imprudens peccaverat; nesciens quod de aliqua heresi esset notatus, intercesserat apud regem quod comes Jo. Mirandulanus liberaretur a Domino Bressie; et cum Dominus Bressie duceret eum secum huc captivum, iterum pro ipso accesserat ad regem; et Majestatem Suam dixisse Domino bailivo Meldensi in aurem ut sibi responderet nos de dicto Joanne alloquutos fuisse Celsitudinem Suam tamquam de heretico. Et propterea veniebat ad nos, quia sciebat Illustrissimum Dominum suum esse bonum catholicum et devotum Sancte Sedis apostolice et Sanctitatis Vestre, et ipse quoque erat inimicus hereticorum. Non instruximus eum de omnibus; nihilominus addidit, si huc venerit, appellabit ad curiam Parlamenti, et res hic erit hoc

1. Voir plus haut, page 69, note 1.

modo longo tempore; cui dedimus congruum responsum et, superveniente Domino Meldense, ipse discessit. Cum Domino Meldense, cui breve et litteras presentavimus, de hac re loquuti sumus accuratissime. Ipse obtulit se promptissimum pro Sede apostolica; propterea, Pater sancte, non est irritandus cum illo brevi citatorio, cum presertim jam Dominus Parisiensis fecerit via facti abscidi ei caudam cappe; et sic est materia privata inter eos, quia omnes magistri portant cappas magistrales ad similitudinem cardinalium, et quia tanquam episcopus faciebat sibi portari caudam. Hinc iniurie, hic sunt factiones sicut alibi; et querunt, ut confundant adversarios, etiam eos in Romana curia accusare. Unum est quod in actibus Facultatis theologie respectu aliorum magistrorum illa delatio cappe in episcopo de corpore dicte Facultatis non erat adeo indecens, quod propter hoc mereatur citari ad Romanam curiam; maxime cum sit in eiusmodi Facultate satis reputatus, et nunc eo nobis opus sit propter Mirandulanum.

« Venit ad nos heri Dominus Parisiensis et obtulit se die dominico solemniter infra missarum solemnities facere publicari bullam damnationis et totum processum nostrum desuper factum; et quia in libello continentur etiam

conclusiones catholice, petiit declarationem. Respondimus quod conclusiones catholice non damnantur et possunt haberi ex auctoribus suis, sed damnatur totus libellus ex admixtione hereticarum, quia modicum fermentum corrumpit totam massam. Et sic ipse, et qui cum eo aderat, remanserunt satisfacti....

«... Hodie discessit unus caballarius cum litteris regiis ad Sanctitatem Vestram..... Quare deliberavimus remittere caballarium qui venit cum brevibus pro nepote Domini sancti Petri ¹, et ipse erit harum portitor, cum presertim intelleximus Dominum Bressie ducere secum Joannem Mirandulanum captivum : ad quem mittemus cras unum cum litteris regiis et nostris [et] processu ad inducendum ipsum ut remittat ipsum Bressiam, ut ibi ad mandatum Sanctitatis Vestre detineatur ²; quod poterit facere,

1. Les nonces avaient charge de recommander au roi Leonardo Grosso della Rovere, neveu du cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, pour le siège épiscopal d'Agen. (Lettre des nonces au pape, Paris, 29 janvier 1488.) Cf. également Léonce de Villeneuve, *Recherches sur la Famille Della Rovere*, Rome, 1887, in-8, p. 56.

2. La phrase est assez incorrecte, bien qu'elle se comprenne facilement. Les nonces avaient conscience de leur style négligé et ils s'en excusent

cum Rex remittat dictum Joannem arbitrio Domini Bressie. Cupimus hoc, ne sit nobis disputatio cum aliquo vel de Parlamento, vel alio de homine isto, et ad alia possimus intendere. Dominus Bressie est in itinere, et iam appropinquant his locis; si illum remiserit, melius erit; si non, faciemus omnem diligentiam ut de illo fiat quod legitime debet fieri. Cancellarius eius causa omnium malorum est: Gratianopoli, in immunitate ecclesie curabimus ut ibi retineatur carceratus...

« Parisius, die ultima Januarii 1488.

Sanctitatis Vestre

« Humillimi servuli, L. Traguriensis.

« A. Flores,

« Jo. Orioli. »

Bibl. Marciana, lat. IX, 129, fol. 2-10. (Lettre originale sur papier.)

quelques lignes plus loin. « Ignoscat Sanctitas Vestra, si inepte et inconcinne ac prolixè nimis molesti fuimus Sanctitati Vestre: oportet in tam longo itinere longas esse litteras, et in multiloquio raro deest peccatum. »

2.

« Beatissime Pater, post pedum oscula beatorum. Postquam alias litteras scripsimus et post discessum tabellarii, hec occurrerunt significanda Sanctitati Vestre, quod Illustrissimus D. Philippus de Sabaudia, Dominus Brexie, concluderat mecum Jo. Orioli, quod cum esset iturus ad Christianissimum Dominum regem, relinqueret hic Joannem Comitem Mirandulanum, et daremus operam ut caperetur; et postquam fuisset captus, dixerat se contentari quod mitteretur ad castra ipsius D. Philippi ad fratrem meum; sed postea, mutata sententia, quod cur fecerit nescimus, dixit se ducturum ipsum Johannem comitem ad Dominum Regem, et quod unus nostrum iret etiam ad eius Maiestatem. Ivi postea ipse Johannes Orioli ad cancellarium huius Regni, qui (sicuti scripseramus) ex parte Regis commiserat preposito Parisiensi, qui etiam est iudex secularis et criminalis, ut prestaret nobis bracchiumulare ad capiendum eundem comitem Johannem: qui cancellarius etiam hortatus est ut unus nostrum eat post ipsum comitem Johannem. Et hoc mane, quia appropinquabat hora qua debebant publicari apostolice littere damnationis libelli

ipsius comitis Johannis, et breve ad nos scriptum pro ipso Johanne et eius sequacibus et complicibus capiendis, ivimus ad D. episcopum Parisiensem, et factis processionibus ac congregata magna multitudine populi et cleri, in solemni predicatione, assistente ipso Domino episcopo et nobis, earumdem litterarum et brevis tenor publicatus fuit. Et post prandium, ad quod invitati fueramus ab eodem Domino episcopo, ivimus ad Reverendissimum Dominum archiepiscopum Burdegallensem ut, quia audieramus eum esse iturum ad Regiam Maiestatem, commendarem negotia Sanctitatis Vestre

« ... Et quantum ad eundem Johannem Mirandulanum, ipse Dominus Burdegallensis laudavit quod aliquis nostrum eat post eum, sicuti superius scriptum est. Et propter hospitiorum incommoditatem, cum Regia Maiestas eat per villagia, cras ego Antonius Flores et ego Joannes Orioli cum quattuor equis ibimus post ipsum Johannem Mirandulanum, et adhibemus omnem curam et diligentiam ut capiatur. Nacti nuntium iturum Lugdunum, unde he littere poterunt mitti Romam, scripsimus hec Sanctitati Vestre, ut significarem ei que post discesum predicti tabellarii occurrerunt, et speramus quod forte Dominus Brexie contentabitur

quod iussu Regis dictus Johannes iterum capiat et tradatur ipsi Domino Brexie, mittendus in custodiam ad castra sua, ut aliquid ex hac re non perdat. Quidquid tamen sequetur, habita nuntiorum opportunitate, significabimus Sanctitati Vestre..... Parisius, die 3 februarii 1488. »

Bibl. Marciana, lat. IX, 129, fol. 19. (Lettre originale sur papier.)

3.

«.... De Joanne Mirandulano etiam hos¹ allocuti sumus : est adhuc in castro nemoris Vicenacense, quamquam multa in suam excusationem dicat, et in hac Universitate iterum se eas Conclusiones abiuraturum et decisioni Sanctitatis Vestre obtemperaturum promittat : ad quod in hac Universitate et Facultate theologie, maxime apud confessorem regium et Dominum Meldensem, qui in ea est maxime auctoritatis, nos opportune providimus, significantes quod agitur de relapsu, prout ipsi optime perceperunt. Idem tamen Dominus Cancellarius, et alii qui nobis favent, iudicant

1. Le chancelier Guillaume de Rochefort et l'archevêque de Bordeaux, André d'Espinay.

bonum esse ut idem Joannes ducatur ex hoc regno; quare damus operam ut tradatur Domino Brexie, mittendus sub tuta custodia ad quod[d]am castrum fratris mei Joannis Orioli sub dominio eiusdem Domini Brexie, unde etiam posset postea mitti ad Sanctitatem Vestram, et sive antequam ad idem castrum mittatur, sive postquam illic fuerit, poterit examinari, et eius examinationem mittemus ad Sanctitatem Vestram... Parisius, die XVIII februarii 1488. »

Bibl. Marciana, lat. IX, 129, fol. 34-38. (Lettre originale sur papier.)

4.

«... Antequam discederemus Parisius, accepimus nonnulla brevia Sanctitatis Vestre concernentia negotium Joannis Mirandulani, et commissionem datam episcopo Gratianopolitano procedendi in hac causa. Ipse tamen Dominus episcopus misit ad nos exemplum brevis quod ei Sanctitas Vestra scripserat, et subdelegavit nobis commissionem sibi datam; verum non fuit nobis aliud super hoc a nobis agendum; iam enim Joannes ipse Mirandulanus extra regnum missus fuerat. Nam, ut aliis litteris ad Sanctitatem Vestram scripsimus, isti

qui gubernant, maximorum principum et multorum doctorum virorum intercedentium sollicitudine et ipsius Joannis humilitate moti, qui se velle esse bonum et fidelem servitorem Sanctitatis Vestre, et quecumque ea diffiniverat et statuerat observaturum promittebat, decreverant eum mittere extra regnum cum litteris regiis in sui favorem ad Sanctitatem Vestram, pro impetranda ab Ea venia, nobis etiam non reclamantibus, cum iudicaremus non bene eum in regno esse, maxime in Civitate Parisiense, vel iuxta eam, etiam captivum. Et sane si fuisset Parisius, absente Curia regia, ut nunc abest, et nobis eam sequentibus, potuisset oriri aliquod magnum scandalum; nostra tamen presentia, et apud Maiestatem regiam et istos qui regunt et Universitatem Parisiensem sollicitudine et diligentia effectum est ut res bene successerit, et Joannes ipse etiam cum ignominia extra regnum ex carcere quo detinebatur missus fuerit; licet magni Domini ei faverent, inter quos et Comes Delphinus erat, motus precibus uxoris et commendationibus que ex Italia mittebantur: qui etiam est magne auctoritatis, cuiusque opera Maiestas Regia in presentia utitur in bello britonico. Itaque, ut diximus, acceptis iisdem brevibus, aliud non fuit agendum. Ipse autem Mirandulanus promisit se venturum ad

Sanctitatem Vestram. Fertur eum fecisse iter per Germaniam; quod, ut credimus, fecit timens ne in manus Domini Philippi de Sabaudia veniret; nam si ivisset per Galliam, erat transiturus per Sabaudiam vel per Delfinatum, cuius est gubernator ipse Dominus Philippus, apud quem Mirandulanus timere potuisset ne quod sibi supererat cogeretur apud dominum Philippum dimittere; et preter hoc, fortasse audierat aliquid contra se ordinatum esse. Non erit tamen mirum si in aliquem laqueum incidet sibi paratum; sed quia, ut nobis Placentie dixit, cupiebat proficisci in Germaniam maxime studio visende bibliothecae olim cardinalis de Cusa, et librorum comparandorum causa, forte etiam propter hoc maluit per Germaniam iter facere. In regno tamen isto, et in honore, et in pecuniis, propter ea que et Lugduni et Parisius operati sumus, mulctatus fuit, et ex eo cum ignominia pulsus. Ut autem existimamus, veniet ad Sanctitatem Vestram vel ad locum unde veniam et misericordiam ab Ea impetrare possit. Preterea compertum habemus quod cum primum sensit se detentum ab eodem Philippo, combussit omnes libros, scripturas et alia ex quibus aliqua suspitio contra eum oriri potuisset; propter quod non fuit necesse facere aliam inquisitionem eorundem librorum et scripturarum.....

« Hodie audivimus Joannem Mirandulanum simulato habitu transiisse per Sabaudiam venturum in Italiam; nescimus tamen an in aliquem laqueum ei paratum inciderit. Venit ut veniam et gratiam a Sanctitate Vestra impetret. In Eius erit arbitrio si velit ei parcere necne. Expedit tamen quod Rhodanum et Alpes transierit, et in Italiam se contulerit....

« Ex Civitate Turonense, die xxvj Martii 1488. »

Bibl. Marciana, lat. IX, 129, fol. 42-51. (Lettre originale sur papier.)

5.

«.... Rescripsimus aliis litteris ad Beatitudinem Vestram apologeticos libellos Joannis Pici Mirandulani Parisius impressos non fuisse, neque ibi vendi; quod nobis pro comperto est: nuper namque intelleximus eos ab ipso Joanne ad secretarium marescalli de Gie, quocum diu familiarissime vixit, fuisse missos, qui illos etiam non petentibus dedit; dixitque nonnullis, sicuti audivimus, eundem Joannem ad Regem Castelle, ab eo vocatum, profecturum esse et honorifice receptum iri. Id tamen Beatitudini Vestre magis notum esse existimamus, ad

quam mittimus alias Domini Parisiensis litteras, quibus super eisdem libellis ad nos rescripsit, prout in ipsis litteris videbit Sanctitas Vestra; cui significavimus, ut eosdem libellos comburere debeat, quod non dubitamus ipsum esse facturum..... Turone, vi maii 1489. »

Bibl. Marciana, lat. IX, 130, fol. 66. (Lettre originale sur papier.)

6.

« ... Quoniam ex his que Sanctitas Vestra ad nos scripsit, et ex Domini Tornacensis ¹ litteris

1. Jean Monissart, majordome du Sacré Palais et évêque de Tournai, ne put jouir de son siège dont le roi de France avait pourvu Louis Pot, en vertu de la Pragmatique Sanction. Voir Burchard, *Diarium*, t. I, p. 416, note 1. Charles VIII avait envoyé à Rome frère Baldassare pour négocier avec le pape. Innocent VIII maintint ses prétentions et renvoya frère Baldassare porteur d'instructions, encore inédites, qui sont conservées à la *Bibl. Marciana, lat. XXI, 24*, fol. 55 à 57 v° (sans date). Frère Baldassare était de retour à Paris dans le courant du mois de février 1488; les nonces font allusion à ces instructions dans leur lettre du 19 du même mois. Voir notre volume, *Djem-Sultan*, pp. 182-183, et note 1.

percepimus gratum Beatitudini Vestre fore si de Joannis Mirandulani progressibus certior reddatur, significamus Ei nos a viro fide digno intellexisse eundem Joannem esse Taurini, et ibi moram trahere, ut experiatur an recuperare possit argentum, libros et alia que apud Dominum Philippum de Sabaudia dimisit, prout alias ad Sanctitatem Vestram scripsimus; misitque ad ipsum Dominum Philippum, qui hic in presentia est, et ad alios eadem de causa nonnullas litteras, sed incassum eum laborare credimus. Verum licet nostrum non sit Sanctitati Vestre consulere, nihilominus quantum pro exiguitate nostra possumus iudicare, existimamus quod bonum esset si Sanctitas Vestra eius conversioni et ad gremium suum reductioni operam daret. Diu et prospere ad salutare regimen Ecclesie Sancte Dei valeat Sanctitas Vestra, cuius sacratissimis pedibus nos humillime commendamus. Andegavie, die 13 julii 1488,

« Sanctitatis Vestre

« Humillimi servuli.

« L. Traguriensis,

« A. Flores. »

Bibl. Marciana, lat. IX, 129, fol. 74. (Lettre originale sur papier.)

VI

LETTRE DÉDICATOIRE DE SIMON DE PHARES
AU ROI CHARLES VIII

Au tres hault, tres puissant et tres christien roy de France Charles huitiesme de ce nom, son souverain seigneur et naturel, Symon de Phares, son humble astrologien et obéissant subject et serviteur, humble recommandation.

Pour ce que aucuns detracteurs ignorans et par ce ennemis de la science de astrologie ont sedicieusement voulu arguer de supersticion aucuns mes livres toutesfois purement traitans de la science de astrologie, et que j'ay congneu que par ignorer la grande differance qui est entre ladite vraye science de astrologie et les ars divinatoires et supersticieux, venoient plusieurs grans et enormes abbuz ou royaume de France, j'ay voulu employer mon petit entendement à vous faire ce present ELUCIDAIRE, pour vous monstrer et donner clerement a congnoistre et à iceulx detracteurs comment astrologie est vraye science, l'une des sept ars

liberaulz, et que elle a esté aprise, sceue et pratiquée et leue par plusieurs sains patriarches, prophètes, papes, cardinaulx, arcevesques, evesques, empereurs, roys, ducz, contes, et de plusieurs autres nobles hommes, sages et graves personnes, et grans docteurs, philosophes et clers jusques à present, et aussi qu'elle est pure et non soy aydant d'aucun art divinatoire ne supersticieux, contre ce que lesdits detracteurs envieulx sur icelle ont voulu dire. Lequel Elucidaire vous plaise benigne-ment recevoir, et en excusant mon petit entendement, si je n'ay pas par tout traictié ne en si hault stille comme je deusse et que bien conviendrait à vostre excellante et tres illustrée, sacrée et royalle majesté; et par manière de recreacion entre voz haulx, nobles et ardues negoces et affaires, en passant temps vous plaise le veoir et considerer. Car j'espère que en icelluy verrés plusieurs choses dont l'advertissement et congnoissance vous porra porter autant de prouffit que l'ignorance moult de dommage, jaçoit ce que ad se composer riens du mien n'y ay peu ne puis emploier, comme il soit que je ne use que de matière et chose empruntée, et que texissée ne soit que d'aultrui fil ou layne; car, comme dit le Sage : « Nemo dat quod non habet »; pour quoy, s'il y a quelque

erreur ou negligence de grande investigacion, vous plaise à supporter mon inbescille savoir et prandre en gré seulement mon bon vouloir. Car selon les diverses parties du ciel sont changées les faces des hommes, les coulleurs et les diversitez des courages.

Avant, Sire, que proceder à la matière de ce present traictié, qui sera de elucidier et esclarsir la differance de la vraye science de astrologie et des ars supersticieux et divinatoires, vous vueil bien faire sçavoir que si aucuns invocateurs, nigromanciens, abuseurs ou divins, pour couvrir leurs mauvais ars ont contrefait et contresfont les astrologiens et se aident d'aucune consideracion des corps celestes, il ne s'ensuit pas pourtant que la très noble et excellante science de astrologie et les purs astrologiens en doyent estre blasmés ou en valloir mains, non plus que fait le soleil de estre regardé de quelque homme infect, ou la sainte Evgangille, si quelque sorcier ou charmeur s'en aide ou faint aider en ses mauvaises opperacions, ne semblablement et en est tout ainsi comme si en une clere fontaine vient boire quelque serpent ou beste venimeuse, il ne s'ensuit pas que la source d'icelle en soit infecte ne par ce la dicte fontaine en doive estre adnichillée et condempnée, ne ceulx qui puis après boivent d'icelle. Ces

choses non considerans, iceulx detracteurs, ignorans totalement la vraye science de astrologie et les fondemens, principes, règles et moiens d'icelle, affectez à leur propre oppinion et volenté mauvaise, à faulte de scavoir la difference des bons ars et des mauvais et sçavoir aussi separer le vray du faulx, le blanc du noir et le pur de l'impur, mais jugeans de ce à travers comme aveugles font de couleurs, suivans seulement leur dite affection desordonnée, procedant de faveur d'une part, de hayne et envie d'autre, et le tout fondé sur ignorance, ont pretendu et se sont efforciez icelle tant excel-lante et utile science et la principalle et doyenne des sept ars liberaulx, astrologie villipender, abollir et destruire du tout quasi les principaulx livres d'icelle sans y garder ne observer aucune ordre de droit ne de justice, ne appeller gens experts en icelle matière, fors eulx qui n'y entendent riens, mais usans d'auctorité empruntée et de la raison contenue en ce mectre de Juvenal : *Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas*, l'ont calumpniée de supersticion ou sesdits livres contre toute verité, et moy, son indigne et petit disciple, dès long temps en ça diversement molesté, et tout ou contempt de vous, Sire. Car ma première persecucion est venue des jugemens que je ay faiz pour vous à Lion

et à Paris, toutesfois selon et conservant purement ladite science d'astrologie, telx qu'il pleut lors à vostre très sacrée Magesté me commander faire, ce que je feiz en publiq, en vostre presence et de plusieurs grans clercs et autres seigneurs de vostre sang. A cause de quoy se esleva contre moy entre aucuns cestui detracteur ignorant et ney de lieu obscur, sec et bruslé du vice d'envye et principal ennemy de ceste science, lequel s'est efforcé accuser de supersticion les livres de ce sage philozophe Albuzar, de Alkindé, Abraam, de Hispalence, de Alubater, de Jolangeli, *astrolabium planum*, Alcabice, *amicus medicorum*, et autres souverains acteurs d'icelle science, pour lesquieux deffendre je metz en avant à l'encontre de lui ce present ELUCIDAIRE. Lesquelles choses, à le bien prendre, ont esté couvertement faictes contre votre royalle Magesté; et non seulement contre vous, mais aussi contre l'onneur de tous voz predecesseurs roys très crestiens, qui ont aymée et eue chérie et affectionnée plus ceste science de astrologie que nulle des autres sciences liberalles, et qui ont eu avecque eulx les plus experts clers, tant en ladite science que autres, qu'ilz ont sceu finer en leur temps, et plus encore de laquelle, Sire, aucuns d'iceulx ont esté sçavans et experts, comme il sera

deduit cy après plus amplement de chacun en son temps, ordre et aage, et par especial trois portans vostre nom, comme ce vertueulx, victorieulx et glorieulx empereur Charlemaigne, premier instituteur et fondateur de l'Université de Paris. Lequel atira à luy de la cité de Romme icelle science avecque les autres ars liberaulx, qui illecques avoit esté tirée de la cité d'Athènes, et la voulut mettre audit Paris; et pour estre introduit et enseigné en icelle, fist venir ung grant philozophe, astrologien et orateur nommé Alkindus (duquel ces ignorans condempnent les livres), qui de ceste science a escript et composé plusieurs livres et traictez bien subtilz. Et le très sage et debonnaire Charles le quint, lequel tant estudia et ayma ceste science de astrologie, en congnoissant et voyant l'utilité d'icelle, fonda et renta à perpetuité ung collège et estudians en icelle en la Université de Paris, ainsi qu'il sera veu cy après en son ordre, et leur donna belle librairie bien garnie de livres, spères, astrolabes, sophée et autres instrumens servans à ladicte science, qui encores y sont, et mesmement des semblables et pareilz livres que ce detracteur ignorant a voulu calumpnier à tort et sans cause. Laquelle fondacion fut confermée par nostre saint père le Pappe lors estans, qui

sur ce octroya bulle expresse, par laquelle entre autres choses il anathematiza tous ceulx qui presumeroient oster ou diminuer aucuns d'iceulx livres; ce qu'il n'eust esté fait, s'ilz eussent esté autres que bons. Et le victorieux roy Charles VII^e, vostre grant père, qui tousjours a eu à l'entour de lui les plus experts astrologiens qu'il pouvoit finer, de l'un desquieulx parle Gaguin en sa cronique; et voullait bien oyr leurs oppinions en ses grans affaires et conquestes. Et consequamment le très devost roy Loys, vostre feu père, qui n'y estoit pas ignorant, ains très bien entendu, et ne venoit nul si habille astrologien à lui que incontinent ne sentist et entendist bien, en ayant parolle avecque lui, s'il y estoit profondement erudict ou non; et en eust bien sceu pratiquer aucune chose, s'il en eust voulu prandre la paine. Lesquieulx Roys tous et plusieurs autres Roys, très crestiens comme vertueux, ont bien desiré sçavoir la dicte science, ou au moins avoir en icelle gens experts, affin de plus paisiblement et glorieusement sçavoir regir, gouverner et conduire leurs subjectz et affaires, et obvier aux inconveniens qui pevent survenir. Et ce qu'ilz en ont fait, ilz ne l'ont pas fait sans sur ce en avoir grande et singulière exemple de leurs majeurs predecesseurs, comme du roy

Clovis, Phelippe le bel, Phelippe le hardi et autres, et des victorieux (*sic*) empereurs et Roys qui devant eulx avoient esté, comme Alexandre le grant, qui en icelle science de astrologie par Aristote fut instruit, et plusieurs Roys d'Egipte, entre lesquieux y eut le tant prudent et très renommé roy Ptholomé Pheludien, qui voulut avoir aussi avecque lui les plus grans philozophes et astrologiens qu'il peut recouvrer sur la terre, pour en icelle science l'instruire et enseigner, et si très studieusement se y appliqua, qu'il y fut plus profond que nul qui devant lui ne après (ce sçoy-je) aye esté ou soit, et qu'il soit ainsi, en a composé plusieurs grans œuvres et volumes que plus semblent divins que humains. Et semblablement le preux et vaillant empereur de Romme Julles Cesar monstra bien comme il y estoit erudit et profond, quant par disputacions et raisons astrologalles, il fist condescendre les Egipcien à son oppinion, touchant la quantité des jours de l'an, lesquieulz il reduisit à trois cens soixante cinq jours et vi heures ou environ, desquieux il composa les bixes; et de ce ordonna XII moys, desquelz en perpetuelle memoire de son nom il nomma l'un et le plus cler Juliet. Outre plus il composa le kallendrier et nombre d'or. Lesquelles choses n'avoient esté

ainsi devant lui faictes ne si bien ordonnées, et que nous tenons encores en usage. Aussi Alphonse, Roy des Romains et d'Arragon et de Castille, semblablement très vertueux, en ceste science ne fut pas petitement fondé, qui d'icelle composa tables et canons à tousjours moult justement et precisement calculées, très utiles et convenables à tous astrologiens. Et s'il est doncques que tant de si très excellans empereurs et Roys, fulciz et environnez de si grans et notables clers et si profonds en diverses sciences, y ayent ou eussent voulu employer leur temps et longue estude, et mesmement que les dessusdits Roys de France et empereurs, ou temps desquelz ont esté les grans clercs et flory en France, profonds en toutes sciences plus sans comparoison que à present, par especial à Paris, eussent souffert en eulx, autour de eulx ne en leur royaume dès lors appellé très crestien, livres ne autre chose qui eust esté supersticieuse, mauvaise ne contre la foy, pour laquelle eulx mesmes ont si très longuement et chevallereusement milité, et laquelle ilz ont tousjours secourue et augmentée; il n'est pas à presumer, à dire ne à penser que si la science de astrologie fait à louer et à recommander en tant de si très vaillans et saiges empereurs et Roys dessusdits, et mesmement

ou glorieux et saint empereur Charlemagne, je ne puis veoir qu'elle face nullement à reprendre ou blasmer à cestui ignorant qui rien n'y entend, mais fait naturellement à aymer à leurs successeurs, comme il soit ainsi que plusieurs saintes personnes auparavant de eulx l'ayent estudiée, sceue, leue et pratiquée, comme Adam, Noé, Abraham, Moïse, David, Job, Salomon, saint Denis et plusieurs autres, comme plus à plain sera veu cy après de chacun en son ordre et aage. L'onneur et sainteté de tous lesquels ledit calumpniateur et ignorant detracteur s'efforce charger, fouller et diminuer en blasmant ladite science; et aussi, en ce faisant, s'efforce confondre et adnichiler toute philozophie dont elle deppend, et les grans philozophes qui d'icelle science ont esté auteurs et ellucidateurs, desquieux le nombre sera veu cy après. Et là où ce detracteur dit : « Nous confessons que astrologie est vraye science; mais elle ne devrait traicter que du mouvement et cours du ciel et des corps celestes », je lui demanderoie volentiers quel fruit ou utillité peut il venir à l'omme de sçavoir seulement le cours du ciel et des corps celestes, quant ne à quelle heure et minute et par quelz signes ilz passent, s'ilz sont en leurs domicilles ou en estranges, s'ilz sont en leur exaltacion ou dechéement,

retrogrades ou stationnaires, quel aspect ou application il y a entre elles et tous les autres mouvemens sans autre chose en faire, certes il en pourroit venir toute telle utilité, qu'il pourroit faire à ung malade d'avoir medecines propices auprès de lui et ne s'en oser ou povoir aider. Or si les corps celestes ont influence aussi bien que cours (ce que les ignorans ne puent nier, car c'est chose trop certaine et qui se preuve et par raisons et par auctoritez, et qui par experience se peut veoir de jour en jour), quelle curiosité, vanité ou folie seroit ce ou auroit ce esté à tant et de telz si haulx personnages et graves personnes comme les grans empereurs, roys et nobles gens cy dessus et après declarez, et aux pappes, cardinaulx, arcevesques, evesques, philozophes et grans clerics desquels le nombre est infini, eulx estre arrestez à tant prandre de peine et de labour après les mouvemens et avoir tant composé de livres et instrumens et avoir laissé la pratique et congnoissance de leurs effectz et influences, attendu que l'estude est difficile et laborieuse, mesmement celle qui est requise esdits mouvemens, laquelle seulle ne porte ou peut porter à l'homme nul prouffit ne utilité. Car pour eulx lesdits mouvemens ne yront avant ne arriere, ne plus tost ne plus tart,

sinon qu'ilz ayent congneu que ce feussent et soient les moiens et principes pour parvenir à ladite pratique et congnoissance des influences qui yssent desdits corps celestes, selon la diversité de leurs mouvemens, et qui sont apperceues ès choses de cy bas, où nous voyons qu'ilz causent toute generation et corruption et qu'ilz inclinent et disposent les corps des creatures à plusieurs passions, les ungs à chault ou à froid, à estre ligiers ou pesans, melencoliques ou joyeux, sains ou malades, et à plusieurs autres choses très utiles, et assavoir bien requises; car par ce moyen l'on peut prévoir et remedier aux inconveniens qui par icelle congnoissance sont prevez et congneux avant la main et des- tencez des infortunes; laquelle utilité ne se prent pas à simple theorique des mouvemens, mais des autres parties de astrologie. Pour lesquelles choses, Sire, il semble que l'intencion qui induit le aucteur de ceste malice à vouloir maintenant eslongner et chasser de vostre royaume, et par consequent d'entour vous, ceste tant noble science de astrologie, ou au moins la brider en façon qu'elle ne congnoisse plus fors seullement des mouvemens qui sont de grand peine et de nul prouffit ou utile sans pratique, et en icelle partie l'appeller bonne et les autres qui sont très utiles parties et fruc-

tueuses, desquelles il(z) ne gousta jamais ne savoura nul fruit, par ce qu'il l'ignore, et aussi la bonté de l'arbre et les branches ou il est cuilly, et les profondes raisons de la fertillité dudit arbre, et les grandes experiences qui de jour en jour se pevent monstrer à l'ueil; et ainsi l'a volue faulusement, soubz une couverture de bigotterie, la nommer et appeller art divinatoire, et affin, Sire, que, quant il(z) vous auroit privé de l'usaige et du fruit d'icelle, vous ne puissiez plus estre adverti des faulses et perverses entreprinses qui contre vous ou vostre royaume se pourroient bien faire ou machiner; à quoy par avanture il se sent inclin et ses fauteurs. Car par le moien de ceste science de astrologie et p[r]incipalement en sesdites parties, plusieurs choses secrettes sont souvent descouvertes et precongneues en manière que l'en s'en peut donner garde et y remedier, comme sera prouvé et monstré cy après. Et c'est, Sire, une des causes principales pour quoy j'ay bien voulu vous faire ce present ELUCIDAIRE, me confiant que vostre vertu et prudence mettra astrologie en sa première liberté et franchise, comme estoit du temps de vosdits predecesseurs, affin aussi que puissiez congnoistre de quoy astrologie vous peut servir. Combien, Sire, que je n'entreprans pas de

rendre ou assigner sur toutes choses raisons si profondes, comme bien seroit requis à vostre très sacrée Majesté, ou comme pourroient faire aucuns grans philosophes et astrologiens qui ont plus vaqué et appliqué leur estude à la profonde specullative que moy; car je ne tends que à une seule fin principale : c'est, Sire, que vous puissiez congnoistre clerement et evidenment que la science de astrologie est vraye et certaine science fondée sur fondemens certains, qui sont nombre, mesure, raison naturelle et princippes de philozophie, et que non sans cause elle a esté mise ou nombre et comme doyenne desdits sept ars liberaulx premierement extraitz de ladite grande, antique et fameuse Université d'Athènes. Esperant aussi que ceste ellucidation vous donnera à congnoistre et entendre la grande differance d'icelle vraye science d'astrologie et des ars divinatoires et supersticieux, ainsi comme du vray et du faulx ou du blanc et du noir, du bon et du mauvais, et l'erreur et ignorance de noz detracteurs. Laquelle erreur et differance jusques à cy n'a esté entendue sinon par ceulx qui ont voulu veoir et congnoistre que c'estoit des bonnes sciences et des mauvaises. Et par ainsi pour moy aussy totalement purger et mesdits livres accuser de ladite envieuse, detrac-

tive et faulſe et abuſive acuation de ſuperſticion par ignorans qui riens n'y entendent, jaçoit ce que en ceſte aduerſité me conſolle en ce que diſoit ung bon philozophe ancien, ſelon que le recite Laercius : « Innocentes non debilitat conſciencia in aduerſis, ſolacium eſt enim homini non meruiſſe quod patitur. » J'ay eu après une autre conſideration et eſperance, qui eſt, Sire, que je ſçay bien que ſi par telz gens ou leurs apoſtes ne eſtes deſtourné, vous ſçaurez bien veoir et noter, par les figures, exemples et auctoritez et raiſons cy après miſes, comment pluſieurs grans amys et familiers de Dieu ont ſceue et pratiquée la ſcience d'astrologie, tant devant le deluge que après en l'ancien et nouveau Teſtament ; vous voullant bien advertir, Sire, que pas ne devez tollerer ne ſouffrir que ceſte ſcience tant ancienne, noble et utile, qui juſquez cy par tant de ſi grans gens a eſté excercée, ſouſtenue et pratiquée, maintenant au ſeul appetit deſordonné de telx ignorans et detracteurs durant voſtre reſgne ſoit ainſi et ou contempt de vous chassée, abatue et villipendée, et conſequamment arismetique et geometrie, autres deux ars liberaulx ſes chamberières, dont elle eſt ſervie. Car ce ſeroit très grièvement et enormément deſrogné à l'honneur et ſublimité de la très

noble, très haulte et très chrestienne maison de France, où astrologie a tousjours flory jusque à vostre temps, comme dit est et sera cy après; pour ce y devez totalement resister et remedier en abaissant la desordonnée presumpcion et detravée arrogance desdits ignorans, et comme il soit que vous ayez naturellement toute vertu et science et mesmement la science de astrologie, comme celle où plus reluisse la gloire et infinie puissance de Dieu, comme tesmoingne le Psalmiste: « Celi enarrant gloriam Dei. » Et laquelle matière, quant là viendroit, requeroit bien l'advis et deliberacion de toutes les Universités de Chrestienté, et generale congregation de toute l'Eglise millitante. Mais d'avoir raison de telz gens ignorans, je ne voy moyen que le vostre, mesmement sur leur fumier, qui veullent estre juges et parties en chose qui riens ne leur touche, et juges de la science dont ilz sont ignorans et formellement ennemis, selon le philozophe, qui est que science n'a ennemy que l'ignorant, il seroit impossible. Car, comme dit Albert le Grant, qui fut maistre saint Thomas d'Aquin, en son Speculle, parlant des livres de astrologie: « Jam sciunt inspectores predictorum librorum quod in eis eciam non invenitur unicum verbum quod sit vel esse appareat contra *(sic)* fidei catholice hon(n)estatem, neque jus-

tum est quod ii qui nunquam atti(n)gerint eos ipsos, iudicare presumant ». Et comme dit Aristote : « Nemo (eum) eorum que ignorat bonus est iudex ». Car si le plus grant astrologien ou autre clerc en quelque science que ce feust le plus profond qui oncques fut, venoit en leurs mains dire quelque chose plus qu'ilz ne scevent ou qui fust contre leur oppinion, s'ilz veoient que par leurs raisons ne le peussent confondre ou de luy avoir le dessus, incontinant s'esforce-roient lui faire oster sa liberté et faculté de soy deffendre, et soubz ombre de dire : «Voire, nous sommes pour la foy », luy feroient accroire qu'il aroit mengié le deable, comme il est autresfois et naguères advenu mesmement ad ce noble conte Picus de Merulla (et autres), qui a esté tenu le plus grant clerc de la terre. Adoncque en tel cas n'y a remède que de faire et dire ce qu'il leur plaist, ou recourir au souverain comme vous, S(c)ire. Car quid unus inter tantos? Et quant telx ignorans, qui ne entendent riens ès langues greque et hebrayque ne autre, fors que leur latin descousu, bien simplement treuvent en quelque livre aucun mot estrange ou quelque terme de science qui leur soit incongnu, ilz dient incontinant que c'est nom de quelque deable; en quoy ilz monstrent bien qu'ilz ne scevent que ung peu, et qu'ilz n'ont gueres veu,

et veullent et se ventent de tout corriger. Et, Sire, il est certain que en plusieurs sciences y a des termes et des noms qui n'ont point esté translatez, ains sont demourez telz qu'ilz furent imposez par les anciens aucteurs, comme en astrologie y a plusieurs motz ebraïques, arabiques et grecs. Et en musique pareillement la plupart des termes d'icelle science sont encores en grecq. Toutes lesquelles choses sont trop puerilles à debatre. Car s'il[z] vouloient bien considerer et veoir ce que souvant leur passe devant les yeulx, ilz trouveroient que en la translacion de la sainte Escripiture y a plusieurs noms bien estranges qui sont demourez puis en ebrieu, puis en grecq, et ne s'ensuit pas pourtant que ce soient noms incongneux, si non à telz ignorans qui ne scevent que une notte. Et nottez bien, Sire, ce que dit l'Evvangile de telz gens : *Attendite a falsis prophetis que (sic) veniunt ad vos in vestimentis ovium, intrinsecus autem sunt luppi rapaces*, et vous garder d'eulx, Sire. Car quelque chose couve et latite, puisqu'ilz veullent oster et eslongner de vostre royaume celle des sept ars libéraulx qui desqueuvre toutes traffiques, et qui vous est la plus utile assavoir et à avoir, et qui plus vous peut servir au besoing. Car il pourra estre que par faulte d'icelle pourront advenir si grans

inconveniens et telles playes que lesditz telz ignorans n'y donneront pas le remède. A laquelle chose devez, comme dit est, totalement resister et pourveoir contre leurs faulses entreprises et conserver ceste science; car si vous la perdez, soyez seur que les autres princes estranges ne la perdront pas, mais s'en sauront bien servir en temps et en lieu, s'ilz ont afaire contre vous, comme aucuns ont fait et font puis deux ans en ça en certaines entreprises exploittées contre vous. Et ne faictes pas, Sire, comme fist le duc Charles de Bourgongne, qui ne voulut tenir compte du conseil de ceste science; lequel adverti et conseillé par maistre Jehan Spyrynke, son astrologien, de non aller contre les Suisses, et que d'y aller, si Dieu ne destournoit les influences celestes, il lui en prendroit mal, respondit ces propres motz: « que la fureur de son espée vainqueroit le cours du ciel », et lors y alla, et lui en print comme l'on scet. Il avoit mal estudiée la leçon que bailla Aristote à l'empereur Alexandre le grant, son disciple, par laquelle il l'admonnestoit de nom (*sic*) riens faire, s'il lui estoit possible, sans le conseil de quelque homme expert en la science des estoilles, comme plus à plain est contenu en son epistre commançant: « O Rex clementissime ». A quoy ne contrarie Platon en ses sentences et proverbes,

disant « *principi non aliter necessariam esse sapienciam quam corpori animam; beatissimas fore res publicas, si aut(em) philozophi dominantur aut saltem qui gubernant divina quadam sorte philozophantur; nichil enim pestilencius esse potestate et audacia quam ignorantia com(m)itetur* ». Ad ce propos dit Policrates le philozophe « que les Rommains, ou temps de leur prosperité, avoient la science de astrologie en si grande estimacion et usage que au moien d'icelle, ilz ont soubzmis en leur domination et obéissance forment tout le monde ». Ce que conferme le sage Chaton Uticensis, disant : « *Majores nostri non tam armis quem (l. quam) celesti disciplina res publicas ex parvis magnas fecerunt.* » Ausquelles choses accorde assez saint Jerosme en une epistre « *ad Paulinum* », disant : « *Taceo de gramaticis, rethoricis, philozophis, geometricis, dyalleticis, musicis, astrologis, arismaticis et medicis, quorum sciencia mortalibus satis vel utilissima est.* » Par toutes lesquelles choses appert assez que la science de astrologie n'est pas inutile ne à ung prince ne en ung païs, mais convenable et utile. Laquelle utilité vous eussiez bien peu puisnaguères esprouver et clerement appercevoir, quant les Anglois vind[rent] devant Boulogne, s'il vous eust pleu enquerir de leur

affaire plus avant, aussi bien que feistes de leur contenance en mer, et de leur descente. Car vous les eussiez trouvés si très infortunés, que là où il ne vous eust pleu leur courir sus, et les avoir ainçois laissés VIII ou dix jours, sans faire parler à eulx, si Dieu de sa puissance absolue n'eust destourné les influences, il leur eust convenu combatre ensemble l'un à l'autre et deslogés à leur grant confusion, deshonneur et dangier de leurs personnes, et au grant honneur et prouffit de vous et de vostre royaulme. Et veez là, Sire, de quoy vous pouvoit servir astrologie. Mais affin de éviter thedieuse prolixité, cy en droit mettray fin ad ce prologue, vous suppliant très humblement m'excuser, Sire, que là où je n'escriproye cy après des choses si haultement ne par si subtiles ou ellegantes raisons, comme bien seroit requis à vostre très sacrée Majesté, de supporter et supplier mon petit entendement.

Et devant que descendre au principal, est expediant faire la division et assigner l'ordre et les parties de ce present ELUCIDAIRE; lequel je deviseray en trois principalles parties. En la première mettray aucuns des hommes clers grans et excellans personnages tant du viel que nouvel Testament, ecclesiastiques et seculiers, la pluspart desquieulx ont pratiqué, usé et experimenté la

science de astrologie et de telz livres, comme j'ay peu faire, et au moins ceulx desquieulx il m'a peu apparoir qui plus ont vacqué à l'estude et excercisse de ladite science, et des livres et euvres qu'ilz en ont composez, et du fruit qu'ilz ont fait au moien d'icelle, de chacun en son temps par ordre, pour me estre tesmoings que ces debilles cervelles nées en lieu obscur ne sont pour adnichiller et mettre à ruyne ce que par cy long temps a esté poursuivi, traité, pratiqué et experimenté, et que les livres qui sont d'icelle science sont sans supersticion; jaçoit ce que plusieurs grans gens et de diverses regions y ayent peu vaquer, dont je n'ay pas peu avoir les livres ne les noms, et que aye aussi peu veoir plusieurs autres livres dont n'ay peu trouver les noms des acteurs; et autres plusieurs dont l'on ne scet le temps, et autres desquelz croniques ne histoires ne font mention. Ainçois est seulement ce que j'ay pu recueillir en mes livres de astrologie, et en ceulx de mes amys, en aucunes gestes des Hebreux et aussi par la sainte Escripiture et autre part. Et si mention d'autres en est faitte en quelque lieu, je ne puis pas avoir tout veu ne tout serché, et m'a souffit d'en [avoir] grossement peu prendre et serper les plus apparans; et sera divisée la première partie selon les vi aages. En

la seconde partie sera faite mencion de astrologie, qui se divisera en huit parties. En la première sera dit superficiallement et en general que c'est des influences, et après que c'est de astrologie, sur quoy elle est fondée, quelz sont ses principalles parties et des moyens et manières de proceder en icelle. En la tierce partie et fin de ceste euvre sera dit des ars superstitieux. Laquelle semblablement sera divisée en trente cinq parties. En la première partie sera dit que c'est de art magique et de ses espesses, principes et fondemens et des observacions que font les magiciens et des moiens et manières d'iceulx. Et en la fin d'iceulx sera adjousté que c'est de l'art notoire de ciromance et geomance, que l'on ditars divinatoires. Et consequemment sera aussi traittié de l'art de augure, aruspice, auspice, ornimance, de chacun selon ses parties, puis de ydromance et de toutes ses espesses, de prestige, de songes et de leurs manières de deviner; en après, de l'art de piromance, acrimance, armonance, spatulamance et presage, de sortilège, de ariolle et de toutes leurs espesses, et finalement de l'orrible et excecrable art de nigromance, soubz lequel sont incorporez ou anehez l'art de phitonisse, d'enchantement, de fascination, de invisibilité, de ligacion et illusion, qui sont tous ars superstitieux et divina-

toires. Lesquelles choses desmelleray l'une de l'autre clerement et brevement, ce què par cy devant n'a esté fait; et si fait a esté, il n'est parvenu à ma congnoissance ne de ces ignorans. Bien peut il estre qu'il en a esté escript çà et là aucune chose, mais non en ung volume ne en nostre langue ne si clerement, compendieusement ne evidentement monstré, comme bien eust peu estre fait. Non pas que je vueille dire que la matière aye esté ignorée ne la manière de faire. Mais je croy que jamais homme n'a eu si grande occasion de ce faire comme j'ay de present; jaçoit ce que de toute ancienneté ignorance soit ennemie de science, neantmoins jamais ignorans ne osèrent tant decouvrir et monstrier si plainement leur ignorance comme puis naguères ont fait ses detracteurs mes ennemis, plus que bergiers ignorans la science de astrologie. Par la fin de toutes lesquelles choses ensemble escriptes l'une après l'autre vous porra sur tout clerement et evidentement apparoir, et non seulement à vous, Sire, mais aussi aux simples champestres, la grande differance de astrologie et des ars divinatoires, et comme astrologie est naturellement toute bonne, et qu'elle ne se aide ou participe d'aucune manière superstitieuse, et, par le contraire, les ars divinatoires totalement sequestrés d'icelle, et par

ce totalement mauvaiz, supersticieux et divinatoires (*sic*)¹.

1. Bibliothèque nationale. *Français* 1357, fol. 1 v^o-9 v^o.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

I

PEDRO GARCIA ET L'« APOLOGIE ».

(Voy. *supra*, p. 68.)

Pedro Garcia, l'un des commissaires, qui était maître ès arts et en théologie de l'Université de Paris, ne voulant pas perdre la peine qu'il avait mise à examiner consciencieusement les *Conclusiones* et l'*Apologia*, crut devoir faire sa cour à Innocent VIII en publiant son travail ¹, peut-être à l'insti-

1. *Petri Garsie, episcopi Ussellensis, ad sanctissimum patrem et dominum Innocentium papam VIII. Determinationes magistrales contra Conclusiones apologales Joannis Pici Mirandulani, Concordie comitis.* — Impressum Rome per Eucharium Silber alias Franck, natione Alemanum, ab anno nostre salutis M. CCCC. LXXXIX, die vero xv mensis octobris. In-4°.

gation de la majorité de ses collègues et pour protester contre la défection de Jean Cordier ¹.

Dans sa dédicace au pape, après un bref commentaire sur le passage de l'épître de saint Paul aux Corinthiens (I, 11, 19) : « Oportet hereses esse », Garcia s'exprime ainsi :

«... Itaque, Pater beatissime, cum apologeticus liber Joannis Pici Mirandulani, Concordie comitis, jussu tuo legendus et examinandus exhibitus mihi sit, in quo magorum et cabalitarum vanitates ac superstitiones ² suscitantur,

1. Ce qui rend cette hypothèse très vraisemblable, c'est que les théologiens romains ont dû être singulièrement heureux d'opposer un maître ès arts et en théologie de Paris au parisien Jean Cordier. — Cf. *infra* le soin avec lequel Garcia insiste sur ce point.

2. C'est là que portait, et avec raison, le principal effort des théologiens romains. On en a une preuve, entre beaucoup d'autres, dans le titre même de l'ouvrage où frà Arcangelo di Borgonovo Val Tidone (province de Plaisance) répondit aux assertions de Garcia : *Apologia fratris Archangeli de Burgonovo agri Placentini, Ordinis Minorum, pro defensione doctrine Cabalæ, contra Reverendum*

et in quo nonnulla etiam ad fidem orthodoxam pertinentia falso interpretata et defensa esse deprehenduntur et in quo plurima ex philosophicis disciplinis ad sacre Scripture contrarium sensum exponuntur, existimavi rem gratissimam tue Celsitudini facere et professioni mee convenientissimam, si adversus eos errores fidem nostram clipeis Davidice turris pro modulo intelligentie nostre muniremus, aut potius

D. Petrum Garziam, episcopum Ussellensem, Mirandulam impugnantem, sed minime lædentem; et Conclusiones Cabalisticæ numero LXXI, secundum opinionem propriam ejusdem Mirandulæ, ex ipsius Hebræorum sapientum fundamentis Christianam religionem maxime declarantes, per eundem Fratrem Archangelum acutissime declaratæ et elucidatæ. — Bologne, 1564, in-8° (autres éditions: Venise, 1569, in-8°; Bâle, 1587, in-folio, dans le t. I^{er} du recueil des *Artis Cabalisticæ scriptores* de Pistorius, et, *ibid.*, à part, 1600, in-8°). — A la bibliothèque de Modène (mss. *Campori*, n° 174), se trouve un manuscrit, peut-être original, de cet ouvrage, in-folio, sur papier, contenant des suppressions, corrections et additions, et simplement intitulé : « Conclusiones cabalisticæ numero 72, secundum opinionem illustris Joannis Pici Mirandule principis christianissimam religionem maxime confirmantes. » A la suite du titre, d'une autre main : « A fratre Archangelo Burgonovo placentino. »

munitam demonstraremus. Quam rem eo libentius ac confidentius fecimus, quod Sanctitas tua, cujus munus est, evangelica falce, ut optimus et prudentissimus messor, zizaniam a tritico abscindere, predictos errores damnavit et anathematizavit.... Quas ob res, beatissime Pater, contra apologeticas conclusiones prefati Johannis Pici librum *humili stilo et scholastico more Parisiensium theologorum* ¹ scripsi, in quo sanctorum Patrum plurimorum sententias et determinationes magistrales (unde liber nomen accepit) collegi, preposita cuilibet determinationum conclusione apologali, ut liquido a legentibus intelligatur eas non odio et invidia, sed optima et perquam efficaci ratione esse damnatas... »

Cette dernière phrase montre la crainte qu'avaient les commissaires romains d'être accusés d'une certaine partialité, dont l'épilogue de Garcia serait plutôt la preuve que la réfutation. Voici cet épilogue (*op. cit.*, fol. r III v^o) :

1. Garcia était très fier, en sa qualité de maître ès arts de l'Université de Paris, de riposter au « stylus Parisiensis » par le « stylus Parisiensis ».

FINALIS CONCLUSIO OPERIS
cum debita protestatione.

« Hec sunt, beatissime Papa Innocenti, que jussu tue Sanctitatis contra conclusiones apolo-gales spectabilis viri Jo. Pici Mirandulani, Concordie comitis, ego Petrus Garsias de civi-tate Xativa, Valentine diocesis, et episcopus Ussellensis, in artibus et sacra theologia ma-gister Parisiensis, anno salutifere nativitatis Domini nostri Jesu Christi M CCCC LXXXVIII, felicitis pontificatus tue Beatitudinis anno IIII, in urbe Roma scripsi, in edibus Reverendissimi domini mei domini Roderici de Borja, episcopi Portuensis, S. R. Ecclesie vicecancellarii, car-dinalis Valentini ¹. In predictis autem determi-nationibus magistralibus semper mens mea fuit Conclusiones tantum et non personam Joannis Pici damnare ². Scio enim et expertum habeo

1. Il est curieux de constater que ce livre a été composé dans la maison même de celui qui, devenu pape, releva Pic de la condamnation prononcée par Innocent VIII dans sa bulle du 4 août 1487 (cf. *supra*, p. 68).

2. La bulle du 4 août spécifiait très clairement ce point important. Elle déclarait que Pic n'avait encouru, pour avoir publié ses thèses, « nullam.....

pluribus concertationibus super hoc habitis coram R. P. domino Joanne, episcopo Tornacensi, tue Sanctitatis magistro domus et in hujusmodi causa commissario dignissimo, prefatum virum singulari ingenio pariter et doctrina ac eloquentia esse peditum ¹. Ceterum si in hoc

sinistræ æstimationis notam ». — Chose étrange, Garcia ne fait aucune allusion, dans sa préface et dans son épilogue, à la procédure qui a suivi la publication de l'*Apologie* et la fuite de Pic ; il est vrai que tout son livre est précisément écrit pour justifier cette même procédure. Il n'en reste pas moins qu'il passe sous silence la qualité de « relaps » de Pic de la Mirandole. — Garcia a peut-être agi sur le conseil de son patron, le futur Alexandre VI. Cf. la bulle d'absolution octroyée par ce pape à Pic de la Mirandole, le 18 juin 1493 (dans toutes les éditions des Œuvres de Pic). — Cf. encore sur ce point la sérieuse et sympathique étude du P. Oreglia di Santo Stefano : *Giovanni Pico della Mirandola e la Cabala* (dans la *Civiltà Cattolica*, série XII, vol. I (1883), fasc. 786-798), reproduite dans l'*Indicatore Mirandolese* (18^e année, 1894, nos 7-11, et tirage à part).

1. Pic a dû être fier de cet éloge, sorti de la plume d'un de ses adversaires les plus acharnés. — Son neveu n'a pas été désarmé par l'aveu de Garcia. Dans la lettre à Francesco Lelio, où Gianfrancesco Pico fait une sorte de revue de ses propres œuvres, il dit (éd. de Bâle, t. II, p. 878) : « Ejus

opere aliquid digne laudabiliterque a nobis scriptum sit, Illi soli laus et gloria, per quem mundo data est gratia et veritas patefacta ; quod si secus forte fuerit, attribuatür imperitię mee et non malicię : studium enim meum *Parisius* et Rome et ubique semper fuit veritatem inquirere. Sed quia homo sum, non dubito, imo verissime presumo, quod in determinationibus nostris multa forsitan poterunt inveniri, que saniori iudicio possunt jure corrigi et in melius commutari, quod opto et fieri oro per

[Joannis Pici patrui] Apologiam a Petri Garsię calumniis vindicavimus... » Et plus loin (*ibid.*, pp. 879-880) : « In Theologia vero magis pura et antiqua magis, annotationes [sunt meę] in sacra eloquia. In ea vero quę apud Parisios colitur, defensio Apologię Joannis Pici patrui, adversus Petri Garsię calumnias. » Cette défense de l'*Apologie* paraît perdue ; mais la distinction faite par Gianfrancesco, en une telle occasion, entre les deux théologies, celle de Rome et celle de l'Université de Paris, est bien caractéristique. Elle montre que la théologie parisienne, qui avait exercé une si forte influence sur l'esprit de Giovanni, n'avait pas fait école en Italie, pas même auprès de Gianfrancesco, extrêmement soucieux de la gloire de son oncle, mais aussi tout imprégné de l'enseignement de Savonarole.

talem qui sit veritatis amator et non emulus reprehensor, ut tam opus nostrum quam correctio operis cedat ad honorem Domini nostri Jesu Christi, qui veritas est et vita cum Deo patre et Spiritu Sancto. Amen. »

II

NOTES BIOGRAPHIQUES SUR ROBERT GAGUIN.

(Voy. *supra*, p. 46.)

Gaguin était déjà allé à Rome comme ambassadeur d'obédience en 1484. Il avait quitté Paris le dernier jour d'octobre et y rentrait le 30 avril 1485, comme il l'écrit lui-même : « Ego Robertus Gaguinus, generalis minister, etc., decanus, etc., redii de legatione Romana pro domino Rege, die ultima mensis aprilis M CCCC IIIJ^{xx} quinto. » *Mémorial de la Faculté de Droit de Paris* (*Archives*, 2), t. II, fol. 113 r^o (autographe de Gaguin). On trouve dans ce registre de nombreux documents intéressant sa biographie. Le 17 septembre 1478, il présentait une supplique dans le collège ordinaire de la Faculté de décret pour passer l'examen du baccalauréat en droit canon. Il était reçu le 24 du même mois (fol. 29 r^o). Le

24 avril 1479, Gaguin s'inscrivait pour l'obtention du grade de docteur en droit romain (fol. 56 r^o). Le 27 avril, il renouvelait sa demande, qu'appuyait Jean de Courcelles (fol. 56 v^o). Il était reçu le 4 mai, remplissait les diverses obligations que comportait cet acte, et prêtait serment (*ibidem*). La cérémonie de sa réception, particulièrement glorieuse, est rapportée dans tous ses détails par le doyen Ambroise de Cambrai (fol. 58 v^o et 59 r^o et v^o). Le 20 juin, Gaguin recevait les insignes du doctorat, montait en chaire et faisait un « remarquable » discours (*ibidem*). Le 6 novembre 1483, Gaguin était élu doyen de la Faculté de décret, en remplacement d'Ambroise de Cambrai. Gaguin rédige à son tour le registre de son décanat : il cède bientôt la plume à « Reginaldus de Vaccaria », ex-doyen, pour les années 1481 et 1482 (fol. 88 r^o et 96 r^o), pendant son ambassade à Rome d'où il revenait le 30 avril 1485 (fol. 113 r^o). Le 17 novembre 1485, Gaguin est continué dans sa charge de doyen (fol. 121 r^o). Le 9 mars, le roi Charles VIII le désignait pour faire partie de l'ambassade qu'il envoyait à Rome *pro certis negociis se et regnum concernentibus* (fol. 126 v^o). Il partait le 17 mars (*ibidem*), et était de retour à Paris le 18 août suivant, 1486 (fol. 132 r^o). Le 9 novembre 1486,

Gaguin était continué dans sa charge de doyen (fol. 136 v^o), ainsi que l'année suivante, le 9 novembre 1487 (fol. 151 r^o). Robert de Toul lui succédait le 13 novembre 1488 (fol. 160 r^o). Le 17 août 1489, Gaguin se rendait en Angleterre, comme ambassadeur du roi de France (fol. 165 r^o). On le retrouve, assistant à la messe de la Faculté, le jeudi 24 septembre (fol. 165 v^o). Il repartait en Angleterre le 24 octobre (fol. 166 r^o). Le 25 février 1489/90, Gaguin, revenu la veille de son ambassade, demandait à être admis *ad usum regentie* : le lendemain 26, ses collègues acquiesçaient à sa demande. Le lundi, 1^{er} mars, il se rendit auprès du roi (fol. 171 v^o). En 1498, le doyen Nicolas Dorigny, de Troyes, ayant donné sa démission (fol. 255 r^o), Gaguin, malgré la goutte et les occupations innombrables dont il était accablé, acceptait, pour la sixième fois, d'être nommé doyen de la Faculté de décret, le 15 novembre 1498 (*ibidem*). Le 15 novembre de l'année suivante 1499, il était continué dans sa charge (*Mémorial (Archives, 3)*, t. III, fol. 11 v^o). Le vendredi, 13 novembre de la même année, Gaguin résignait le décanat entre les mains de Nicolas de Conty, doyen naturel de la faculté (fol. 15 r^o)¹. Le 13 novembre,

1. « Die veneris xiiij novembris reposui officium

Dorigny était nommé doyen (fol. 16 r^o). Le samedi 22 mai de l'année suivante 1501, Robert Gaguin mourait à l'âge de 68 ans (fol. 18 v^o)¹.

decanatus in manibus Domini Nicolai de Conty, decani naturalis Facultatis : qui annus erat mihi jubileus, quia ego fueram regens in ipsa Facultate anno viginti et compleveram jubileum annum secundum statuta Facultatis. Que postea sequentur prospera faciat Deus. Amen. Rob. Gaguinus septimo et sexagesimo etatis mee hec scripsi. » Fol. 15 r^o. (Cette dernière mention donne l'année de la naissance de Gaguin (1433), qu'on ignorait jusqu'à ce jour.)

1. « Sabbati xxij. eiusdem mensis (maii 1501), anima Reverendi patris Domini Roberti Gaguini generalis ordinis sancte Trinitatis de Redemptione captivorum transiuit de hoc mundo ad patrem omnipotentem : quem Robertum debent magistri universitatis lugere et deflere qui singulis et toti corpori fuit honori et utilitati, relinquens nobis multa munimenta et scripta cui Deus indulgere dignetur. » Fol. 18 v^o. — Cf. également, Bibl. Mazarine, ms. 3355, *Ordinarium martyrologium, ac obituarium sancti Mathurini parisiensis ecclesie ab anno 1483* (fol. 49 v^o), où, à la date du lendemain, 23 mai, on lit : « Obiit reverendissimus in Christo pater dominus Robertus Guaguinus, anno Domini millesimo quingentesimo primo, XXII maii, et sepultus est ante majus altare ecclesie Sancti Mathu-

III

NOTE SUR L'ORATEUR, A PARIS,
DU DUC DE MILAN, EN 1488.

(Voy. *supra*, p. 74.)

Francesco Casati fut ambassadeur à Paris du 27 avril 1487 au 26 décembre 1488. Dans une lettre du 25 juin 1493, de Capoue, le roi de Sicile dit qu'il a appris de Tomacello, ambassadeur du roi de Naples à Florence, *sulle cose di Francia*, le départ de ce pays de « Francesco Casale ». Tomacello tenait ce détail d'Antonio de Gennaro, ambassadeur de Naples auprès du duc de Milan. Cf. *Codice Aragoneso*, t. II, parte II, doc. 451, p. 77. (Voy. également la lettre du 4 juillet 1496, *ibid.*, doc. 468, p. 104.) Francesco Casati signait au nom

rini Parisiensis.» (*Ibid.*) Il est fait mention, à la date du 3 août 1489, de la mort de Germaine Benoite, mère de R. Gaguin (fol. 29 r^o). Cf. sur un voyage antérieur de Gaguin à Rome, une lettre de Bessarion à G. Fichet (Rome, 29 novembre 1741), publiée par Émile Legrand, *Cent dix lettres grecques de François Filelfe* (Paris, 1892, in-8^o), p. 233.

de son maître, le 20 juillet 1496, la convention d'Atella entre Ferdinand de Sicile et Gilbert de Montpensier, le protecteur de Pic, à Paris. V. Sanuto, *Diarii*, t. I, col. V, 35, 259.

IV

DÉMÊLÉS DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS AVEC LES ABBÉS DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS

(V. *supra*, p. 79.)

Les abbés de Saint-Germain-des-Prés eurent souvent des démêlés avec l'Université ou ses suppôts, particulièrement Hervé Morillon (1439-1449) ¹. Voici le passage de Gaguin (*Mémorial (Archives)*, t. II, fol. 144 r^o) : « ... Dicebat enim (episcopus Meldensis) hanc contaminationem sue dignitatis non minoris estimandam esse quam eam que ab abbate sancti Germani de Pratis vel..... ² vel cum ille scho-

1. Cf. Bouillard, *Hist. de l'Abbaye Royale de Saint-Germain-des-Prés*, Paris. 1724, in-fol. (*passim*). L'abbé dont il est ici question était Jean de Précy. Du Boulay, t. IV, p. 284 (*ad annum* 1345).

2. Lacune dans le ms.

lasticus de Mauregard fuerat occisus, vel cum prepositus parisiensis duos scholasticos patibulo suspendisset, olim acceperant. De quibus memorabilis vindicta et satisfactio habita fuerat ita ut ecclesiam quæ ad presentationem S. Germani et capellas que in patronatu Universitatis sunt Universitas perpetuo iure in se reciperet et domus illa sublimis quam extruendam assumpserat prepositus imperfecta ad hunc usque diem permaneret in monumentum ultionis simpiterne. Extare propterea dicebat epythaphia lapidea ab iis condita qui scholasticum necaverant. Propter ea Universitatem... »

L'échauffourée dans laquelle le maître ès arts et bachelier en décret, Raimond de Mauregard, fut tué, est rapportée dans les plus grands détails par du Boulay, t. V (*ad annum 1453*), pp. 578 et sqq. Gaguin a relaté le supplice des deux clerics écoliers, Léger du Moussel et Olivier Bourgeois, pendus par ordre du prévôt de Paris, Guillaume de Tignonville, à la suite d'un meurtre qu'ils avaient commis. *Compendium*, édit. de Paris, 1511 et 1528, in-4°, fol. 198 v° et 199 r° (*ad annum 1407*). Au temps de du Breul, on voyait leur sépulture en un coin du cloître du monastère des Mathurins de Paris. Ils étaient représentés, sur la pierre tombale « en façon de pendus, ensevelis et ces mots à l'entour :

« Hic subtus iacent Leodegarius du Moussel de Normania et Oliverius Bourgeois de Britannia oriundi, clerici scholares quondam ducti ad iusticiam secularem ubi obierunt : Restituti honorifice et hic sepulti anno domini 1408. die 16 mensis maii. Respicias nostrum Epitaphium ut ores pro nobis Deum. »

Contre la muraille était une lame de cuivre où était gravée « la cause pour laquelle ils furent restitués » :

« Cy dessous gisent Leger du Moussel et Olivier Bourgeois iadis Clercs Escholiers, estudiants en l'Université de Paris, executez à la Iustice du Roy nostre Sire par le Prevost de Paris l'an 1407. le 26 iour d'Octobre pour certains cas à eux imposez. Lesquels à la poursuite de l'Université furent restituez et amenez au paruis de nostre Dame et rendus à l'Evesque de Paris, comme Clercs, et au Recteur, et aux deputez de l'Université comme suppos d'icelle, à tres grande solemnité. Et de la en ce lieu cy furent amenez pour estre mis en sépulture l'an 1408. le 17. iour de May. Et furent lesdits Prevost et son Lieutenant desmis de leurs offices, à ladite poursuite : comme plus a plein appert par lettres patentes et instruments sur ce cas. Priez Dieu qu'il leur pardonne leurs pechez. »
Voy. Du Breul, pp. 495-496.

N. B. — La lettre d'Ermolao Barbaro à Roberto Salviati, publiée plus haut (p. 109), et dont la provenance n'a pas été indiquée, se trouve dans la *Vaticano-Capponianus* 235, fol. 67. — Après nouvelle collation, due à M. de Manteyer, membre de l'École française de Rome, il semble qu'on doive lire ainsi la phrase qui commence au bas de la p. 109 et se poursuit p. 110 : « ... ita certe laudo quominus non eruditione sola et conscientia litterarum contentos esse deceat. Cum nihil sit ambitiosa et plausum captante sapientia stolidius, sit tamen hoc non ad aucupandum populares auras, sed ad excitandos aliorum animos agatur. Id quod ego... »

Les manuscrits de la Marcienne utilisés par M. Thuasne dans son *Djem-Sultan* (Paris, Leroux, in-8°, 1892), ont été cités dans le présent volume sous les n^{os} du catalogue de Valentinelli. Il est donc à noter que Val. XXI, 24 = L. IX, 42, et Val. IX, 129-130 = L. XIV, 96-97.

INDEX DES NOMS CITÉS

- Abraham [bar-Hyya ?], 167.
Abraham (le patriarche), 172.
Acciajuoli (Donato), 11.
Adam, 172.
Adramyttenos (Emmanuel), 7.
Adriano de Corneto [Castelli], cardinal, 104.
Adrien VI, 60.
Albert le Grand, 20, 178.
Alberti (Leone Battista), 11, 49.
Albubater, 167.
Albumazar, 167.
Alcabitius, 167.
Alcuin (confondu avec Alkindi), 168.
Alexandre de Hales, 45.
Alexandre le Grand, 170, 181.
Alexandre VI, 103, 193.
Alkinde [Al Kindi], 167. — (Confondu avec Alcuin),
168.
Allemand (Laurent), évêque de Grenoble, 92, 157.
« Aloysius de Campania », notaire, 138.
Alphonse X, roi d'Aragon et de Castille, 171.
Amboise (Georges d'), évêque de Montauban, 72.

- Amboise (Jean VII d'), évêque de Langres, 31.
Antonio de Bologne, général de l'ordre des Serfs de Marie, 61, 120.
Antonio de Parme, « cursor » pontifical, 128.
Apollonius (de Tralles), 28.
Arcangelo di Borgonovo (frà), 189-190.
Aristote, 6, 24, 25, 27, 30, 45, 52, 104, 105, 110, 170, 179, 181.
Arlotti (Buonfrancesco), évêque de Reggio d'Émilie, 65, 66.
Audiffredi (G.-B.), 41.
Augustin (saint), 137.
Averroës, 20.
Avicenne, 45.
Bacon (Roger), 59.
Bade (Josse), 42.
Baert (Daniel), 31.
Balbani (Girolamo), 118.
Balbi (Girolamo), 40, 41.
Baldassare (Frà), 161.
Balue (Jean), 97.
Bandini (Ang. Mar.), 49.
Barbaro (Ermolao), 19, 21, 24, 29, 57, 109, 202.
Bardy (Robert de), chancelier de l'Université de Paris, 39.
Barthélemy Saint-Hilaire (G.), 29.
Beaujeu (Anne de), 31, 90.
Beaumont (Louis II), évêque de Paris, 34, 78, 80, 85, 88, 100, 151, 155, 161.
Benedetti (Giovanantonio), 104.
Benivieni (Girolamo), 25, 55.
Benoite (Germaine), mère de R. Gaguin, 199.

- Bernier (A.), 90.
Berti (Domenico), 10, 34, 49, 54, 56, 68, 74, 90.
« Bibaucius » (Guillaume), 42.
Bisticci (Vespasiano da), 13.
Boileau (Gilles), 36.
Boilisle (A. de), 84.
Bojardo (Giulia), mère de Pic, 4, 6.
Bojardo (Matteo Maria), oncle maternel de Pic, 5.
Bonaventure (saint), 45.
Bonneau (Alcide), 48.
Borja (Rodriguez), 192. — Cf. Alexandre VI.
Bourbon (Charles de), cardinal-archevêque de Lyon,
42, 73, 76, 147.
Bourbon (Gilbert de), comte de Montpensier, dau-
phin d'Auvergne, 96, 156, 158, 199.
Bourbon (Jean II, duc de), 73.
Bourgeois (Olivier), p. 201-202.
Bourgogne (Charles, duc de), dit le Téméraire, 181.
Bresse (Philippe de). V. Savoie.
Burchard (Jean), 96, 161.
Buser (B.), 46, n. 1.
Cambray (Ambroise de), 78, 80, 95, 96, 196.
Campori (Giuseppe), 190.
Cappelli (Antonio), 54, 68.
Capponi (banque), 76, 148.
Carducci (Giosuè), 15.
Carvajal (Luis), 30.
Casati, ou Casale (Francesco), ambassadeur du duc
de Milan, 74, 84, 91, 147, 150, 199.
Caton d'Utique, 182.
Ceretti (Felice), 4, 6, 9, 56, 74.
César (Jules), 170.

- Charlemagne, 168, 172.
Charles V, 168.
Charles VII, 169.
Charles VIII, 1, 30, 33, 34, 76, 83, 87, 89, 90, 97,
102, 146, 148, 150, 154, 156, 163, 196, etc.
Chartier (Alain), *Alanus Quadrigarius*, 96.
Chierigato (Leonello), évêque de Trau (Dalmatiè),
nonce à la cour de Charles VIII, 71, 72, 82, 83,
87, 96, 101, 149, 153, 162, etc.
Cibo (Francesco), fils d'Innocent VIII, 103.
Cicéron, 110.
Clovis, 170.
Colines (Simon de), 9, 17.
Colle (Fr.-M.), 40.
Collenuccio (Pandolfo), 8.
Colomb (Christophe), 45.
Comines (Philippe de), 28.
Conti (Sigismondo de'), de Foligno, 72.
Conty (Nicolas de), 197, 198.
Coppi, 40.
Cordier (Jean), 62, 63, 67, 69, 70, 83, 120, 141, 142,
149, 189.
Corneo (Andrea), 17, 75.
Corsi (Giovanni), 50.
Cortese (Alessandro), 51, 106.
Cortese (Paolo), 44.
Corvin (Mathias), 46.
Cossart (Jean), 37.
Courcelles (Thomas de), 81.
Courcelles (Jean de), 196.
Crévier (J.-B. Louis), 30, 37.
Crinitus (Petrus), *Pietro Ricci*, 47.

- Cristoforo de Castronovo, O. M., 63, 120, 139.
Cusa (Nicolas de), 98, 159.
Dain (Olivier le), 31, 32.
Dante, 15.
David (le roi), 172.
De La Hermant (Nicolas), 62.
De La Mare (Philibert), 87.
Delaulnoy, prieur de Sorbonne, 62, 81.
Delisle (Léopold), 38, 47.
Della Porta (Ardicino), évêque d'Aléria, 61, 120,
121.
Denys l'Aréopagite (saint), 172.
Denys [le Chartreux], 137.
Déonville (Pierre), 33, 34.
Djem-Sultan, 72, 73, 88, 161, 203.
Donato (Girolamo), 9.
Dorez (Léon), 1, 2, 9, 47, 55, 56, 59, 70, 103.
Dorigny (Nicolas), de Troyes, 197-198.
Doriole (Pierre), 96.
Doyat, 31.
Du Boulay, 30, 32, 33, 37, 39, 40, 201.
Du Breul, 39, 42, 201-202.
Du Moussel (Léger), 201-202.
Dukas (Jules), 26.
Du Plessis d'Argentré, 35, 36, 37.
Elia del Medigo, 26.
Erasme, 30, 46, 47, 95, 100.
Esdras, 53.
Espinay (André d'), archevêque de Bordeaux, 88,
155, 156.
Este (Éléonore d'), 46.
Farnèse (famille), 6.

- Faucon (Raimond de), ambassadeur de Charles VIII en Italie, 46.
- Félibien, 40.
- Ferdinand V, roi de Castille, 99, 160.
- Ferdinand I, roi de Sicile (1458-1494), 199.
- Ferdinand II, roi de Sicile (1495-1496), 199.
- Fernand de Cordoue, 44.
- Fichet (Guillaume), 47.
- Ficin (Marsile), 10, 11, 13, 14, 18, 24, 27, 49, 50, 53, 54, 100, 111.
- Florès (Antonio), nonce à la cour de Charles VIII, 62, 70, 71, 82, 83, 88, 101, 120, 139, 149, 153, 155, 162, etc.
- Francisco de Murcie, cubiculaire d'Innocent VIII, 62, 120, 139.
- François d'Assise (saint), 36.
- Franck (Ad.), 30.
- Frati (Ludovico), 13.
- « Fraxineto (Antonius de), prior de Castres », 63.
- Gaguin (Robert), 31, 32, 34, 46, 47, 48, 49, 50, 69, 80, 95, 169, 195-199, 201.
- Galba (Galcerandus), évêque de Bosa (Sardaigne), 61, 120, 121.
- Galien, 45.
- Galletti (G.-C.), 50.
- Garcia (Pedro), évêque d'Ussel, 61, 120, 139, 188-195, etc.
- Gasparino Barzizza, de Bergame, 47.
- Gennaro (Antonio di), ambassadeur de Naples à Milan, 199.
- Ghini (Andrea), 39.
- Gié (maréchal de). V. Rohan (Pierre de).

- Gioacchino de Vinci, vicaire général des Frères Prêcheurs, 62, 120.
Giraldi (Lelio Gregorio), 16.
« Golzeranus, episcopus Leglinensis », 61, 120, 121.
Gonzague (Claire de), femme de Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier.
Gorgias de Leontium, 109.
Grassi (Antonio), évêque de Tivoli, 61, 120, 121.
Greswell (Parr. Will), 29.
Grimani (les cardinaux Domenico et Marino), 47.
« Grochis » (Antonio), 140.
Grosso Della Rovere (Leonardo), 152.
Guarino (Giambattista), 8.
Guettée (l'abbé), 38.
Harrisse (Henry), 45.
Havet (Julien), 44, 45.
Henri de Bath, 59.
Henri de Gand, 123, 124, 129, 137.
« Hermanus (Guillermus) », chanoine de Saint-Augustin, correspondant de Gaguin, 47.
Hervetink (Hermann), 141.
Heulhard (Arthur), 3.
Heynlin (Jean), 47.
Hippocrate, 45.
« Hispalence » [Joannes Hispalensis], 167.
Holkot (Robert), 96.
Innocent VIII, 32, 57, 58, 59, 65, 68, 69, 71, 77, 103, 104, 115, 188, 192, etc.
Jérôme (saint), 182.
« Joannes episcopus Coclensis » ou « Conclensis? », 61, 120, 121.
Job, 172.

- Jolangeli [Johannes Angelus d'Aichen], 167.
Kraus (Fr.-Xav.), 98.
Laërce (Diogène), 177.
Laillier (Jean), 35-37, 63.
Landino (Cristoforo), 11, 49.
Launoy (Jean de), 32, 33, 34, 36, 95.
Langres (évêque de). V. Amboise (Jean VII d').
Lelio (Francesco), 193.
Lenglet Du Fresnoy, 28.
L'Huillier (Gui), 81.
L'Huillier (Jean), évêque de Meaux, 77, 78, 79, 80,
81, 90, 151, 156, 200-201.
Ljubić (Simeone), 72, 96.
Lombard (Jacques), 141.
Longueval (Jacques), 33.
Lorenzi (Giovanni), 59.
Louis IX (saint), 42.
Louis XI, 29, 30, 31, 81, 89, 169.
Loup (Louis), 31.
Luca de Foligno, confesseur d'Innocent VIII, 62,
120, 139.
Manetti (Giannozzo), 13, 25.
Marchand (Jean), 36.
Marco de Mirolto, maître du Palais apostolique, 62,
64, 120, 129.
Marigny (Enguerrand de), 89.
Marulle (Michel), 69, 111, 112.
Mauregard (Raimond de), 79, 200-201.
Mayronis (Franciscus de), 123.
Meaux (bailli de). V. Vesc (Étienne de).
Meaux (évêque de). V. L'Huillier (Jean).

- Médicis (Jean de), fils de Pierre-François, et surnommé « Popolani », 113. Cf. l'Errata.
- Médicis (Laurent de), 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 49, 54, 55, 58, 68, 74, 90, 103, 108.
- Médicis (Madeleine de), 103.
- Médicis (Marguerite de), 54, 55.
- Mélanchton (Philippe), 29.
- Melchior, 53.
- Menzi (Pietro), évêque de Cesena, 66, 140, 146.
- Merulla (Picus de) = Pic de La Mirandole, 179.
- Mithridate, professeur de Pic, 26.
- Moïse, 172.
- Molini (G.-C.), 9.
- Monissart (Jean), évêque de Tournai, 61, 66, 115, 118, 119, 128, 129, 131, 134, 138, 139, 142, 144, 146, 161, 193, etc.
- More (Ludovic le), duc de Bari, 75.
- Morel-Fatio (Alfred), 45.
- Morillon (Hervé), abbé de Saint-Germain-des-Prés, 200.
- Myrle ou Mierle (Jean de), 67, 68, 142, 144.
- Naudé (Gabriel), 28.
- Neubauer (Ad.), 47.
- Niccoli (Niccolò), 11.
- Nisard (Ch.), 44.
- Noé, 172.
- Nolhac (P. de), 10, 20, 101.
- Novati (Francesco), 55.
- Oreglia di S. Stefano (P. Giuseppe), 193.
- Origène, 124, 125.
- Orioli (Giovanni), 82, 87, 88, 91, 92, 95, 149, 153, 154, 155, 157, etc.

- Passionei (Benedetto), 104.
Paul (saint), 189.
Pélicier (P.), 31, 90.
Péricaud (A.), 88.
Pétrarque, 15, 16, 20, 39.
Phares (Simon de), 102, 163.
Philippe le Bel, 89, 170.
Philippe le Hardi, 170.
Pic (Antoine-Marie), 5, 56, 106.
Pic (Galcotto), frère de Jean, 5, 12, 56, 106.
Pic (Jean), prieur de la Chartreuse de N.-D. de Vauvert-les-Paris, 41, 42.
Pic (Jean), chanoine de N.-D. de Paris et président aux Enquêtes, 42.
Pic (Jean-François I), père du philosophe, 4.
Pic (Jean-François), neveu du philosophe, 8, 9, 20, 23, 28, 48, 193-194.
Pistorius (Joannes), 190.
Platon, 6, 7, 14, 24, 27, 28, 49, 50, 104, 105, 181.
Plotin, 49, 50.
Politien (Ange), 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 29, 49, 111.
Polycrate, 182.
Pompadour (Geoffroy de), évêque du Puy, 72.
Poncet de La Grave, 89.
Pontano (Giovanni Gioviano), 40.
Pot (Louis), 161.
Précy (Jean de), abbé de Saint-Germain-des-Prés, 79, 201.
Ptolémée (Cl.), 170.
Pucci (Francesco), 107.
« Quentinoti (Jacobus) », notaire, 140, 141.
Rabelais, 3, 23.

- Ramusio (Girolamo), 9.
Rély (Jean de), 90.
Rémusat (Ch. de), 30.
Renier (R.), 55.
Retzer (Jos. de), 41.
Reusens (E. H. J.), 60.
Rinuccini (Alamanno), 11.
Rochefort (Guillaume de), 34, 87, 96, 156.
Rohan (Pierre de), maréchal de Gié, 99, 160.
Sade (abbé de), 39.
Salazar (Étienne Tristan de), archevêque de Sens,
149.
Salluste, 113.
Salomon, 172.
Salviati (Roberto), 57, 109, 202-203.
San Donnino (Niccolò da), évêque de Lucques, 70.
Sansone (Francesco), de Sienne, général de l'Ordre
des Mineurs, 61, 120, 139.
Sanudo (Marino), le jeune, 47, 199.
Savoie (Philippe de), sire de Bresse, 73, 76, 81, 84,
85, 86, 87, 91, 97, 98, 101, 147, 148, 150, 152, 153,
154, 155, 156, 157, 159, 162, etc.
Savonarole, 14, 19, 194.
Scot (Jean), 20, 45.
Sieber (Ludwig), 47.
Signori (Battista), procureur des Ermites de Saint-
Augustin, 63, 120, 139.
Silber (Eucharis), alias Franck, 188.
Sixte IV, 32.
Spyrynke (Jean), 181.
Steinschneider (Moritz), 26.
Strozzi (Ercole), 9 ; — (e Tito), 17.

- Strozzi (Palla), 11.
Tardif (Guillaume), 40, 41.
Théodoret, 42.
Thomas d'Aquin (saint), 20, 45, 56, 121, 178.
Thuasne (Louis), 1, 2, 72, 203.
Tignonville (Guillaume de), prévôt de Paris, 79, 201.
Tirasboschi (Girolamo), 7, 8, 26, 39.
Tollentis (Luca de), évêque de Sebenico, 72.
Tomacelli, ambassadeur de Naples à Florence, 199.
Torquemada, 71.
Toscanelli (Paolo dal Pozzo), 18.
Toul (Robert de), 197.
Toussaint (Dom), 77.
Tritheim (Jean), 41.
Trotti (Giacomo), 74.
Urbain V, 168.
Uzielli (Gustavo), 18.
« Vaccaria (Reginaldus de) », 196.
Vaissière (R. de), 32, 46.
Valentinelli (Giuseppe), 203.
Valla (Lorenzo), 41.
Vaillet de Viriville, 102.
Vartonis. V. Mayronis. Cf. l'Errata.
Vergile (Polydore), 72.
Vesc (Étienne de), 84, 150.
Vespasiano da Bisticci, 13.
Villani (Filippo), 50.
Villeneuve (Léonce de), 152.
Visconti (Jean-Galéas-Marie), 74, 75, 199.
Zoroastre, 53.
-

TABLE DES MATIÈRES

AVANT PROPOS.....	I
I. Les Études de Pic. — Séjour à Florence.	3
II. Premier séjour en France (juillet 1485- mars 1486).....	28
III. Les neuf cents Thèses.....	51
IV. Second voyage en France (1487-1488)....	71
CONCLUSION.....	102

DOCUMENTS.

I. Lettre d'Alessandro Cortese à Pic de La Mirandole (1487).....	106
II. Lettre d'Ermolao Barbaro à Roberto Sal- viati (4 mars 1487).....	109
III. Lettre de Michel Marulle à Pic de La Mirandole (5 juillet 1488).....	111
VI. Procès de Pic de La Mirandole (20 fé- vrier-31 juillet 1487).....	114
V. Extraits de la correspondance des nonces à la cour de Charles VIII (1488).....	146
IV. Lettre dédicatoire de Simon de Phares au roi Charles VIII (1498).....	163

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

I. Pedro Garcia et l' « Apologie ».....	188
II. Notes biographiques sur Robert Gaguin..	195
III. Note sur l'orateur, à Paris, du duc de Milan, en 1488.....	199
IV. Démêlés de l'Université de Paris avec les abbés de Saint-Germain-des-Prés.....	200
Note sur quelques-uns des manuscrits cités.....	202

ERRATA

- P. 7, l. 12 :
Au lieu de France *lire* Ferrare.
- P. 41, note 1, lignes 1-2 :
Au lieu de Tardiviana *lire* Tardiviana.
- P. 57, note 1, ligne 5 :
Après Salviati *ajouter* (Vat. Capp. 235, fol.
67).
- P. 69, note 2, ligne 5 :
Au lieu de fol. 67 *lire* fol. 68.
- P. 70, note, lignes 5-6 :
Au lieu de condempnap-
tione *lire* condempnatione.
- P. 71, note 1, ligne 4 :
Après Inocencio VIII *ajouter* publié par Fita.

- P. 109, ligne 12 :
Au lieu de sapere lire capere.
- P. 110, ligne 3 :
Au lieu de si lire sit.
- P. 110, ligne 4 :
Au lieu de aures lire auras.
- P. 110, ligne 20 :
Au lieu de qui lire peut-être quid.
- P. 113, ligne 6 :
*Après in Joanne Petri
Francisci* ajouter en note : Giovanni
di Pierfrancesco de' Me-
dici (cf. recueil cité de
Marulle, fol. h. vii).
- P. 123, ligne 24 :
Après Vartonis ajouter en note : Lisez
« Francisci de Mayronis ».
- P. 180, ligne 21 :
Après garder ajouter (sic), et lire « gardez ».
-

LE PUY, IMPRIMERIE R. MARCHESSOU

University of California
SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
405 Hilgard Avenue, Los Angeles, CA 90024-1388
Return this material to the library
from which it was borrowed.

REC'D LD-URL

QI APR 18 1994

NOV 17 1994

QL APR 13 1998

1998

UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY



A 000 054 091 4

PETITE BIBLIOTHÈQUE D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

Publiée sous la direction de M. KAEMPFFEN

Directeur des Musées nationaux et de l'École du Louvre

I. <i>Au Parthénon</i> , par M. L. DE RONCHAUD, in-18, illustré.	2 fr. 50
II. <i>La Colonne Trajane au Musée de Saint-Germain</i> , par M. Salomon REINACH, in-18 illustré.	1 25
III. <i>La Bibliothèque du Vatican au XVI^e siècle</i> , par M. E. MUNTZ, in-18.	2 50
IV. <i>Conseils aux voyageurs archéologues en Grèce et dans l'Orient hellénique</i> , par M. S. REINACH, in-8 illustré.	2 50
V. <i>L'Art religieux au Caucase</i> , par M. J. MOURIER, in-8.	3 50
VI. <i>Études iconographiques et archéologiques sur le moyen âge</i> , par M. E. MUNTZ, in-8 illustré.	5 »
VII. <i>Les Monnaies juives</i> , par M. Th. REINACH, in-18 illustré.	2 50
VIII. <i>La Céramique italienne au XV^e siècle</i> , par M. E. MOLINIER, in-18 illustré.	3 50
IX. <i>Un Palais chaldéen</i> , par M. HEUZÉY, de l'Institut, in-18 illustré.	3 50
X. <i>Les fausses antiquités de l'Assyrie et de la Chaldée</i> , par M. J. MENANT, de l'Institut, in-18 illustré.	3 50
XI. <i>L'imitation et la contrefaçon des objets d'art antiques au XV^e et au XVI^e siècles</i> , par M. Louis COURAJOD, in-18 illustré.	3 50
XII. <i>L'Art d'enluminer</i> , par M. LECOY DE LA MARCHE, in-18.	2 50
XIII. <i>La Vaticane de Paul III à Paul V d'après des documents nouveaux</i> , par M. Pierre BATIFFOL, in-18.	3 50
XIV. <i>L'Histoire du travail en Gaule à l'Exposition de 1889</i> , par Salomon REINACH, in-18, avec 5 planches	3 50
XV. <i>Histoire du Département de la Sculpture moderne au Musée du Louvre</i> , par Louis COURAJOD, in-18.	3 50
XVI. <i>Les Monnaies grecques</i> , par Adrien BLANCHET, in-18, 12 planches.	3 50
XVII. <i>L'Évolution de l'architecture en France</i> , par Raoul ROSIÈRES, ouvrage couronné par l'Institut, in-18.	3 50
XVIII. <i>La Céramique japonaise</i> , par Ouéda TOKOUNOSOUKÉ, avec une préface par E. DESHAYES, in-18.	2 50
XIX. <i>Les Monnaies romaines</i> , par Adrien BLANCHET, in-18, 12 planches	3 50
XX. <i>Jean Perréal dit Jean de Paris</i> , par R. DE MAULDE LA CLAVIÈRE, in-18, 18 planches.	3 50
XXI. <i>Pic de La Mirandole en France</i> , par L. DOREZ et L. THUASNE, in-18.	2 50

Univer
Sout
Lib